



Saison 2011 – 2013

Guide de la pêche sportive dans
les eaux à marées
de la Colombie-Britannique



Saumon en eau douce : au verso >

Ministère des Pêches et des Océans

Numéro d'information générale sur la pêche
1-866-431-3474 ou 604-666-2828

Observez, notez et signalez au 1-800-465-4336

Website:  www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.htm

Recherche et sauvetage maritimes/Urgences
1-800-567-5111 ou *16 sur votre cellulaire

Bureau	Secteur de Responsabilité	Numéro de Téléphone
Bella Bella	7, 8, 9, 10, Région 5	(250) 957-2363
Bella Coola	7, 8, 9, 10, Région 5	(250) 799-5345
Campbell River	13, Région 1	(250) 850-5701
Chilliwack	Région 2	(604) 824-3300
Clearwater	Région 3	(250) 674-2633
Comox	14, 15, Région 1	(250) 339-2031
Delta	28, 29, Région 2	(604) 666-8266
Duncan	18, Région 1	(250) 746-6221
Gold River	25, Région 1	(250) 283-9075
Kamloops	Région 3, 8	(250) 851-4950
Langley	28, 29, Région 2	(604) 607-4150
Lillooet	Région 3	(250) 256-2650
Masset	1, Région 6	(250) 626-3316
Mission	Région 2	(604) 814-1055
Nanaimo	14, 17, Région 1	(250) 754-0230
Nass Camp (New Aiyansh)	3, Région 6	(250) 633-2408
New Hazelton	Région 6	(250) 842-6327
Pender Harbour	16, 28, Région 2	(604) 883-3050
Port Alberni	21, 22, 23, 25, 26, Région 1	(250) 720-4440
Port Hardy	11, 12, 27, Région 1	(250) 949-6422
Powell River	15, Région 2	(604) 485-7963
Prince George	Région 7	(250) 561-5366
Prince Rupert	3, 4, 5, Région 6	(250) 627-3499
Queen Charlotte City	2, Région 6	(250) 559-4413
Quesnel	Région 5	(250) 992-2434
Salmon Arm	Régions 3 & 8	(250) 804-7000
Smithers	Région 6	(250) 847-2312
Terrace	6, Région 6	(250) 615-5350
Tofino	24, Région 1	(250) 725-3500
Vancouver/Steveston	28, 29, Région 2	(604) 664-9250
Victoria	19, 20, Région 1	(250) 363-3252
Whitehorse	Yukon, Région 6	(867) 393-6722
Williams Lake	Région 5	(250) 305-4002

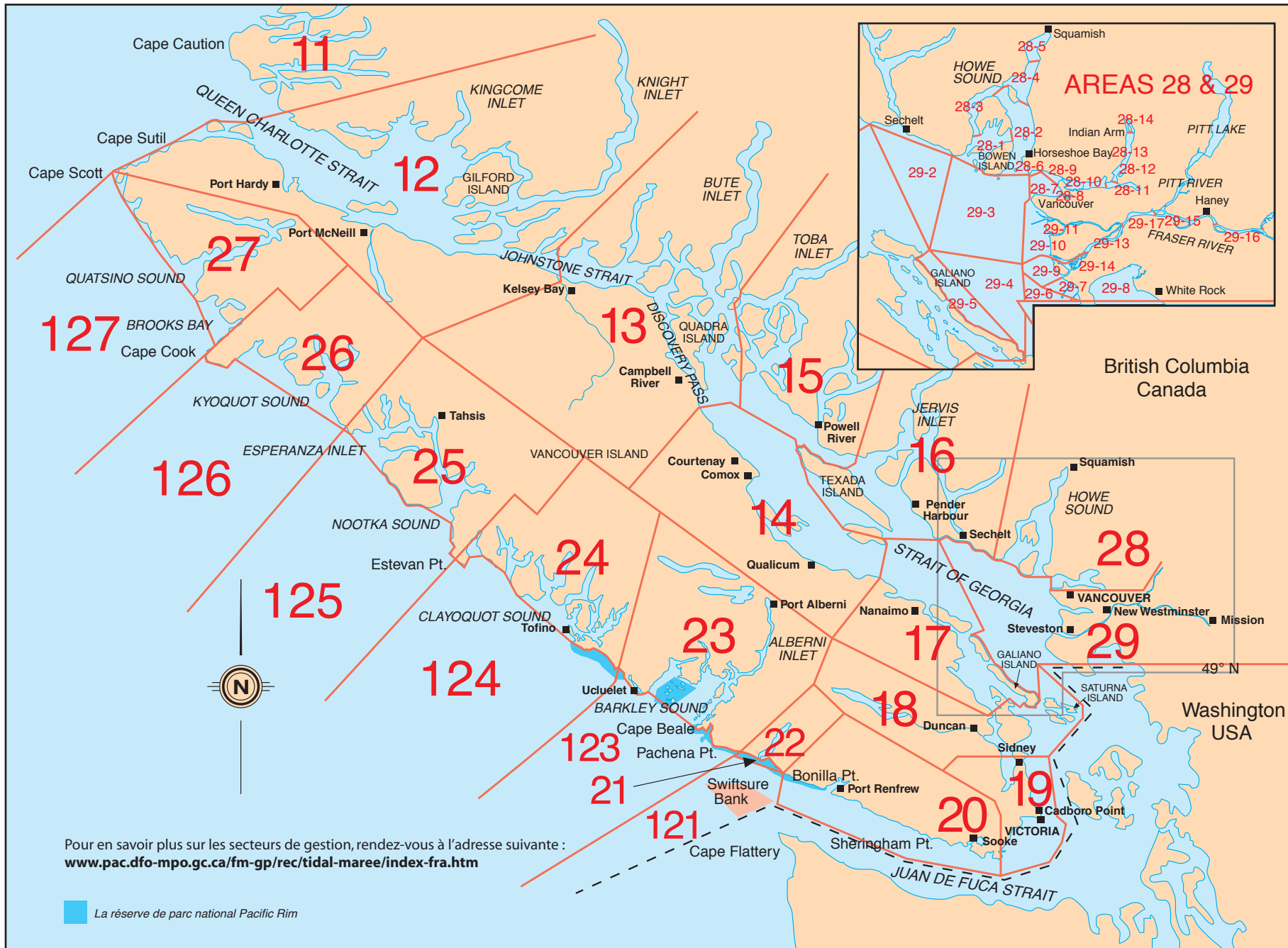
Cartes des eaux de marées

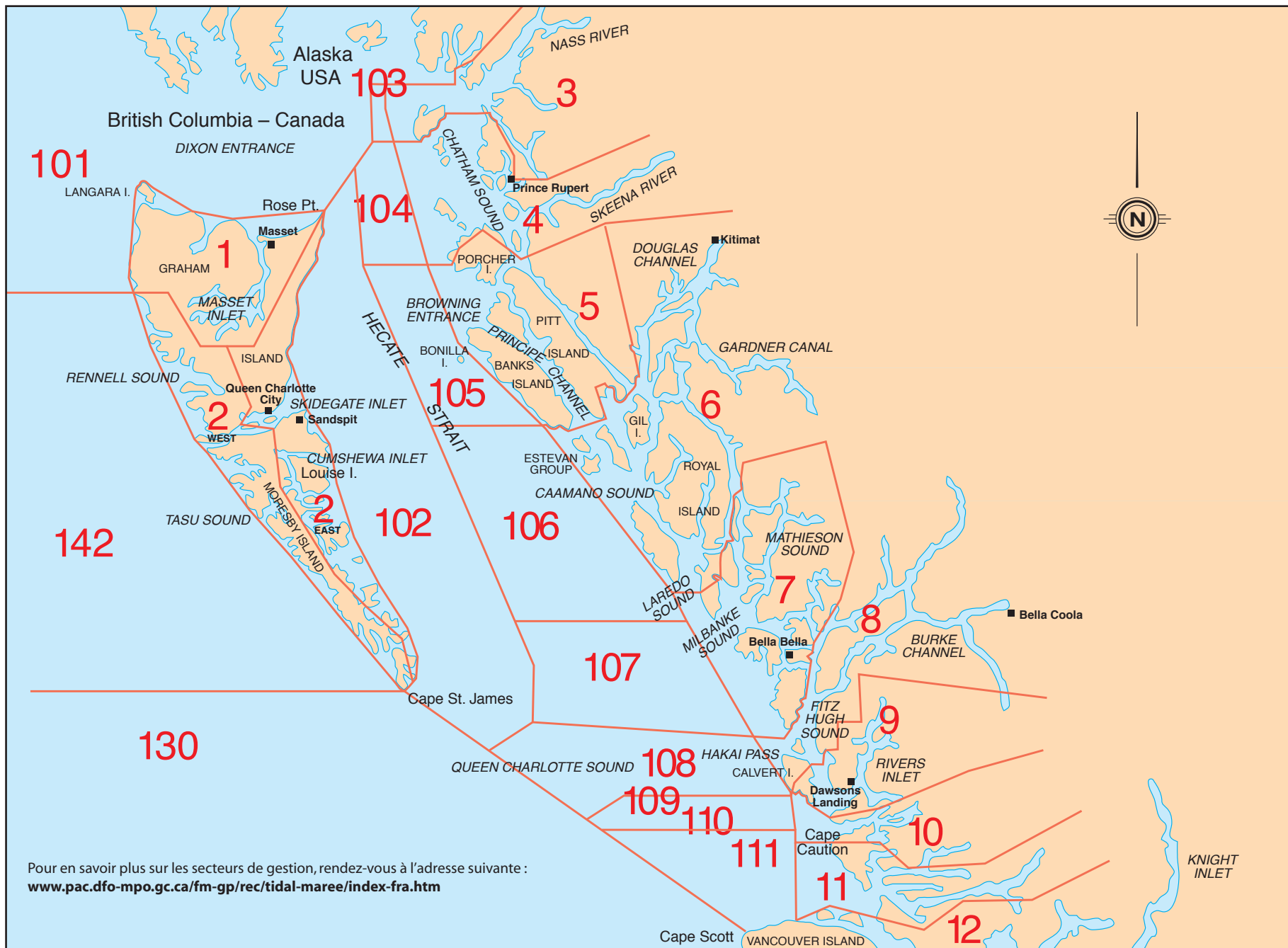
Table des matières

Carte – Côte sud et côte nord : à l'intérieur de la couverture

Limites des eaux de marées : à gauche de la page 1

Allons à la pêche dans les eaux de marées	1
Utilisation du guide	1
Comment trouver les mises à jour	2
Licences : comment s'en procurer une	2
Actions illégales	5
Observez, notez et signalez.....	6
Emballage et transport des captures	10
Surveillance de la pêche récréative.....	13
Saumon	15
Consignes à respecter	15
Programme de récupération des têtes de salmonidés	18
Identification des saumons	19
Limites et mesures administratives	26
Poissons autres que le saumon	32
Consignes à respecter	32
Identification des poissons	36
Limites et mesures administratives	40
Mollusques et crustacés	43
Consignes à respecter	43
Les types de contamination des mollusques et des crustacés .	44
Identification des mollusques et des crustacés	49
Limites et mesures administratives	53
Fermetures	57
Information générale	75
Espèces aquatiques envahissantes	75
Les mammifères marins.....	77
Pêche dans les parcs	78
Information sur la navigation de plaisance.....	81
Le Conseil consultatif sur la pêche sportive	82
Points de récupération des têtes de salmonidés.....	83
Glossaire.....	91
Numéros à contacter/Les sites Web important : à l'intérieur de la couverture de l'eau douce	

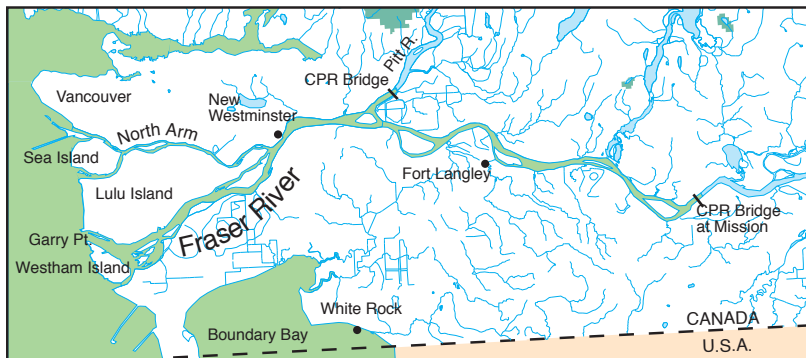




Pour en savoir plus sur les secteurs de gestion, rendez-vous à l'adresse suivante :
www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/tidal-maree/index-fra.htm

Côte nord – zones statistiques

À titre de référence seulement



Eaux de marées
 Eau douce

Les permis de pêche sportive et les règlements de pêche sont différents pour les eaux de marées et pour la pêche en eau douce. Sachez reconnaître les limites.

Les limites des eaux de marées du fleuve Fraser et de la rivière Pitt

La portion maréale du Fraser inclut la partie du fleuve en aval du pont CPR de Mission jusqu'à une ligne tirée à partir d'une borne de pêche près de l'entrée du passage Canoe jusqu'à une borne de pêche sur l'île Westham, puis qui suit la côte est de l'île Westham et de l'île Reifel jusqu'à la pointe Pelly et la pointe Garry, puis qui suit la côte ouest de l'île Lula et de l'île Sea par le pont-jetée de l'île Iona jusqu'à cette île, puis qui traverse le bras nord du Fraser, y compris les eaux de la rivière Pitt en aval du pont CPR.

Les limites des eaux de marées sur les rivières dans les secteurs de marées 28 et 29 (région d'eau douce 2) :

- Rivière Brunette : pont de la Burlington Northern Railway
- Rivière Capilano : pont de la BCR
- Rivière Coquitlam : pont de l'échangeur Mary Hill
- Fleuve Fraser : pont du CPR Bridge à Mission
- Rivière Kanaka Creek : pont du CPR
- Rivière Nathan Creek : pont du CNR
- Rivière Nicomekl : pont de la Burlington Northern Railway
- Rivière Pitt : pont du CPR
- Rivière Serpentine : pont de la Burlington Northern Railway
- Rivière Seymour : pont du CNR
- Rivière Squamish : Ligne tirée franc ouest du bout de Squamish Dyke (Windsurfer Spit)
- Rivière Stave : pont du CPR
- Rivière West Creek : pont du CN
- Rivière Whonnock Creek : chemin de fer du CPR
- Rivière York Creek : chemin de fer du à CPR

Limites des eaux de marées

Allons à la pêche dans les eaux à marées

Utilisation du guide

Le présent *Guide de la pêche sportive dans les eaux à marées de la Colombie-Britannique* (Guide) est conçu pour vous aider à trouver l'information dont vous avez besoin sur la pêche sportive avant de vous lancer à la pêche. Les renseignements contenus dans la présente brochure sont en vigueur du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2013.


Le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) est chargé de la réglementation concernant la pêche sportive dans les eaux de marées et de la pêche au saumon en eau douce. Pour pêcher le saumon dans les eaux non soumises aux marées (douces), fermez la brochure et retournez-la.

Toute l'information que vous retrouverez dans ce guide se trouve également sur le site Web du MPO à l'adresse :



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

Avant d'aller à la pêche :

1. Obtenez un permis. Lire la partie sur le **permis de pêche** de la page 2 pour savoir comment se procurer un permis et le tarif. Portez toujours votre permis de pêche dans les eaux à marées lorsque vous pêchez.
2. Trouvez votre **lieu de pêche**. Avant de partir à la pêche, on encourage les utilisateurs de la ressource halieutique à se renseigner sur les endroits sur la carte du Guide où vous allez pêcher. Les renseignements concernant votre zone se trouvent dans la section Limite et mesures administratives, classées par espèces et la section des Fermetures. Toutes les eaux à marée en C.-B. sont gérées par secteur ou sous-secteur. Pour de l'information sur les secteurs et les sous-secteurs, visitez le site :
 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/ops/fm/Areas/areamap_f.htm
3. Sachez quels sont les **règlements de pêche**. Renseignez-vous sur les espèces que vous entendez pêcher, vérifiez le nombre et la grosseur des prises autorisées pour chaque espèce, le type d'engin à utiliser ainsi que les périodes d'ouverture de la pêche. Prenez le temps de vérifier les périodes de fermeture, à partir de la page 57, pour les périodes précises de fermetures attribuées à la zone où vous voulez pêcher. Prendre connaissance des conditions de votre permis de pêche récréative dans les eaux à marée.
4. Soyez au courant des grandes lignes de la **Loi sur les espèces en péril** (LEP), ses interdictions et les espèces menacées que vous pourriez prendre dans votre voyage de pêche. Pour en savoir davantage, veuillez vous reporter à la page 8 du présent guide.
5. **Avant de partir à la pêche**, consultez la section Pêche récréative du site Web du MPO ou encore composez le Numéros d'informations sur la pêche (tous deux à la page 2) pour vous assurer de disposer de l'information la plus récente sur les ouvertures et les fermetures de pêche.
6. Prenez connaissance des autres sections du présent guide, notamment les programmes de recherche et de marquage, les directives d'observation des mammifères marins, les rudiements de la plongée et de la navigation, ainsi que le glossaire.

Le pêcheur et la loi

Le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marées de la Colombie-Britannique est une brochure d'informations générales. En cas de différence entre le guide et le règlement, c'est le règlement qui fait autorité. Le règlement est modifié périodiquement; le pêcheur doit se tenir au courant des modifications.

Comment trouver les mises à jour

Attendez-vous à des changements pendant la saison. Avant de pratiquer la pêche récréative, vous devez vous assurer que vous disposez de l'information sur la pêche, qui est à jour et actuelle. Les détails dans la présente brochure changeront pendant la saison.

C'est à vous de prendre connaissance de la réglementation avant d'aller à la pêche.

Vous pouvez trouver l'information à jour à trois sources :

1. Site web du MPO



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

2. Numéros d'informations sur la pêche

Appelez le **1-866-431-FISH (3474)** pour entendre un enregistrement, disponible 24 heures par jour, traitant d'information sur la pêche, y compris sur les fermetures à marée rouge. Si vous appelez du Vancouver métropolitain, signalez le numéro **604-666-2828**.

3. Bureau local du MPO

Les numéros à composer pour rejoindre les bureaux du MPO sont inscrits l'intérieur du plat recto.

Licences : comment s'en procurer une

Comment par obtenir un permis de pêche en ligne (eaux à marées)

Pêches et Océans Canada a le plaisir de mettre à votre service le Système national de délivrance des permis de pêche récréative, une application en ligne offrant un service d'émissions de permis de pêche récréative pour les eaux à marée de la Colombie-Britannique. Le système de délivrance de permis répond aux plus hautes normes légales en matière de vie privée exigées par le gouvernement du Canada. La délivrance en ligne est conviviale : remplir le formulaire en ligne sécurisé, acquittez les droits exigés, imprimez votre licence et vous êtes prêts à aller taquiner le poisson.

Obtenez un permis de pêche en eaux à marées!



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/licensing/default_f.htm



Avis important à propos de la pêche au flétan

Seul un résident canadien peut pêcher et conserver un flétan s'il est pourvu d'une licence électronique de gestion dans les zones 23, 121 et 123, comme le décrit l'Annexe II du Règlement sur les secteurs d'exploitation des pêcheries du Pacifique. Si vous êtes non résident et que vous voulez pêcher le flétan dans les zones de gestion 23, 121 et 123, vous devez acheter un permis en papier chez un vendeur au Canada. Les licences sont non remboursables. Assurez-vous donc de choisir la bonne catégorie de permis avant de conclure la transaction.

Un permis de pêche en eaux à marées :

- est requis pour pêcher **toute** espèce de poisson ou de crustacés;
- n'est pas transférable et n'est pas valide à moins d'être signé par le titulaire de licence;
- peut être obtenu en personne, par un parent pour un enfant de moins de 16 ans ou pour un conjoint;
- doit être produit sur demande par un agent des pêches, un agent de conservation ou un garde-pêche, donc assurez-vous de porter votre permis quand vous pêchez ou que vous transportez vos prises.

Les adolescents (les moins de 16 ans) doivent se procurer une licence; cependant, il n'y a pas de droit à acquitter.

Les pêcheurs sportifs qui désirent conserver des saumons doivent se procurer un timbre spécial et l'apposer sur leur permis. À noter que le timbre est un timbre annuel.

Les permis annuels sont valides à compter de leur date d'émission jusqu'au 31 mars suivant. Les permis de courte durée expirent à minuit, le dernier jour de leur durée de validité.

En cas de perte ou de destruction accidentelle de votre permis, vous devrez vous procurer un permis de remplacement, gratuit, auprès d'un agent agréé, avant de poursuivre vos activités de pêche. Vous devrez remplir une déclaration de perte expliquant ce qui est advenu du permis original. **Il est illégal d'avoir plus d'un permis en sa possession.**

Les permis sont distribués dans plus de 500 points de vente répartis à travers la province : magasins d'articles de sport, centres touristiques, stations d'essence, ports de plaisance, agences de location de bateaux et grands magasins. Une liste des marchands est disponible sur le site Web du MPO.

Droits de délivrance des permis de pêche sportive dans les eaux à marées

Les droits entrent en vigueur le 1er janvier 2008 (taxes en sus).

Catégorie	Résidents *	Non-résidents
Adulte, annuel (16 à 64 ans)	21,00 \$	101,00 \$
5 jours	16,00 \$	31,00 \$
3 jours	11,00 \$	19,00 \$
1 jour	5,25 \$	7,00 \$
Âge d'or, annuel (65 ans et plus)	11,00 \$	101,00 \$
Timbre de protection du saumon	6,00 \$	6,00 \$
Jeunes, annuel (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit

* Un résident est une personne qui normalement habite le Canada. Une identification en règle ou une preuve de résidence doit être produite.

Pour en savoir davantage, communiquez avec section des permis des pêches du Pacifique à Vancouver au **(604) 666-0566**.

Week-end de pêche en famille à la C.-B.

Le week-end de pêche en famille de la province marque la fête annuelle de ce grand sport qu'est la pêche. Pour l'occasion, on encourage les résidents canadiens à se rassembler en famille ou entre amis pour « ALLER À LA PÊCHE » et s'amuser pendant ce week-end, qui correspond à la fête des Pères.

À cette occasion, les résidents canadiens peuvent pêcher gratuitement dans tous les lacs et les cours d'eau de la province. Le gouvernement offre un permis gratuit de pêche en eau douce pour trois jours, valable seulement le week-end de la fête des Pères.

Pêches et Océans Canada invite eux aussi les résidents canadiens à tendre leurs perches dans les eaux à marées (eau salée) le congé de la fête des Pères. Le Gouvernement du Canada offre maintenant aux citoyens de la Colombie-Britannique l'occasion de pêcher sans permis (sauf si vous voulez pêcher le saumon et le conserver).

Pour conserver votre prise, vous devez avoir en votre possession une licence pour pêcher dans les eaux à marées et un timbre de protection du saumon. Vous pouvez vous procurer ces licences en ligne à l'adresse URL suivante :

 <https://www-ops2.pac.dfo-mpo.gc.ca/nrls-sndpp/index-eng.cfm>

Toutes les fermetures de la pêche en eau douce et les restrictions et limites de la pêche récréative demeurent en vigueur. Consultez le *Guide de la pêche sportive de la Colombie-Britannique* et rendez-vous à l'adresse suivante pour plus de détails :

 <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/SFG-GPS-fra.htm>

Veillez prendre connaissance de ces exigences et contribuez à la conservation et à l'intendance de nos précieuses ressources aquatiques.

Pour consulter une liste d'événements collectifs pendant le week-end de pêche en famille de la province, veuillez visiter le site :

 <http://www.bcfamilyfishing.com/events/index.htm>

Actions illégales

Il est illégal :

- de pêcher le poisson ou les mollusques et crustacés sans permis.
- de pêcher et de conserver un saumon sans qu'un timbre valide de conservation du saumon ne soit apposé sur son permis de pêche.
- de capturer ou de tenter de capturer des poissons autres que le hareng, l'anchois du Pacifique, la sardine du Pacifique ou le calmar en les accrochant ailleurs que par la bouche.
- de posséder plus que votre limite quotidienne ou votre limite de possession. Voir glossaire à la page 91/92.
- à quiconque d'accrocher plus d'un hameçon, un leurre artificiel ou une mouche artificielle à votre ligne de pêche, sauf :
 - dans les eaux à marée du fleuve Fraser, où vous pouvez utiliser deux hameçons, deux leurres artificiels ou deux mouches artificielles rattachés à une seule ligne de pêche.
 - dans les eaux à marées, un nombre indéfini d'hameçons rattachés à une ligne de pêche si les hameçons sont utilisés en conjugaison avec un seul appât.
 - vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons sur une ligne de pêche dans les eaux à marée pour la pêche au hareng, à l'anchois du Pacifique, à la sardine du Pacifique ou au calmar.
- de pêcher le saumon, la truite fardée et la truite arc-en-ciel avec un hameçon à ardillon.
- pêcher à la ligne dans une Aire de conservation du sébaste (ACS). Se reporter à la page 7 pour en savoir davantage sur la ACS.
- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre aux termes de la Loi sur les espèces en péril (se reporter à la page 8).
- d'utiliser des harpons pour pêcher le saumon, la truite, l'omble, l'esturgeon, et les mollusques et crustacés, sauf les crevettes.
- d'utiliser un poids fixe de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique.
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance dans l'eau.
- d'utiliser des explosifs ou des produits chimiques pour importuner, blesser ou tuer des poissons.
- d'utiliser une gaffe, sauf pour retirer de l'eau un poisson capturé légalement avec une ligne ou une canne à pêche.
- d'utiliser des torches et des lampes artificielles sauf lorsqu'elles sont utilisées sous l'eau et à moins d'un mètre de l'hameçon.
- de pêcher ou de tenter de pêcher avec des collets.
- de capturer des poissons à la trappe ou au filet dans leur frayère ou dans les cours d'eau qui y mènent.
- d'acheter, de vendre, de troquer ou de tenter d'acheter, de vendre ou de troquer des poissons capturés à la pêche sportive.
- avoir en sa possession tout poisson pris pendant la pêche sportive, qui est préparé ou emballé de manière à ce que l'espèce ne puisse être

identifiable, mesuré quand les limites de taille s'appliquent, provient d'une écloserie où l'élevage du saumon est permise et le nombre de poissons facilement comptés quand des quotas s'appliquent. Cela inclut d'enlever la carapace ou la coquille de tout crabe.

- de mettre en conserve tout poisson à l'extérieur de la résidence habituelle d'une personne, à un endroit autre qu'une installation autorisée et enregistrée.

Les amendes pour une infraction à la Réglementation sur la pêche récréative de la Colombie-Britannique comprennent le paiement d'une contravention d'un maximum de 1 000 \$ pour chaque infraction et la possibilité de confiscation des engins de pêche et des prises ou d'amendes imposées par un tribunal pouvant atteindre 100 000 \$ pour un premier délit.

Observez, notez et signalez

Aidez-nous à protéger la ressource halieutique

L'un des objets du contrôle d'application du règlement est de prévenir les infractions avant que le mal ne soit fait. La vigilance de chacun peut être un moyen de dissuasion très efficace pour ceux qui seraient tentés d'enfreindre le règlement.

Observez :

L'un des objets de l'application de la loi est de prévenir les infractions avant que le mal soit fait. La vigilance de chacun peut aider à dissuader ceux qui seraient tentés d'enfreindre les règlements et contribuer à diminuer le nombre des infractions.



Notez :

Ayez toujours un crayon et notez vos observations

- Date, heure et lieu
- Identité ou description précises des contrevenants
- Description de l'embarcation ou du véhicule, selon le cas
- Éléments de preuve trouvés sur place
- Infraction observée

Signalez :

Agissez immédiatement! Il faut signaler l'infraction le plus tôt possible en appelant au ministère des Pêches et des Océans :
ou Vancouver métropolitain :

1-800-465-4336
604-607-4186

Le ministère provincial de l'Environnement a mis en place un numéro sans frais pour rapporter les braconniers et les pollueurs (RAPP), qui vous permet de dénoncer des personnes que vous connaissez ou que vous soupçonnez de faire du braconnage ou de polluer.

Pour toute infraction à la faune aquatique, sauvage ou à l'environnement, composez le numéro RAPP provincial à : **1-877-952-RAPP (7277)**

La Fédération de la nature de Colombie-Britannique offre des récompenses allant jusqu'à 2000\$ pour toute information pouvant mener à l'inculpation de personnes coupables d'atteinte à la faune aquatique et terrestre et à son habitat, ainsi qu'à la propriété privée appartenant à des exploitations minières ou forestières, des agriculteurs ou des éleveurs, ou autres. Appelez le numéro d'information RAPP.

Pour tout renseignement, appeler la
BC Wildlife Federation :

1-888-881-2293

Stratégie de conservation du sébaste

Aider à protéger le sébaste de la C.-B.

Il existe 37 espèces de sébastes qui sont pêchés dans les eaux au large de la Colombie-Britannique. Les espèces de sébaste pêchées dans les secteurs côtiers de la Colombie-Britannique. Les espèces de sébaste dans les secteurs côtiers (qui comprennent le sébaste aux yeux jaunes, le brème d'Amérique, les cuivrés, china et tigré) sont normalement pêchés avec une ligne et un hameçon dans les habitats de récifs coralliens. Les programmes de contrôle et de recherche en C.-B. indiquent que le sébaste des secteurs côtiers, en particulier dans les eaux intérieures de l'île de Vancouver, se situe à de faibles niveaux d'abondance. Pêches et Océans Canada (MPO) a besoin de votre aide pour protéger et conserver le sébaste des eaux intérieures. Depuis 2002, on a institué un peu partout sur la côte de la C.-B. des restrictions imposées à la pêche, le contrôle de la pêche, les programmes d'évaluation des stocks et les Aires de conservation du sébaste (ACS). La stratégie de conservation du sébaste du MPO est conçue pour réduire davantage le déclin de la population de sébaste. Dans les ACS, les sébastes des eaux intérieures sont protégés de toute mortalité associée à la pêche récréative et à la pêche commerciale.

À l'intérieur d'un ACS, les SEULES pêches permises sont :

Pêche sportive

- les invertébrés en les ramassant à la main ou en plongeant
- le crabe en se servant de pièges
- les crevettes en se servant de pièges
- les éperlans en se servant de filets maillants

Les cartes et les descriptions des 164 ACS de la C.-B. sont disponibles sur le site Web du MPO à l'adresse :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Restricted_Areas/rca_f.htm

Avant la pêche, on encourage les usagers de la ressource halieutique à examiner l'emplacement des ACS et les activités qui y sont permises. Contrairement au saumon, le sébaste ne peut survivre facilement après avoir été pêché et retourné à l'eau. Pour cette raison, il n'existe pas de limite de taille pour le sébaste. Conservez votre prise et déplacez-vous vers un autre secteur si vous avez atteint la limite de prises pour cette espèce.

Loi sur les espèces en péril




La Loi sur les espèces en péril (LEP) a été adoptée en 2003 pour empêcher que des espèces sauvages disparaissent ou d'être menacées de disparition du Canada. La loi contient un mécanisme juridique pour protéger les espèces en péril, une responsabilité partagée par tous les Canadiens. Peu importe son statut, amateur de pêche, propriétaire de pourvoies, voyageurs de la pêche, les détaillants de l'attirail de pêche et de bateaux, il est important de comprendre vos obligations juridiques en regard de la LEP et comment vous allez vous y prendre pour protéger les espèces en péril.

Quelle est la portée de cette loi sur la pêche récréative

En vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP), il est interdit de « tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre ». Cela s'applique à un individu d'une espèce, qu'il soit mort ou vivant, à l'ensemble de la bête et à toutes ses parties. Il est également illégal de détruire les habitats ou résidences essentiels. Par exemple, il est illégal de pêcher des espèces désignées disparues du Canada, en voie de disparition ou menacées aux termes de la LEP.

Au nombre des modifications pouvant faire partie des changements à la réglementation et aux possibilités de pêcher, on retrouve une baisse des prises accessoires des espèces inscrites sur la liste de la LEP, des modifications aux engins de pêche et des changements d'horaire pour l'ouverture de la pêche et pour les zones de pêche. En tant que pêcheur sportif, il est important que vous vous teniez au courant de tout changement aux pratiques de pêche résultant de l'inscription d'une espèce à la liste de la LEP, la stratégie de rétablissement ou un plan d'action. Vous trouverez cette information dans les publications et les guides du MPO ainsi que sur son site Web à l'adresse :

 <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/index-fra.htm>

Espèces en péril sur la côte de la C.-B.

Aquatic species classified as 'at risk' in Pacific Region include marine Les espèces aquatiques classées « en péril » dans la région du Pacifique comprennent les mammifères marins, les mollusques, les crustacés, les poissons marins et d'eau douce ainsi que les reptiles marins. Pour obtenir une mise à jour de la liste des espèces en péril de la région du Pacifique, veuillez visiter le site Web du MPO à LEP :  <http://www.aquaticspeciesatrisk.ca>


Comment pouvez-VOUS aider?


En tant que pêcheur sportif, vos activités vous amènent à entrer en contact avec plusieurs de ces espèces. Vous pouvez jouer un rôle important dans la protection de ces espèces en signalant les observations, en dénonçant les violations de la loi

et en informant sur vos pratiques, que ce soit votre bateau ou votre manière de pratiquer la pêche. Vous pouvez également les protéger des façons suivantes :

- Éviter les prises accidentelles
- Observer la faune aquatique à partir d'une distance sécuritaire
- Participer aux consultations
- Faire rapport de tout acte de braconnage ou de violations de règlement : **1-800-465-4336**
- Signalez vos observations! Pour les mammifères marins et les tortues : **1-866-I SAW ONE (472-9663)**.
Pour les requins : **1-800-50-SHARK (507-4275)**

Pour en savoir davantage, veuillez visiter le site Web de Pêches et Océans Canada à :

 <http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/index-fra.htm>

ou communiquez avec nous directement à :  sara@pac.dfo-mpo.gc.ca.

Éthique de la pêche sportive

Code de conduite

Les pêcheurs récréatifs responsables se doivent de protéger l'environnement et la ressource mais aussi d'utiliser des méthodes de pêche sécuritaires et de respecter les autres. Le présent code de conduite a été préparé et approuvé par le Conseil consultatif sur la pêche sportive :



1. Manipulez chaque prise avec le plus grand soin.
2. Limitez le nombre de vos prises pour protéger les stocks.
3. Gardez propres les coins de pêche que vous utilisez.
4. Respectez les droits des propriétaires fonciers et des autres pêcheurs.
5. Utilisez les méthodes et le matériel appropriés pour l'espèce visée.
6. Faites la promotion de la pêche récréative en montrant aux enfants et aux novices comment s'y prendre.
7. Tenez-vous au courant de ce qui se passe dans votre domaine de pêche et participez à sa gestion.
8. Avertissez les autorités si vous êtes témoin d'une activité de pêche illégale.
9. Respectez l'espace des autres; laissez-leur suffisamment de place pour qu'ils puissent pêcher normalement.
10. Prenez connaissance des règlements de pêche et de nautisme et respectez-les.

Techniques de prise et de remise à l'eau à mémoriser :

- Utilisez de grands hameçons ou des appâts artificiels pour réduire les prises accidentelles de petits poissons.
- N'épuisez pas votre saumon en le « travaillant » trop longtemps; sortez-le de l'eau rapidement.
- S'il s'agit d'un saumon de moins de 30 cm, décrochez-le à la surface de l'eau en le manipulant le moins possible. Si le saumon est plus gros, et qu'il est difficile de le décrocher dans l'eau, amenez-le à bord, détachez rapidement l'hameçon et libérez le poisson. Vous limiterez ainsi le stress et les blessures.

- Pour réduire au minimum les pertes d'écaillés, utilisez une épuisette faite avec un filet souple et sans noeuds.
- Saisissez fermement le poisson et maintenez-le immobile pendant que vous décrochez l'hameçon, puis remettez-le rapidement à l'eau.
- Débranchez l'hameçon avec une pince à becs pointus ou une pince hémostatique.
- Ne touchez pas les branchies et ne tenez pas un poisson par les branchies.
- Pour éviter les blessures, tenez le poisson en plaçant une main autour de la queue et l'autre main sous son ventre.
- Pour remettre à l'eau le poisson, penchez-le à 45°, la tête vers le bas juste au-dessus de la ligne de flottaison, et mettez-le dans l'eau. S'il est épuisé, laissez-lui le temps de reprendre des forces en le tenant par la queue et attendez qu'il soit assez vigoureux pour se libérer de votre emprise et s'éloigner.
- Certains poissons peuvent être piqués loin dans la bouche. Si c'est le cas, coupez le fil aussi près que possible de l'hameçon; laissez l'hameçon en place. L'hameçon s'érodera au fil du temps.

Emballage et transport des captures

L'une des joies de la pêche en Colombie-Britannique est la possibilité de déguster du poisson, notamment du saumon, de première qualité. Le plus souvent, les pêcheurs sportifs de la province ou d'ailleurs transportent leurs prises entières. Mais pour ceux qui préfèrent transporter leurs prises découpées en morceaux, nous avons préparé les présentes consignes d'emballage pour préserver la qualité du poisson tout en se conformant au règlement de la pêche sportive de la Colombie-Britannique. Pour de plus amples informations, procurez-vous la brochure intitulée Emballez correctement votre poisson pour le transport dans un bureau de MPO.

La mise en conserve, à l'extérieur du lieu de résidence d'une personne, de saumon capturé à la pêche sportive n'est pas autorisée en Colombie-Britannique. (Se reporter à la page 92 du glossaire pour une définition de *résidence habituelle*)

Lorsqu'un amateur de pêche à la ligne prépare, fait cuire ou consomme sur place du poisson qu'il a capturé (c'est-à-dire au camp de pêche, dans le bateau, à l'hôtel où il séjourne, etc.), ce poisson est compté dans sa limite de possession.

Dans le transport d'un crabe pris au cours d'une pêche sportive, la carapace (coquille) doit demeurer attachée au corps du crabe jusqu'à ce qu'il soit consommé ou qu'il arrive à la résidence habituelle du pêcheur. Il est interdit d'avoir en sa possession des crabes avec une carapace molle ou écaillée, sauf à votre résidence privée.

L'article 36 du Règlement de pêche (dispositions générales) :

Identification, compte, pesée et mesure du poisson

36. (1) Il est interdit d'avoir en sa possession des poissons pris par quiconque dans le cadre de la pêche récréative ou sportive s'ils sont dépiautés, coupés, emballés ou autrement transformés au point :

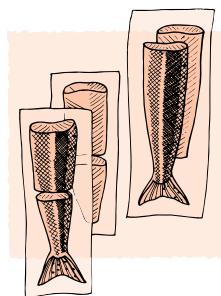
- a) qu'il est difficile d'identifier l'espèce;
- b) qu'il est difficile de déterminer le nombre de poissons;
- c) qu'il est difficile de déterminer le poids des poissons, si le poids sert à fixer la limite de prise;
- d) qu'il est difficile de déterminer la taille des poissons, s'il existe une limite de longueur.

Votre prise peut être vérifiée et inspectée par les autorités d'exécution de la loi fédérales ou provinciales. L'omission de se conformer à la Loi sur les pêches et à son règlement peuvent se traduire par des poursuites. Les autorités d'exécution de la loi doivent être en mesure de déterminer rapidement **l'espèce, le nombre** et, au besoin, **la taille et le poids** des poissons pêchés pendant le transport ou à un emplacement autre que votre résidence habituelle.

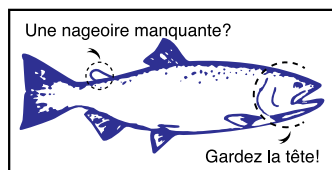
N'OUBLIEZ PAS - C'est votre responsabilité de s'assurer que les espèces, le nombre, la taille et le poids de vos prises puissent être facilement évalués.

Emballage du saumon

Il est permis d'étêter une prise de saumon à condition que sa taille (étêtée) soit égale ou supérieure à la taille minimale légale de capture prévue pour l'espèce et les eaux concernées. À noter qu'il faut toutefois laisser la queue sur l'un des filets afin qu'on puisse identifier l'espèce. Au besoin, le filet peut être coupé en deux mais la queue doit demeurer attachée à l'un des deux morceaux. Les deux filets peuvent être emballés séparément, auquel cas il faut les mettre côte à côte dans un autre sac afin de montrer qu'il s'agit d'un seul et même poisson. Le sac doit porter les indications suivantes :



1. espèce de saumon concernée (par ex. un saumon quinnat);
2. nombre de filets (par ex. deux filets);
3. nombre de morceaux (par ex. quatre morceaux);
4. nom du pêcheur et le numéro du permis de pêche.



Il y a toutefois exception à la règle si les saumons cohos ou quinnats présentent une cicatrice à la place de la nageoire adipeuse manquante, ce qui indique qu'il s'agit de poissons d'écloserie. Coupez la tête des cohos et des quinnats et les expédiez aux Points de récupération des têtes de saumons pour fournir au MPO de l'information sur

la surveillance des prises importantes en pêche sportive (se reporter à la page 83).

Les pêcheurs à la ligne doivent s'assurer que la preuve de la cicatrice guérie demeure clairement en évidence après l'emballage en laissant la partie du poisson qui porte une cicatrice sur le filet. La blessure guérie permettra aux agents des pêches d'identifier le poisson comme provenant d'une écloserie.

Lorsqu'on prépare des darnes de saumon pour le transport, il ne faut pas les détacher complètement du poisson. Il faut plutôt les laisser attachées par un morceau de peau et mettre du papier ciré ou une pellicule de plastique entre chaque darne. Il faut également laisser la queue attachée au poisson par un morceau de peau.

Emballage du sébaste et de la morue-lingue

L'emballage et l'étiquetage des sébastes et des morues-lingues se font de la même façon que pour le saumon. Un pêcheur peut couper deux filets par poisson (comme pour le saumon), mais il faut laisser la peau sur chaque filet, aux fins d'identification. Dans les cas où il y a une taille minimale requise, comme le minimum de 65 cm (26 po) pour la morue-lingue, les filets, queue comprise, doivent avoir au moins 53 cm (21 po) (poisson étêté).

L'emballage du flétan

Il faut faire des filets de flétan de façon à ce qu'on y laisse **un morceau de peau sur chaque filet**.

Un flétan de 14 kg (30 lb) ou moins peut être tranché en quatre filets. Les quatre filets doivent être emballés et mis dans un seul sac de manière qu'une prise constitue un seul emballage. **Dans le cas d'un flétan pesant entre 14 kg et 34 kg (30 et 75 lb), on peut trancher chaque filet en deux**, pour un maximum de huit morceaux par flétan, emballés et numérotés selon la séquence 1 de 8, 2 de 8, 3 de 8, etc., de manière à indiquer que les huit morceaux font partie d'un seul et même poisson. Il faut laisser un morceau de peau sur tous les filets et autres parties.

Dans le cas d'un flétan pesant plus de 34 kg (75 lb), chacun des quatre filets peut être tranché en quatre, pour un maximum de seize morceaux, emballés et numérotés selon la séquence indiquée précédemment. Ne pas oublier que les filets et les tranches doivent avoir un morceau de peau et emballés selon les indications fournies antérieurement, aux fins d'identification.

Transport de vos prises

Nous vous recommandons d'entreposer et de transporter vos prises dans des conteneurs et des sacs alimentaires.

Lorsqu'on transporte ou qu'on expédie du poisson, il faut que chaque poisson soit emballé séparément et que chaque emballage soit identifié. On peut toutefois mettre plusieurs emballages dans le même contenant. On recommande également d'identifier le contenu (nombre de poissons, espèces et nombre d'emballages) à l'extérieur du contenant pour faciliter l'inspection.

Au moment de préparer vos prises pour le transport, fournissez l'information suivante sur la partie extérieure du conteneur de transport :

1. nom et numéro de permis du pêcheur (un seul nom par boîte);
2. nombre de poissons et d'emballages par espèce capturée. Ainsi, dans le cas de deux saumons quinnats et de deux flétans, l'étiquette apposée sur la boîte doit indiquer :

« 2 saumons quinnats - 2 emballages » ou « 2 flétans - 8 emballages »

Pour transporter du poisson gibier capturé par une autre personne, il faut avoir une lettre d'autorisation de cette personne. Renseignez-vous auprès des autorités douanières de votre pays pour ce qui est des règlements concernant l'importation de vos prises. La lettre doit donner les détails suivants :

- le nom du pêcheur, son adresse, et son numéro de téléphone
- le numéro de permis de pêche
- la date et le lieu de la capture
- le nombre de poissons, l'espèce et la taille des poissons remis
- le nom destinataire et son adresse
- date prévue d'arrivée
- raison du transport

Surveillance de la pêche récréative

Enquête par interrogation des pêcheurs du secteur récréatif

Les estimations de Pêches et Océans Canada quant à la capture et la remise à l'eau des prises accidentelles à l'occasion de pêches récréatives, sur le littoral et dans les plans d'eau douce de la province. Une bonne partie des données utilisées pour produire des estimations proviennent directement de pêcheurs à la ligne comme vous. Des techniciens des pêches sont stationnés à certains ports de plaisance ou marinas, des rampes de remise à l'eau et le long des rivières; ils pourraient vous aborder pour vous interroger sur les endroits et le moment où vous avez pêché, les engins de pêche que vous avez utilisés et ce que vous avez conservé et ce que vous avez retourné à l'eau pendant votre voyage de pêche. Ces techniciens des pêches pourraient également vous demander d'examiner vos prises pour consigner l'incidence de nageoires adipeuses manquantes sur les saumons quinnats et coho et de recueillir des échantillons biologiques. Les registres papier ou électroniques sont également utilisés pour recueillir cette information fournie par les guides bénévoles accompagnateurs de pêche sportive, les pourvoiries et les pêcheurs habituels; en particulier dans les régions éloignées. Si un technicien des pêches vous aborde et vous demande de l'information au sujet de votre voyage de pêche, votre participation à cette courte entrevue confidentielle serait très appréciée.

L'information recueillie pendant les entrevues portant sur la prise et la remise à l'eau est ajoutée aux estimations de l'effort de pêche de la zone récréative pour faire une évaluation des prises sportives totales par espèces. Ces données sont relevées par des observateurs formés le plus souvent à partir de petits aéronefs survolant les zones de pêche, mais également à partir du littoral ou d'un navire, selon son emplacement. La synchronisation des interviews des pêcheurs à la ligne et les efforts de dénombrement sont fondés sur la conception d'un échantillon statistique conçu en particulier pour les estimations de pêche récréative. Cette méthode statistique utilisée pour évaluer les prises récréatives, avec une analyse régulière et des améliorations, a servi dans certaines régions de la Colombie-Britannique depuis plus de 30 ans.

L'information que vous fournissez sur vos voyages de pêche est importante pour la conservation et la gestion des stocks de poisson de la C.-B. Quand on met en relief ces estimations de prises provenant d'autres secteurs et les échappées ou une abondance des données, cette information est un bon indicateur de la santé, du statut et des stocks de poissons. Quand le statut d'un stock est inconnu, la gestion doit être préventive afin que l'information que vous fournissez nous aide à maintenir les occasions futures de pêche à la ligne.

Soirée en hommage à Tom Bird et Bill Otway

Pêches et Océans Canada et la communauté de la pêche récréative voudraient rendre hommage à Tom Bird et Bill Otway qui ont pris un engagement à vie de s'occuper de la ressource halieutique et des intérêts de la pêche récréative.

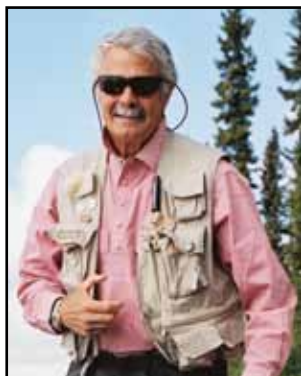
Les successeurs de Bill et de Tom auront toute une côte à monter, mais leurs prédécesseurs leur auront enseigné auparavant les tenants et les aboutissants du métier.

Tom Bird

Tom Bird a travaillé pour le MPO comme biologiste, de 1964 à 1997, à différentes directions, notamment à la direction de la Division de l'habitat et Chef de la Division des pêches récréatives.

Au moment du départ de Tom du ministère, il était membre du Conseil consultatif sur la pêche sportive de la Colombie-Britannique (BC Sport Fishing Advisory Board) et il représentait le Canada et la communauté récréative au sein du Panel Fraser.

Tom a occupé pendant de nombreuses années le poste de directeur exécutif à l'Institut provincial de la pêche sportive (Sport Fishing Institute of BC). Il a consacré une bonne partie de ses énergies à étendre les occasions de pouvoir pratiquer la pêche sportive, tout en s'assurant que la santé des stocks de poisson et l'habitat du poisson demeuraient la priorité.



Bill Otway

Bill Otway a travaillé au MPO de 1985 à 2000 comme conseiller en pêche récréative / ombudsman pour Pêches et Océans Canada. Bill était membre du Panel du nord de la Commission du saumon du Pacifique (CSP) et du Panel Fraser.

Bill était membre émérite du Conseil consultatif provincial de la pêche sportive (BC Sport Fishing Advisory Board) et le MPO lui a rendu hommage en lui décernant en 2003 le Prix national de la pêche récréative. Bill était un membre actif de la Fédération de la faune de la Colombie-Britannique (B.C. Wildlife Federation), Canards Illimités et Chroniqueurs de la vie au grand air du Canada. Pendant plus de cinquante ans, Bill a été activement engagé dans la conservation et la mise en valeur de la ressource halieutique et faunique et l'environnement dans lequel ils évoluent. Bill a lancé les dîners de « célébrités » pour recueillir des fonds pour les Fédérations de la faune, permettant de rehausser la présence de la pêche récréative en Colombie-Britannique.

En 1980, Bill a reçu les honneurs de la Fédération canadienne de la faune comme « sportif de l'année ».



Saumon

Consignes à respecter

Vérifiez auprès du bureau local du MPO à l'adresse



<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.htm>

et les tableaux des mesures de gestion débutant à la page 26 pour confirmer les ouvertures de pêche, des limites et des engins.

De plus, certaines zones sont fermées à la pêche pour certaines espèces de saumon pour des raisons de conservation et de santé publique. Consultez la section des Fermetures à la page 57 pour le secteur où vous entendez pêcher.

Engin

- N'utilisez que des hameçons sans ardillon lorsque vous pêchez le saumon, la truite fardée et le saumon arc-en-ciel. Les hameçons simples et triples sans ardillon sont acceptables sauf dans les eaux à marée du Fraser. Si vous pincez un hameçon à ardillon, aplanissez les ardillons contre l'hameçon de façon à ce que tout matériel frotté contre les ardillons ne laisse aucune marque.
- Il n'y a pas de limite au nombre de cannes à pêche qu'un pêcheur titulaire d'un permis peut tirer dans les eaux côtières sauf sur le fleuve Fraser où la limite est d'une ligne par pêcheur.
- Il est illégal de pêcher avec plus d'une ligne à la fois dans tous les lacs, cours d'eau et rivières, y compris les marées, à moins d'être seul dans une embarcation sur un lac, auquel cas il est permis d'avoir deux lignes.
- Il est illégal d'accrocher plus d'un hameçon, plus d'un leurre artificiel ou une mouche artificielle à votre canne à pêche, sauf :
 - dans les eaux à marées du fleuve Fraser, vous pouvez utiliser deux hameçons, deux leurres artificiels ou deux mouches artificielles rattachés à une seule ligne de pêche.
 - vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons sur une ligne de pêche dans les eaux à marées si les hameçons sont utilisés en conjugaison avec un seul appât et ne sont pas répartis de manière à attraper plus d'un poisson à la fois.
 - vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons sur une ligne de pêche dans les eaux à marées pour la pêche au hareng, à l'anchois du Pacifique, à la sardine du Pacifique ou au calmar.
- Il est illégal d'utiliser un poids fixe de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique. Cette attache doit libérer la ligne lorsque le poisson mord à l'appât, permettant la capture au moulinet ou à la ligne à main.



Hameçon
sans
ardillon

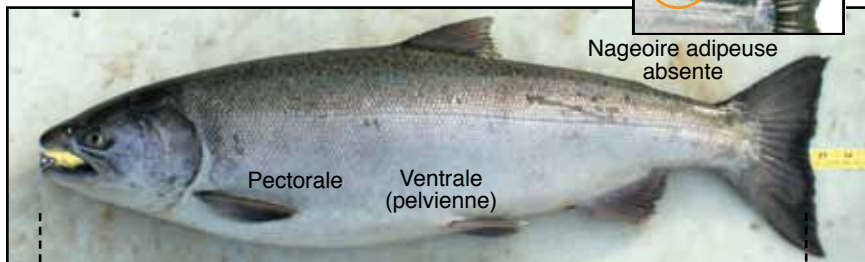
Limites

- Les prises accidentelles doivent être remises à l'eau vivantes et d'une manière qui cause le moins de dommages possible de l'endroit où le poisson a été pêché.
- La limite quotidienne totale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique dans les eaux à marées et dans les eaux sans marées est de quatre.
- La limite de possession pour le saumon quinnat pour tous les plans d'eau (à marées et sans marées) est de quatre. Pour les autres espèces de saumons, la limite de possession est deux fois la limite de prise quotidienne pour cette espèce particulière, sauf quelques exceptions. Personne ne peut avoir en sa possession plus un total de huit saumons, sauf à sa résidence habituelle.
- La limite quotidienne pour l'ensemble du quinnat est de deux. La limite totale annuelle pour le quinnat est de 30 pour les eaux à marées, dont un maximum de :
 - 10 peuvent être pêchées dans les eaux à marées du fleuve Fraser;
 - 15 dans les eaux des zones 12 à 18, 28 et 29 et la partie de la zone 19 au nord de Cadboro Point;
 - 20 peuvent être pêchés dans les eaux de la zone 20 et dans la partie de la zone no 9 au sud de Cadboro Point.
- Sauf indication contraire dans les tables des limites, tous les saumons quinnats retenus doivent mesurer au moins 45 cm, du bout du museau à la fourche de la nageoire caudale. Tous les saumons cohos, rouges, roses et kétas doivent mesurer au moins 30 cm.

Divers

- Il est illégal de pêcher ou de tenter de pêcher le saumon en utilisant intentionnellement l'accrochage.

Comment mesurer votre saumon



La longueur se mesure en plaçant le poisson sur un instrument pour calculer sa taille, à partir de la pointe du nez jusqu'à la fourche de la queue ou, en son absence, jusqu'à la pointe de la queue.

Un poisson d'écloserie se reconnaît à la cicatrice en lieu et place de la nageoire adipeuse, pelvienne ou pectorale ou à la place d'un os maxillaire. La plupart des poissons marqués à l'écloserie n'ont pas de nageoire adipeuse. La nageoire

adipeuse est un petit appendice charnu situé entre la nageoire dorsale et la nageoire caudale des salmonidés.

Si votre saumon coho ou quinnat est un salmonidé d'élevage, il possèdera une cicatrice à la place de la nageoire adipeuse, coupez la tête et allez la porter à un des Points de récupération des têtes de saumons, ce qui fournit au MPO l'occasion d'obtenir de l'information précieuse sur la surveillance de la pêche récréative.

Les pêcheurs devraient utiliser trois caractéristiques ou plus pour identifier correctement tout saumon. Ceci pourrait faciliter, par exemple, à faire la distinction entre un saumon quinnat jeune et un saumon rose adulte.

Vous devez enregistrer immédiatement, à l'encre, dans votre permis, tous les saumons quinnats que vous conservez.

Attention aux hameçons et aux lignes et aux risques d'emmêlement dans le voisinage du projet UVIC Venus de Pat Bay, inlet Saanich.

 www.venus.uvic.ca/notice.php

Saumon - Les étiquettes

Étiquette « spaghetti »

MPO a entrepris une étude portant sur la migration et la survie des saumons quinnats et des saumons cohos dans certains secteurs de la côte de la C.-B. Les saumons capturés et relâchés à partir de bateaux de pêche sportive et de bateaux de pêche commerciale reçoivent une étiquette rouge en forme de « spaghetti » sous la nageoire dorsale. Si vous capturez un poisson ainsi étiqueté, veuillez retourner l'étiquette à un bureau du MPO ou la faire parvenir à l'adresse suivante : **Doug Herriott, Station biologique du Pacifique, 3190 Hammond Bay Rd. Nanaimo (C.-B.) V9R 5K6, 1-866-483-9994**



Veillez inclure votre nom, adresse ainsi que la date, l'endroit et l'information biologique (longueur à la fourche, sexe, poids) de la prise. Une récompense (une casquette avec un badge) sera octroyée avec chaque étiquette retournée.

Étiquette « Petersen »

Les étiquettes « Petersen » sont des disques circulaires de plastique de 11 ou de 19 mm (généralement clair, rose ou rouge) qu'on applique directement derrière la nageoire dorsale du saumon adulte. Chaque étiquette sera composée d'une paire de disques disposés de chaque côté du dos du saumon; occasionnellement, deux étiquettes (quatre disques) peuvent être appliquées. Ces étiquettes sont utilisées par les biologistes pour dénombrer les populations de saumon en divers sites de frai partout dans le système hydrographique de la rivière Fraser. Ces étiquettes ont un numéro unique et il y est inscrit « DO NOT REMOVE - NO REWARD », ce qui signifie : n'enlevez pas - aucune récompense. Si vous rencontrez un poisson étiqueté ou si vous approchez des frayères, n'enlevez pas l'étiquette ou ne dérangez pas les poissons. Si vous attrapez un saumon étiqueté en pêchant, que vous y êtes autorisés et que vous choisissez de le garder, veuillez noter la date, l'heure et l'endroit (aussi spécifiquement que possible) de la capture, de même que l'espèce et le numéro de l'étiquette Petersen. Signalez immédiatement ces informations en écrivant au MPO à l'adresse suivante :

**Fraser River Stock Assessment Data Manager,
100 Annacis Parkway, Unit 3, Annacis Island, Delta BC, V3M 6A2.
604-666-7269, tracy.cone@dfo-mpo.gc.ca**

Programme de récupération des têtes de salmonidés



La communauté des pêcheurs sportifs ont un important rôle à jouer dans la récupération des micromarques magnétisées codées trouvées sur les saumons. Les étiquettes magnétisées codées permettent au Canada de remplir ses obligations en regard du Traité canado-américain de 1985 portant sur le saumon du Pacifique; ces étiquettes fournissent de l'information utile, du genre :

- l'abondance, la répartition et la survie
- les tendances pour la planification de la pêche pour l'an prochain
- la durée d'exécution dans les secteurs d'eau salée et d'eau douce.

Les pêcheurs peuvent reconnaître la présence d'une étiquette codée par l'absence de nageoire adipeuse (située sur la partie dorsale du poisson). Si vous capturez un saumon coho ou quinnat dont la nageoire adipeuse a été coupée et a cicatrisée, vous n'avez qu'à couper la tête du poisson, remplir une étiquette spéciale de pêche sportive (disponible dans les dépôts) et présenter la tête au dépôt de votre région (pour la liste complète des dépôts, se reporter à la page 83). En participant au Programme de récupération des têtes de salmonidés, vous contribuerez à l'information indispensable au maintien de la pêche sportive. Vous recevrez également des renseignements sur la provenance de votre capture et un coupon de participation à votre nom sera ajouté au Tirage du prix annuel du Dépôt.



Dans certains cas, des stocks d'écloserie sont utilisés comme indicateurs de la santé d'autres stocks de la même région. La récupération des étiquettes aide donc à déterminer l'état de santé des stocks et leur évolution lorsque leur état est préoccupant.

En moyenne, cinq pour cent des saumons cohos, quinnats et un petit nombre de saumoneaux sortant des écloseries de la Colombie-Britannique sont étiquetés à la micromarque codée et leur nageoire adipeuse est coupée. Dans le sud de la province, dans les écloseries, les saumons cohos sont étiquetés en masse (retrancher la nageoire adipeuse de tous les poissons) alors que dans le nord-ouest du Pacifique, du côté américain, tant les cohos que les quinnats sont étiquetés. L'étiquetage de masse a fourni des occasions de pêcher dans des écloseries seulement, permettant aux pêcheurs d'attraper du stock solide d'écloseries, tout en pratiquant la conservation pour les poissons non marqués, mais il est devenu impossible pour un pêcheur de deviner si un poisson possède une étiquette.

Les têtes des saumons sans nageoire adipeuse envoyées par les pêcheurs sportifs sont ainsi des éléments essentiels pour l'évaluation des stocks de saumons en C.-B., même si ces têtes ne sont pas nécessairement porteuses d'une étiquette.

Il est tout aussi important de retourner les têtes provenant des sites terminaux que des eaux douces puisqu'ils proviennent des secteurs marins. Même si les pêcheurs à la ligne proches des salmonicultures peuvent être certains de l'origine de leurs prises, les données ne seront pas enregistrées à moins que les têtes de poissons à la nageoire coupée sont remis aux autorités. Sans les données, la santé des stocks et la valeur de la ressource aux pêcheurs à la ligne seraient sous-estimées.

Identification des saumons

Saumon quinnat (également connu sous l'appellation : « spring », « tye », et saumon royal)

Le saumon quinnat se distingue des autres salmonidés par ses gencives noires et sa queue argentée et tachetée. Son dos est d'un bleu-vert légèrement tacheté, et c'est le plus gros et le plus recherché des poissons de pêche sportive. Le quinnat vit de 3 à 7 ans et pèse de 1,5 à 30 kg.

Le quinnat a les gencives noires à la base des dents et sa bouche est de couleur sombre.



Le saumon quinnat a une queue argentée et ondulante en forme de V. Elle est généralement couverte de taches et s'équarrit lorsque le quinnat atteint le stade adulte.



A l'étape juvénile du quinnat, certains pêcheurs le confondent avec le saumon rose parce que les deux espèces ont des points sur leurs queues.



Saviez-vous que ...

Le quinnat de taille moyenne est connu sous l'appellation « printemps » en Colombie-Britannique. Le quinnat est une des plus grosses espèces de saumon, pouvant atteindre 45 kg.

Saumon rose (également connu sous l'appellation : « humpy »)

Le saumon rose a de toutes petites écailles et une queue nettement marquée de grosses taches ovales. À la différence des autres espèces de saumon, la queue du saumon rose n'a pas de partie argentée. En mer, les saumons roses ont le corps argenté et le dos tacheté. Ce sont les plus petits des saumons du Pacifique; ils pèsent généralement à peine plus de 2,2 kg, mais peuvent à l'occasion atteindre 5,5 kg.

La bouche du saumon rose est blanche, mais les gencives sont noires, comme celles du quinnat.



Le saumon rose n'a pas de dents sur la langue.

Le saumon rose a une queue en forme de V à écailles minuscules, parsemée de grosses taches ovales.



À l'aube de son âge adulte, le saumon rose est souvent confondu avec le quinnat parce que les deux espèces ont des points sur leurs queues.



Saviez-vous que ...

Le saumon rose fraie dans le bras principal des rivières et certains de ses affluents, souvent près de l'eau salée parce qu'il retourne directement à la mer après avoir émergé.

Saumon rouge (également connu sous l'appellation : rouge)

Le saumon rouge n'a presque pas de dents et ses yeux sont gros et vitreux. Avec sa livrée d'un bleu argenté, c'est le plus mince et le plus élégant des saumons du Pacifique. Il vit de 4 à 5 ans et pèse généralement de 2,2 kg à 3,1 kg mais il peut atteindre un poids de 6,3 kg.



Lèvres charnues, dents petites sur les deux mâchoires. Absence de dents à la base de la langue.

Queue modérément fourchue, pas de points noirs.



Le saumon rouge est parfois confondu avec le kéta parce que les deux espèces ont des points sur leurs queues et que leur couleur se ressemble.



Saviez-vous que ...

Certains saumons rouges juvéniles ne migrent pas à la mer mais demeurent confinés aux eaux intérieures. Ces poissons sont connus sous l'appellation « kokani ».

Saumon coho (également connu sous l'appellation : « dos-bleus »)

Le saumon coho a les gencives blanches, la langue noire et quelques taches sur la partie supérieure de sa queue argentée, laquelle comporte une large base. Le cleithrum (collet) est nettement parsemé ou tacheté de bleu. Il porte une livrée brillante et argentée, de couleur bleu métallique sur le dos. Il vit habituellement trois ans et connaît une croissance rapide au cours de la dernière année. Il pèse en moyenne de 1,3 à 14 kg.

Le grès du coho à la base des dents de la mâchoire inférieure est presque blanc. Sa gueule est blanche mais la courbure est noire.



La langue est noire et il possède des dents tranchantes et fortes.

Le saumon coho a une queue carrée à large base, comportant quelques taches disséminées sur sa partie supérieure.



Le coho est parfois confondu avec le kéta parce que leur couleur se ressemble. Recherchez toujours leur gencive blanche et les points sur leur queue.



Saviez-vous que ...

Le saumon coho utilise les ruisseaux côtiers et les affluents pour le frai.

Saumon kéta (également connu sous l'appellation : poisson chien)

C'est habituellement par une tache blanche située au bout de la nageoire anale qu'on reconnaît le saumon kéta. D'apparence proche du saumon rouge, mais de plus grande taille, le kéta a les flancs argentés marqués de taches noires et d'un réseau peu marqué de lignes entrecroisées. La base de la queue est étroite et irisée d'argent. Le saumon kéta vit de 3 à 5 ans et pèse de 4,5 à 6,5 kg, mais il peut atteindre un poids de 15 kg.

Lèvres charnues, dents petites et bien développées sur les deux mâchoires. Absence de dents à la base de la langue.



Queue légèrement fourchue, filets argentés couvrant à peu près la moitié de la nageoire. Le pédoncule caudal est mince.



Le kéta est parfois confondu avec le saumon rouge parce que leurs queues sont d'une couleur semblable. Recherchez toujours des lignes argentées sur la queue de kéta.



Saviez-vous que ...

Le saumon kéta développe de grosses « dents » pendant le frai, d'où son nom de « saumon chien ».

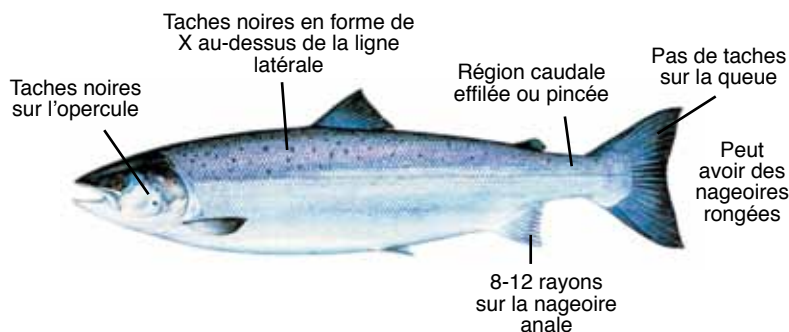
Alerte à l'exotique : Saumon atlantique

En Colombie-Britannique et dans l'État de Washington, on pratique l'élevage commercial du saumon atlantique dans des parcs placés en eau salée. Le saumon atlantique se distingue des espèces de saumons du Pacifique par la présence de 2 ou 3 grosses taches noires sur l'opercule, et de taches en forme de X le long du corps, au-dessus de la ligne latérale. Les écailles sont grandes et la nageoire caudale est en général dépourvue de taches; chez certains individus, les nageoires caudales ou dorsales peuvent présenter des marques d'usure. Les saumons atlantiques se reconnaissent aux traits suivants :

- entre 8 et 11 rayons sur la nageoire anale (le saumon du Pacifique en possède entre 11 et 13);
- de gros points noirs très apparents sur les opercules (rare chez le saumon du Pacifique);
- des nageoires parfois remarquablement rongées résultant de l'élevage dans les parcs en filet.

Les captures de saumon atlantique présentent un grand intérêt pour les biologistes des gouvernements fédéral et provincial. Veuillez indiquer la date et l'endroit de la capture, conserver au frais le poisson entier (ne pas le nettoyer) et le congeler, si possible, pour empêcher la détérioration des tissus.

Consulter le Programme de surveillance du saumon atlantique :
1-800-811-6010



Saviez-vous que ...


Le saumon de l'Atlantique mesure en moyenne 76,2 cm de longueur et pèse de 3 à 5,5 kg, mais certains individus peuvent atteindre le poids invraisemblable de 45 kg!

Truite

L'espèce comprend la truite arc-en-ciel, le dolly varden, la truite fardée, la truite de mer et l'omble à tête plate.

Les truites sauvages possèdent une nageoire adipeuse. Les truites d'élevage ont une cicatrice à la place de leur nageoire adipeuse.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires concernant la gestion des truites, des ombles et des esturgeons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée. Contact le ministère de l'Environnement, **PO Box 9374 STN PROV GOVT, Victoria, BC V8W 9M4**

ou visiter leur site Web à l'adresse :  www.env.gov.bc.ca/fw/

Truite arc-en-ciel

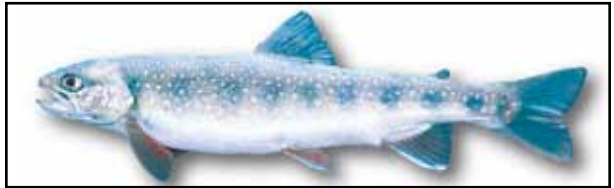
La longueur à la fourche d'une truite arc-en-ciel est de 50 cm de longueur ou plus. Elle ne possède pas de dents dans la gorge, derrière la langue.



Truite arc-en-ciel

Dolly Varden

Ce poisson a une petite tête et un corps oval ressemblant à un serpent.



Dolly Varden

Truite fardée

Cette truite possède une grande bouche qui dépasse de beaucoup les yeux et des dents dans la gorge à l'arrière de la langue. Leur corps est parsemé de taches.



Truite fardée

Limites de pêches aux marées et mesures administratives

Les dates, les limites et les engins peuvent changer d'une année à l'autre. Vérifier avec le bureau local du MPO ou visiter www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm pour confirmer les ouvertures de pêche. Engin de pêche permis : l'hameçon et la ligne seulement.

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Toutes	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars	2 par jour	Sauf pour les marées du fleuve Fraser.
	Saumon rose	1 ^{er} août-31 mars	4 par jour	Sauf pour les marées du fleuve Fraser.
	Saumon kéta	1 ^{er} août-31 mars	4 par jour	Sauf pour les marées du fleuve Fraser.
Secteurs 1 - 27 et 29	Saumon rose	1 ^{er} août-31 mars	4 par jour	Sauf pour les marées du fleuve Fraser.
Secteur 28	Saumon rose	1 ^{er} avril-31 mars		Sous-secteurs 28-6, 28-7, 28-9 et 28-11 à 28-14 : 4 par jour. Sous-secteurs 28-1 à 28-5 : 2 par jour.
Secteurs 1 - 10	Coho	1 ^{er} août-31 mars	4 par jour	La limite quotidienne est de 2 coho, d'une longueur supérieur à 50 cm, dans les parties côtières de tous les ruisseaux des îles de la reine Charlotte (Secteurs 1 2E et 2W), autres que les systèmes Pallant et Braverman. La limite quotidienne pour le coho dans les parties côtières pour tous les ruisseaux dans la secteur 6 est la même que la limite pour les eaux douces de ces mêmes ruisseaux.
Secteurs 11 - 29	Coho	1 ^{er} juin-31 dec.	2 prises marquée d'écloserie par jour	Sauf pour les marées du fleuve Fraser.
Secteurs 11 - 30	Coho (sauvage)	1 ^{er} juin-31 dec.	À annoncer	Les occasions de pêcher la coho sauvage seront annoncées sur Internet à l'adresse : www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm
Secteurs 1 - 6	Saumon rouge	1 ^{er} août-31 mars	4 par jour	
Secteurs 7 - 10	Saumon rouge	1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	
Secteurs 11 - 29	Saumon rouge	1 ^{er} août-31 mars	À annoncer	Des restrictions spéciales pourraient être mises en vigueur pour protéger les stocks de certaines espèces. Veuillez vérifier auprès du bureau local du MPO.

Utilisez les limites affichées dans la table ci-dessus, à moins que ces mesures ne soient affichées en saison ou au cours d'une mise à jour à la mi-saison annoncée à www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm.

MESURES ADMINISTRATIVES DU SAUMON EN SAISON

Secteur 1	Quinnat	15 juin-31 oct.	Rétention interdite	Les eaux du passage et du bras Masset, au sud d'une ligne tirée à partir de la pointe Entry jusqu'à la pointe Westacott.
	Quinnat	15 mai-15 oct.	Rétention interdite	Les eaux du passage et du bras Masset, au sud d'une ligne tirée à partir de la pointe Griffiths.
Secteur 2	Toutes	1 ^{er} août-31 mars		Dans les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'estuaire formé par la rivière Copper et le ruisseau Pallant, seule la pêche à l'hameçon simple (une pointe) est autorisée.
	Toutes les truites	1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	Le secteur « marée » de la rivière Tlell. Seule la pêche à l'hameçon simple (une pointe) est autorisée.
	Saumon rouge	15 mai-15 août	Rétention interdite	Les eaux du bras Fairfax, du côté du rivage par rapport à une ligne tirée à partir de la pointe Magneson jusqu'à la pte. Reid.
		1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	Les eaux à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Lawn jusqu'à la pointe Gray.
	Saumon rose	1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	Les eaux à marée de la rivière Tlell.
Saumon kéta	15 août-31 oct.	Rétention interdite	Les eaux du bras Skidegate, entre la côte et une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de part et d'autre de l'estuaire du ruisseau Sachs.	
	15 août-31 oct.	Rétention interdite	Les eaux du bras Skidegate, entre la côte et une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de part et d'autre de l'estuaire du ruisseau Sachs.	

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 3	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La limite quotidienne pour la pêche sportive (récréative) pour le quinnat est de un dans les parties côtières de la rivière Gingolx (Kincollith), à partir du pont de l'autoroute surplombant la rivière Gingolx en aval jusqu'au signaux frontaliers situées près de l'embouchure du cours d'eau.
Secteur 9	Toutes	1 ^{er} juin-15 sept.		La zone de gestion spéciale de Rivers Inlet dans les eaux de Rivers Inlet à l'intérieur d'une ligne joignant les bornes de pêche sur la pointe Rutherford et la pointe McAllister : il est interdit de pêcher avec une ligne ou un downrigger équipé d'un poids pesant plus de 168 grammes (6 onces) ou avec un leurre qui n'est pas directement attaché à l'hameçon.
Secteur 10	Toutes	20 juin-30 nov.	Rétention interdite	Le bras Smith : les eaux de la lagune Wyclees, au sud de la borne de pêche située à proximité de l'embouchure.
	Saumon rouge	1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	
Secteur 11	Coho	1 ^{er} juin-31 déc.	2 par jour	Dans les eaux des sous-secteurs 11-1 et 11-2, 12-14 et la secteur 111 seule une prise peut être un poisson sauvage. On envisage des occasions additionnelles ; communiquer avec un bureau local du MPO pour plus de détails.
		1 ^{er} av.-31 déc.	2 par jour	In the waters of Subareas 11-3 to 11-10 (Inside of Nakwakto Rapids), 2 per day.
Secteur 12	Toutes	1 ^{er} août-30 sept.		Dans le sous-secteur 12-16, les eaux de la baie Hardy, entre la côte et une ligne tirée à partir d'une borne de pêche située sur le quai de Keltic Seafoods jusqu'à une borne de pêche située sur la rive opposée (partie intérieure de la baie Hardy) : seuls les hameçons pointe mesurant au plus 15 mm entre la pointe sont permis.
		1 ^{er} août-30 sept.		Dans le sous-secteur 12-16, l'embouchure de la rivière Keogh dans un rayon de 400 m de la côte : seuls les hameçons pointe mesurant au plus 15 mm entre la pointe sont permis.
		1 ^{er} août-30 sept.		Dans le sous-secteur 12-17, ces eaux à l'intérieur de la ligne tirée à partir d'une borne de pêche à environ 1,9 km au nord-ouest de l'embouchure de la rivière Cluxewe jusqu'à un point situé à 50°37.53' N au 127°12.21' O, et un autre point tiré à un point situé à 50°36.98' N au 127°09.53' O, alors 200° dans le même plan de la borne de frontière sur la rive : seul l'hameçon à pointe peut être utilisé.
	Quinnat	1 ^{er} jan.- 31 déc.		La taille minimale est de 62 cm.
		1 ^{er} août-31 oct.	Rétention interdite	Les sous-secteurs 12-19 (région sud du détroit de Broughton, à partir d'un tracé partant de Ledge Point jusqu'au phare à la pointe sud de l'île Haddington, puis vers le phare en direction de Yellow Bluff sur l'île de Cormorant, puis suivant le littoral sud vers une borne sur Gordon Bluff, puis sur Lewis Point sur l'île de Vancouver).
Secteur 13	Toutes	15 juil.-30 sept.		Dans les sous-secteurs 13-3 et 13-5, les eaux du passage Discovery et de la rivière Campbell à l'intérieur d'une ligne tirée franc est à partir de la borne de pêche située sur la pointe Orange jusqu'au milieu du chenal, de là vers le sud-est, dans l'axe du chenal jusqu'au point d'intersection avec une ligne tirée franc est à partir d'une borne sur l'extrémité sud du brise-lames du havre Hadden jusqu'à l'île Quadra : Seuls les hameçons à une pointe sont permis. L'utilisation d'appâts naturels est interdite. Il est interdit de pêcher avec une ligne ou un lest automatique équipé a) d'un poids de plus de 168 g (6 onces) ou b) d'un leurre qui n'est pas directement fixé à l'hameçon. (Condition de permis).
		15 juil.-15 sep.		Dans le sous-secteur 13-5, les eaux au nord d'une ligne tirée à partir d'un point situé à 185 m à l'est de la rampe de mise à l'eau de la flèche Tyee, en face du rocher Shag, sur l'île Quadra, au sud d'une ligne tirée à partir d'un point situé à 185 m à l'est de l'extrémité de la flèche Tyee, en face de basse mer entre les limites nord et sud : les bateaux motorisés sont interdits conformément au règlement de la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> .
	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La taille limite maximale est de 62 cm.
			1 ^{er} mai-30 sept.	Rétention interdite

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 14	Toutes	1 ^{er} août-15 oct.		Les eaux à l'embouchure de la rivière Puntledge et le littoral : un hameçon avec un seul ardillon s'applique comme restriction.
	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La taille minimale est de 62 cm.
		1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	La sous-secteur 14-14 : port Comox.
		1 ^{er} mai-31 août	Rétention interdite	La sous-secteur 14-11. (Le détroit de Baynes situé à l'intérieur d'une ligne tirée à partir du phare de Cape Lazo, puis à la bouée P-54 Bell à Comox Bar, puis à Longbeak Point, ensuite à l'embouchure du ruisseau Hart (Washer))
		15 juin-15 août	Rétention interdite	Les eaux du chenal Lambert limitées par un horizon repère au large du ruisseau Nile, au nord le long du littoral de Vancouver jusqu'au Mapleguard Point, de là, le long de la limite frontalière du port jusqu'à un point au sud de l'île Chrome, puis à la pointe sud de l'île de Denman, à partir de là vers le nord le long de Whalebone Point, vers Shingle Spit sur l'île Hornby, donc le long du littoral à Norman Point, de là vers le sud à Norman Point et 2,4 NM vers une position (49 28.25' N et 124 36.54' O) et de retour vers la borne du ruisseau Nile.
		1 ^{er} juin-30 juin	Rétention interdite	Les eaux, à l'intérieur d'un tracé partant d'un médian 49 46.74' N et 124 59.06' O, près de la mise à l'eau des embarcations dans le parc provincial de Kitty Coleman, pour se poursuivre dans un axe nord-est vers le point 49 47.35' N et 124 57.68' O, vers le sud à 49 45.14' N et 124 54.32' O, puis vers le sud-ouest vers le feu de position au quai d'accostage de Little River.
		1 ^{er} juin-30 juin	Rétention interdite	Les eaux-fonds de Sentry Shoals à l'intérieur d'un rayon de 1,50 NM des eaux fonds de la bouée repère de Sentry.
Secteurs 15 - 17	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La taille minimale est de 62 cm.
Secteur 15	Quinnat	15 juin-15 août	Rétention interdite	Les eaux aux passages d'Algerine et de Shearwater sont limitées par une ligne à partir d'un point le plus au sud de l'île de Harwood en direction sud vers un feu de navigation sur Rebecca Rocks, puis vers le point le plus au nord-ouest à l'île de Vivian vers la borne navigationnelle au corail Mystery Reef, de là vers l'ouest vers la borne navigationnelle du corail Atrévida Reef, puis vers le sud vers le point le plus au nord en direction de l'île de Harwood, le long du littoral ouest de l'île de Harwood et de retour au point de départ vers le point le plus au sud de l'île.
		1 ^{er} jan. - 30 sept.	Rétention interdite	La partie de la sous-secteur 15-6 (le bras Toba) vers l'est d'un tracé à partir d'un signe frontalier à Snout Point vers une borne frontalière sur le littoral opposé.
Secteur 18	All Species	10 oct.-1 jan.5		Dans la sous-secteur 18-10, les eaux internes du port de Fulford ou au N-O d'un trait tiré entre la borne de pêche frontalière située près du feu de navigation et Jackson Rock sur le littoral nord du port de Fulford de l'autre côté du port vers une borne frontalière sur le littoral opposé : seul un hameçon à pointe simple peut être utilisé.
	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La taille minimale est de 62 cm.
		1 ^{er} août-15 oct.	Rétention interdite	Dans les sous-secteurs 18-7 et 18-8, cette partie de la sous-secteur 18-7 qui s'étend vers le nord à partir d'une borne carrée blanche sur l'île de Vancouver, près du médian 48°46.179' N et 123°34.654' O, vers une borne frontalière carrée blanche au SE de l'île de Saltspring de l'îlot Burial, près du médian 48°45.992' N et 123°33.777' O, et vers le sud d'un tracé à partir d'une borne frontalière carrée blanche sur l'île de Saltspring à environ 1,5 mile nautique ESE de Musgrave Point, près du médian 48°43.982' N et 123°31.418' O, jusqu'à une borne frontalière carrée blanche sur l'île de Vancouver à environ 0,5 mile nautique au NO de Cherry Point, près du médian 48°43.197' N et 123°33.708' O.
1 ^{er} août-15 oct.	Rétention interdite	Dans les sous-secteurs 18-6 à 18-8, 18-10 (le port Fulford, le chenal Satellite, le passage Shute, les goulets Sansum)		
Secteur 19	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		Dans les sous-secteurs 19-1 à 19-4 (sud de Cadboro Point) : limite de taille minimum est de 45 cm.
				Dans les sous-secteurs 19-5 à 19-12 (nord de Cadboro Point) : la taille limite maximale est de 62 cm.

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 20	Quinnat	15 juil.-25 oct.	Rétention interdite	Dans les eaux de sous-secteurs 20-1 et 20-2 à l'intérieur et au nord d'un trait partant d'Owen Point jusqu'au phare de Port San Juan et à la bouée Whistle Buoy, pour arriver à Woods Nose.
		1 ^{er} août-15 oct.	Rétention interdite	Dans les eaux de Sooke Inlet, le port de Sooke et son bassin, vers le nord d'un trait à partir d'un trait partant de Muir Point jusqu'à Possession Point.
Secteur 22	All Species	1 ^{er} août-31 oct.	Rétention interdite	Dans ces eaux, vers le nord-est d'un trait à partir de Windy Point vers une borne frontalière sur la rive opposée. Dans les eaux côtières du lac Nitinat, à l'intérieur d'un trait partant de Whyac Point vers Tsuquanah Point : un hameçon avec un seul ardilion peut être utilisé.
	Saumon rouge	1 ^{er} août-31 mars	Rétention interdite	Lac Nitinat.
Secteur 23	All Species	1 ^{er} août-31 mars		Un seul hameçon avec un seul ardilion peut être utilisé. Dans la sous-secteur 23-1, les eaux de Port Alberni et la partie inférieure de la rivière Somass vers le nord d'un trait partant d'une borne frontalière dans la région supérieure d'Alberni Harbour située à 49°14.19 N de latitude et 124°50.23 O en longitude, puis vers le point le plus au sud de l'île de Hoik, donc vers un feu clignotant vert à l'embouchure de la rivière Somass, franc est vers une marque frontalière sur la rive opposée aux bornes frontalières côtières du barrage Paper Mill sur la rivière Somass.
	Quinnat	1 ^{er} août-30 sept.	Rétention interdite	Dans les eaux des sous-secteurs 23-2 et 23-3 en direction sud d'un trait à partir d'une borne carrée blanche de limite de pêche vers le sud d'un trait à partir d'une borne de pêche à l'embouchure du ruisseau Chesnucknuw vers une borne de pêche sur la côte ouest de l'îlot d'Alberni et au nord-est d'un tracé de Star Point vers une borne de pêche blanche carrée à l'embouchure du ruisseau Handy.
Secteur 24	All Species	1 ^{er} août-31 déc.	Rétention interdite	Dans les eaux du port de Hesquiat (sous-secteur 24-1) à partir de Hesquiat Point vers le sud jusqu'à Matlahaw Point.
				Cette partie de la sous-secteur 24-2 vers le nord de Starling Point (îlot Sydney), cette partie de la sous-secteur 24-3 vers le sud-ouest d'un tracé commençant au méridien 49°24.640' N, 126° 08.646' O sur l'île de Vancouver jusqu'au méridien 49°24.562' N, 126°07.480' O sur l'île d'Obstruction, cette partie de la sous-secteur 24-4 vers le nord d'un tracé commençant à l'île Flores au méridien 49°18.005' N, 26°04.141' O puis vers à un méridien 49°18.250' N, 126°03.132' O sur l'île McKay puis suivant le littoral de l'île McKay au méridien 49°18.404' N, 126°1.939' O, puis vers le méridien 49°19.279' N, 26°1.399' O sur l'île de Vancouver et le 24-14 (chenal Miller).
				Bedwell Sound (sous-secteur 24-7).
				Les eaux de la sous-secteur 24-10, au nord-ouest des bornes frontalières des côtés opposés à l'embouchure de la baie Warn.
				Les eaux de la sous-secteur 24-11, vers le sud d'un tracé entre les bornes frontalières à environ à moitié chemin du fond de la baie Grice.
				L'îlot Tofino, en direction nord des bornes frontalières juste au sud de l'île de Warne (sous-secteur 24-12).
	Quinnat	1 ^{er} août-31 déc.	Rétention interdite	Les eaux de la sous-secteur 24-9 en direction est des bornes des deux côtés du passage Browning à environ 0,7 mile à l'ouest du passage Tsapee.
1 ^{er} août-31 déc.		Rétention interdite	La sous-secteur 24-10, N-O de la borne sur les deux côtés de l'embouchure de la baie Warn.	
1 ^{er} août-31 déc.		Rétention interdite	La sous-secteur 24-11, (baie Indian, baie Windy, l'îlot Lower Tofino) sauf la baie Grice.	

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 24 (suite)	Coho	1 ^{er} jan.-31 juil.	Rétention interdite	Dans ces eaux du port d'Hesquiat (sous-secteur 24-1) à partir de Hesquiat Point en direction sud jusqu'à Matlahaw Point.
				Cette partie de la sous-secteur 24-2 en direction nord vers Starling Point (îlot Sydney), cette partie de la sous-secteur 24-3 en direction sud-ouest d'un tracé commençant au méridien 49°24.640' N, 126° 08.646' O sur l'île de Vancouver au méridien 49°24.562' N, 126°07.480' O sur l'île d'Obstruction, cette partie de la sous-secteur 24-4 vers le nord d'un tracé commençant sur l'île Flores au méridien 49°18.005' N, 26°04.141' O, puis vers le méridien 49°18.250' N, 126°03.132' O sur l'île de McKay, ensuite suivant le littoral de l'île McKay jusqu'au méridien 49°18.404' N, 126°1.939' O vers le méridien 49°19.279' N, 26°1.399' O sur l'île de Vancouver et la sous-secteur 24-14 (chenal Miller).
				Bedwell Sound (sous-secteur 24-7).
				Les eaux de la sous-secteur 24-10, direction nord-ouest des bornes des côtés opposés à l'embouchure de la baie de Warn.
Secteur 25	All Species	15 juil.-15 oct.	Rétention interdite	Les sous-secteurs 25-1 à 25-3 (l'îlot Muchalat).
				La partie de la sous-secteur 25-4, vers le sud-est d'un tracé partant d'une borne située sur l'île Bligh à ou près du méridien à la latitude 49°40.77' N et à la longitude 126°30.20' O vers une borne sur le littoral opposé du chenal Hanal.
				Les sous-secteurs 25-9 (chenal Hecate), 25-11 (Port Eliza) et 25-12 (l'îlot Espinoza).
				La sous-secteur 25-15 (chenal Zuciarie)
	Quinnat	15 juil.-15 oct.	Rétention interdite	L'îlot Tahsis est délimité au nord par un trait partant de Mozino Point se dirigeant vers une borne de l'autre côté de l'îlot Tahsis, et délimité au sud par un tracé à partir du point le plus au sud de l'île Strange vers une borne sur le côté opposé de l'îlot Tahsis.
Secteur 26	All Species	15 juil.-15 oct.	Rétention interdite	À partir de la terre, un tracé partant du front de falaise de White Cliff Head jusqu'à l'horizon-repère Rugged Point.
				Les sous-secteurs 26-2 à 26-5 et 26-9.
				À partir de la terre, un tracé partant du point le plus à l'ouest de l'île Union vers une borne du côté opposé de l'île de Vancouver.
Secteur 27	Quinnat	1 ^{er} août-30 sept.	Rétention interdite	La sous-secteur 26-8 (l'îlot Malksope) et les sous-secteurs 26-9 (l'îlot Ouokinish) vers la terre à un tracé à partir d'une borne sur les deux côtés de l'embouchure des îlots.
				Les eaux de la baie Quatsino, à l'est du phare de la pointe Cliffe, du bras Holberg et du bras Neroutsos.

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES	
Secteur 28	Toutes	1 ^{er} août-31 déc.	Il est interdit d'utiliser plus d'un hameçon simple dans les eaux à marée de la rivière Seymour entre le pont ferroviaire du BCR et les bornes de pêche situées en aval, sur les rives ouest et est de la rivière Seymour. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige.		
	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La taille minimale est de 62 cm.	
	Coho	1 ^{er} août-31 mars	2 prises marquée d'écloserie par jour	Sous-secteurs 28-1 à 28-7 et 28-9.	
		1 ^{er} juin-31 déc.	2 prises marquée d'écloserie par jour	Sous-secteur 28-8 et 28-10.	
		1 ^{er} av.-30 sept.	2 prises marquée d'écloserie par jour	Sous-secteur 28-11 à 28-14 (les eaux du bras Burrard, à l'est du pont Second Narrows/Iron Workers Memorial Bridge, du bras Indian et du bras Port Moody).	
	1 ^{er} oct.-31 mars	Rétention interdite	Sous-secteur 28-11 à 28-14 (les eaux du bras Burrard, à l'est du pont Second Narrows/Iron Workers Memorial Bridge, du bras Indian et du bras Port Moody).		
Secteur 29, excluant la partie des marées du fleuve Fraser	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars		La taille minimale est de 62 cm.	
	Coho	1 ^{er} août-31 mars	2 prises marquée d'écloserie par jour	Ces eaux du sous-secteur 29-3 à l'est d'une ligne partant de Gower Point vers la bouée lumineuse Tango 10, puis vers la pointe nordique de l'île Lulu.	
La zone 29, la portion à marées du fleuve Fraser seulement (en aval du pont du CPR à Mission). La portion à marées du fleuve Fraser commence à la mer, à une ligne qui débute à Gary Point et se dirige vers une pointe en direction du Nord-Ouest vers l'île de Reifel.	L'équipement permis pour la pêche au saumon comprend : une seule ligne par pêcheur et un hameçon simple sans ardillon seulement. Un hameçon simple sans ardillon n'a qu'une seule pointe. Un hameçon triple n'est pas considéré comme un hameçon simple. Selon le paragraphe 8(2) du <i>Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique</i> : « Quiconque pêche à la ligne dans la partie à marée du fleuve Fraser peut pêcher avec deux hameçons, appâts artificiels ou mouches artificielles attachés à sa ligne. (Les montures à hameçons simples sans ardillon sont acceptables.)				
	Toutes	1 ^{er} jan.-15 juil.	<i>Interdiction de pêcher le saumon</i>		
	Quinnat	1 ^{er} août-31 mars			La taille minimale est de 30 cm
		16 juil.-31 août	À annoncer		
		1 ^{er} sep.-31 déc.	4 par jour		Seulement un individu qui peut être plus grand que 62 cm.
	Coho	6 sep.-7 oct. 2011 4 sep.-5 oct. 2012	Pas de pêche au coho		Interdit d'appâts.
		8 oct.-31 déc. 2011 6 oct.-31 déc. 2012	2 prises marquée d'écloserie par jour		
Saumon rose	16 juil.-31 déc.	4 par jour			
Saumon kéta	16 juil.-31 déc.	4 par jour			

Poissons autres que le saumon

Consignes à respecter

Vérifiez auprès du bureau local du MPO à l'adresse



<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.htm>

et les tableaux des mesures de gestion débutant à la page 40 pour confirmer les ouvertures de pêche, des limites et des engins.

De plus, certaines régions sont fermées à la pêche de certaines espèces pour des raisons de conservation ou de santé publique. Vérifiez la section Fermeture à la page 57 pour connaître le secteur où vous allez pêcher

Vous devez enregistrer à l'encre, dans votre permis, si vous les conservez, toutes les morues-lingues capturées dans les secteurs 12 à 19, et sous-secteurs 20-5 à 20-7 et 29-5.

Engin

- Vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons sur une ligne de pêche dans les eaux à marées pour la pêche au hareng, à l'anchois du Pacifique, à la sardine du Pacifique ou au calmar.
- Il n'y a pas de limite au nombre de lignes à pêche qu'un pêcheur autorisé peut utiliser dans les eaux à marée, sauf dans la partie intertidale de tout cours d'eau. Veuillez consulter la page couverture opposée à la page 1 pour obtenir plus de détails sur les limites des eaux à marée des secteurs 28 et 29 (Région d'eau douce no 2).
- Il est illégal de pêcher avec plus d'une ligne à la fois dans tous les lacs et cours d'eau, à moins d'être seul dans une embarcation sur un lac, dans lequel cas il est permis d'utiliser plus d'une ligne.
- Il est illégal
 - pour quiconque d'accrocher plus d'un hameçon, un leurre artificiel ou une mouche artificielle à votre ligne de pêche, sauf :
 - dans les eaux à marées du fleuve Fraser, où vous pouvez utiliser deux hameçons, deux leurres artificiels ou deux mouches artificielles rattachés à une seule ligne de pêche.
 - dans les eaux à marées, vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons sur une ligne si les hameçons sont utilisés en conjugaison avec un seul appât, et qu'ils ne sont pas arrangés de telle façon qu'on puisse capturer plus d'un poisson, sauf lorsqu'on pêche hareng, à l'anchois du Pacifique, à la sardine du Pacifique ou au calmar).
- Il est illégal d'utiliser une « ligne fixe » (une ligne de pêche laissée sans surveillance dans l'eau).

- Il est illégal d'utiliser un poids fixe de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique. Cette attache doit libérer la ligne lorsque le poisson mord à l'appât, permettant la capture au moulinet ou à la ligne à main.

Limites

- Des limites spéciales sont en vigueur à l'intérieur de la réserve du parc national Pacifique Rim.

Divers

- Les prises accidentelles doivent être remises à l'eau vivantes et d'une manière qui cause le moins de dommages possible, à l'endroit où le poisson a été pêché.
- Il est illégal de pratiquer la pêche sportive au flétan à bord d'un navire de pêche sur lequel il y a des poissons destinés à la vente.
- On recommande de ne pas consommer le foie des poissons de fond capturés près des usines de pâte à papier situées le long du littoral, ces poissons ayant pu être contaminés par des dioxines ou du furanne. Les muscles de ces poissons (les filets) et de toutes les autres espèces ne sont pas affectés.
- Il est recommandé de ne manger que les aiguillats communs mesurant moins de 60 cm en raison de niveaux relativement élevés de mercure dans les tissus des individus plus imposants et plus vieux.

Sachez quel hameçon, quelle ligne, quel lest automatique, l'emmêlement dans les casiers dans les environs du projet de UVIC Venus à Pat Bay, Saanich Inlet. Pour plus d'information, visitez :  www.venus.uvic.ca/notice.php

Flétan

Les programmes de recherche ont relevé une baisse des populations de flétans de grande taille dans le Pacifique nord des États-Unis et dans les eaux canadiennes. Une femelle de 100 cm est âgée d'environ 12 ans et porte quelque 300 000 œufs. Presque tous les flétans de plus de 122 cm sont des femelles, d'environ 16 ans, et portent quelque 600 000 œufs.

Le flétan possède un bon taux de survie quand il est remis à l'eau correctement en retirant l'hameçon ou en coupant le filet près de l'hameçon. Pour réduire la mortalité des poissons relâchés, l'utilisation d'hameçons circulaires est recommandée quand on pêche avec un appât. En vous assurant de remettre à l'eau les femelles en frai de plus de 122 cm, vous assurez une augmentation future de la biomasse.

Morue-lingue

Des études biologiques montrent que les stocks de morue-lingue se trouvent en particulier dans les secteurs 28 et 29. De plus, les pêcheurs à la ligne devraient consulter les nouvelles mesures administratives pour les secteurs 13 à 19 et le sous-secteur 29-5 avant de partir pêcher. Une gamme de mesures administratives est à l'essai pour la pêche récréative, incluant des fermetures dans des secteurs et sous-secteurs et la fixation d'une limite maximale pour la pêche dans son ensemble.

La longueur minimale d'un poisson décapité est de 53 cm. C'est la longueur minimale entre le bord du côté coupé et le bout de la queue. La limite de taille directe est de 65 cm.

Sébaste

Les programmes de recherche et de surveillance des prises indiquent que l'abondance des stocks de sébaste dans les eaux intérieures du détroit de Georgia est extrêmement faible. Contrairement aux saumons, les sébastes ne survivent que très rarement à une remise à l'eau éventuelle après leur capture. Pêcher à l'écart des secteurs rocaillieux augmente les chances de ne pas prendre du sébaste.

Pour de l'information additionnelle sur les Zones de conservation du sébaste et les activités de pêche permises, veuillez vous reporter à la page 7.

Éperlan

Parc Stanley : Les personnes qui pratiquent la pêche à l'éperlan dans le parc Stanley doivent faire preuve de civisme envers les autres usagers de la promenade riveraine du parc Stanley. Ceux qui pêchent à l'épuisette doivent faire attention que leur perche ne gêne le passage des piétons et des cyclistes. Ceux qui pêchent au filet doivent faire attention de ne pas laisser de débris de poissons sur la surface de la promenade, afin d'éviter de la rendre glissante. Il faut aussi faire attention de ne pas gêner le passage avec les filets.

Parc Pacific Spirit : Le parc Pacific Spirit regroupe toutes les plages situées autour de la pointe Grey, depuis le bras nord du Fraser jusqu'à la plage Acadia, près de la plage Spanish Banks. Le parc est ouvert de 8 h à 21 h du début de la période de l'heure avancée jusqu'à la fête du Travail, et de 8 h au crépuscule le reste de l'année. L'accès au parc est interdit aux pêcheurs en dehors de ces heures. Il est interdit de camper, de faire du feu et d'introduire de l'alcool dans le parc. **Merci d'observer le règlement.**

Esturgeon

Dans les eaux à marée, il est interdit de conserver les prises d'esturgeon. Il est obligatoire d'utiliser des hameçons sans ardillon pour la pêche dans les eaux à marée du Fraser.

Étiquetage des poissons de fond

Flétan

La Commission internationale du flétan du Pacifique a un programme permanent d'étiquetage



Étiquette électronique

du flétan afin de surveiller les mouvements migratoires et le taux de mortalité de cette espèce. Une étiquette faite d'une tige de métal plastifiée est fixée dans la chair foncée de l'une des joues du poisson. On peut aussi trouver des étiquettes-aiguillons sur la tête ou aux alentours, ou encore enfouies dans le corps. En outre, le flétan peut être étiqueté avec de grandes étiquettes électroniques émettrices qui enregistrent la température et la profondeur de l'eau. Les étiquettes émettrices sont attachées au côté foncé juste au-dessous de la nageoire dorsale et elles sont fixées à l'aide d'un dard de titane qui demeure dans le tissu musculaire. Le flétan muni d'une étiquette émettrice peut détenir le corps entier de l'étiquette (elle ressemble à un microphone avec une antenne) ou seulement l'amorce en plastique et le dard (ce qui signifie que le corps de l'étiquette s'est détaché du poisson). Chaque type d'étiquette a un numéro et un code CIFP unique imprimé sur le côté. Les pêcheurs devraient conserver tous les flétans étiquetés.

Si vous capturez un flétan étiqueté, voici ce qu'il faut faire : Inscrivez le numéro de l'étiquette, la date de capture, l'endroit et la profondeur à laquelle le poisson a été capturé; mesurez le poisson; enlevez l'étiquette et envoyez-la (en n'oubliant pas d'indiquer vos nom et adresse) à l'adresse suivante :

International Pacific Halibut Commission, P.O. Box 95009, Seattle, Washington, U.S.A. 98145-2009; (206) 634-1838.

Une récompense sera remise pour chaque étiquette retournée. Pour les étiquettes codées et les amorces d'étiquettes émettrices, veuillez indiquer si vous souhaitez recevoir la récompense de 5,00 \$ ou une casquette de baseball. Une récompense de 500,00 \$ est attribuée pour les corps des étiquettes émettrices.

Morue-lingue

La Station biologique du Pacifique du MPO a étiqueté des morues-lingues afin d'étudier leurs habitudes de migration et leur taux d'abondance. L'étiquette se présente sous la forme d'un petit tube de plastique jaune implanté sur le flanc gauche du spécimen, tel qu'illustré, au-dessous de la première nageoire dorsale. Si vous capturez une morue-lingue étiquetée, veuillez noter l'endroit, la date et la méthode de capture employée. Veuillez aussi appeler (frais virés) l'une des personnes suivantes: Schon Acheson, Vancouver (C.-B.), (604) 666-2658; ou Maria Surry, Nanaimo (C.-B.), (250) 756-7317.

Une récompense est offerte aux personnes qui rapportent ces étiquettes et qui donnent des renseignements sur la capture des morues-lingues.

Identification des poissons

Requin-pèlerin

Les requins-pèlerins sont de gentils géants de la mer qui se nourrissent de plancton. Autrefois, on les voyait en grand nombre au large des côtes de la Colombie-Britannique, mais, maintenant, l'espèce se retrouve classée « espèce en péril » et relève de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Quant à la taille, le requin-pèlerin se classe au deuxième rang dans le monde et on le retrouve encore un peu partout dans les eaux du Pacifique du Canada. Pêches et Océans Canada recueille de l'information sur la répartition des requins-pèlerins. Nous encourageons tous ceux qui travaillent ou jouent près de l'eau de rester à l'affût de requins-pèlerins et de rapporter toute observation.



Requin-pèlerin

Si vous apercevez un requin-pèlerin, prenez des photos pour que nous puissions valider votre observation. Des photographies de bonne qualité de la nageoire dorsale peuvent servir à identifier des individus. Votre information nous aidera à connaître combien se tiennent au large de nos côtes et la possibilité d'un plan de rétablissement de ces requins impressionnants.

Faire rapport de vos observations au Réseau d'observations de requins-pèlerins.

- Sans frais : **1-800-50-SHARK (507-4275)**
- Courriel : **BaskingShark@dfo-mpo.gc.ca**
- **www.pac.dfo-mpo.gc.ca/science/species-especes/elasmobranch/sightings-signalez-fra.htm**

Aiguillat

L'aiguillat commun est un requin de taille moyenne de couleur gris ou brun sur le dos et gris pâle ou blanc sur le ventre; le petit aiguillat commun a des taches blanches irrégulières sur les deux côtés. La longueur moyenne varie de 75 à 105 cm, cependant les femelles peuvent atteindre 160 cm et peser 10 kg. Des épines précèdent les nageoires dorsales. L'espèce vit de 25 à 30 ans.



Aiguillat

Eulakane

Eulakane, également connu sous les appellations d'oolakan et poisson-chandelle, est petit (20 à 25 cm), est un poisson qu'on trouve de l'Alaska à la Californie. On le distingue des autres éperlans grâce à la présence de d'anneaux centraux communs parallèles les uns aux autres, sur la branchie plate et la nageoire pelvienne devant la nageoire dorsale.



Eulakane

Poissons plats

À l'étape de larve, les poissons plats ressemblent aux autres poissons avec des yeux de chaque côté de la tête. Cependant, leur crâne change de sorte que les deux yeux se retrouvent du même côté au début de l'âge adulte. Les deux yeux sont du côté foncé du corps alors que l'autre côté dépourvu d'œil est blanc. Les poissons plats se tiennent au fond de l'eau, le côté sombre vers le haut; tel un caméléon, certains peuvent changer de couleur pour se fondre dans l'environnement. Les poissons plats sont ovales en losange et possèdent de longues nageoires dorsales et anales. La plupart des poissons plats sont « dextres », ce qui signifie que les yeux et les pigments se retrouvent du côté droit.



Sole anglaise

Sourcil

Le sourcil est un petit poisson au corps élancé, doté d'une longue nageoire dorsale qui se divise en deux sections; une le long de la colonne vertébrale et l'autre le long de la nageoire anale. La plupart sont des espèces des zones côtières qui se nourrissent dans les habitats rocheux, dans les varechs et dans les herbiers submergés de zostère. Les deux espèces qui intéressent les pêcheurs sont les sourcils de varech et la morue-lingue. Le sourcil de varech atteint une longueur approximative de 50 cm et possède une petite bouche et cinq lignes centrales de chaque côté. Les sexes de cette espèce prennent des couleurs différentes : les mâles sont bruns avec des taches bleues sur la tête et le dos alors que les femelles sont brun-or avec des taches rouges.



Sourcil

Flétan

Le flétan est le plus imposant de l'espèce des poissons plats qu'on retrouve en Colombie-Britannique. Ils sont mouchetés de vert-olive, brun ou noire sur leur flanc, foncé et blanc de l'autre côté. Leur bouche est grande et possède des dents en forme conique; la queue est large et légèrement fourchée. Les femelles sont plus imposantes que les mâles, pouvant atteindre 267 cm de longueur et peser 226 kg. La taille maximum d'un mâle est de 140 cm et de 56 kg.



Flétan

Hareng

Le hareng du Pacifique est de couleur argentée et il se tient en agrégats formant d'énormes bancs. Il est de couleur bleu-vert sur le dos et argenté sur le ventre, muni d'une grande bouche sans dents et de grands yeux. Contrairement à l'aloise ou à la sardine, le hareng n'a pas de taches et il possède de grandes écailles, contrairement aux éperlans. Bien qu'il puisse atteindre 46 cm, la plupart des harengs de la C.-B. sont moins de 25 cm.



Hareng

Morue-lingue

La morue-lingue est un gros prédateur avec une grande bouche munie de nombreuses dents coupantes. Elle est de couleur brune avec des taches sombres de différentes couleurs, des points ou des ombres sur le dos et les côtés. La morue-lingue femelle peut atteindre 150 cm, alors que les mâles dépassent rarement 100 cm.



Morue-lingue

Maquereau

En C.-B., deux espèces portent communément le nom de maquereau.

L'une est le meunier et l'autre, le maquereau espagnol, qui est un poisson à la forme aérodynamique avec deux nageoires dorsales et une série de cinq pinnules entre la

deuxième nageoire dorsale et la queue. La couleur du meunier est bleu-vert avec des lignes verticales irrégulières ondoyantes. Il peut atteindre plus de 60 cm de taille bien que la plupart soient de 45 cm. La deuxième espèce est le maquereau espagnol, qui ressemble à l'autre sauf que la deuxième nageoire dorsale est longue avec seulement une pinnule. Il est de couleur bleu-vert sur le dos et argent sur l'abdomen et de grandes écailles le long d'une ligne latérale. Le maquereau est en général plus gros que le meunier et peut atteindre 80 cm.



Maquereau

Sébaste

Le sébaste ressemble à un achigan, avec une grande gueule et des yeux, des épines sur la tête, des branchies et des nageoires proéminentes. La couleur peut varier d'une espèce à l'autre; le sébaste des petits fonds ayant en général des couleurs foncées (vert, brun ou noir) et les espèces en eaux profondes étant de couleur orange ou rouge. On dénombre 35 espèces de sébastes connus en Colombie-Britannique. Selon l'espèce, le sébaste peut mesurer de 18 cm à 120 cm de longueur.



Sébaste à dos épineux



Poisson jaune

Éperlan

Les éperlans sont relativement petits, de couleur argent. Ils se déplacent en grands bancs le long du trait de la côte pendant leur migration vers leurs sites de frai, sur les plages ou les estuaires. Un éperlan mesure habituellement 15 cm.



Éperlan

Esturgeon

La peau de l'esturgeon est faite d'un tissu conjonctif solide, élastique et fibreux (cartilage) et peut atteindre une longueur de six mètres et un poids de 600 kg. Leur corps allongé varie habituellement de gris-vert au



Esturgeon

dos à vert pâle ou blanc sur le ventre. Plutôt que d'écailles, leurs corps possèdent cinq rangées de plaques qu'on dirait blindées, appelées plaques osseuses. Ils ont un long nez, et une bouche saillante, située sur la partie inférieure de la tête, accompagnée par quatre moustaches charnues appelées barbillons. Il existe deux espèces d'esturgeons en Colombie-Britannique; les deux, blanc et vert, se présentent dans les eaux côtières des grandes rivières. Seuls les petits esturgeons peuvent se trouver plus loin, au large.

Perche

La perche possède un corps compressé, doté de grands yeux et d'une bouche relativement petite. Le ditrème rayé est de couleur bleu vif avec des bandes or. La perche de pilotis est argentée avec des bandes verticales noires; la perche-méné est argentée avec des bandes verticales or. La perche-ménée est la plus petite, atteignant 20 mm de longueur tandis que la perche de pilotis est la plus grande, pouvant atteindre 45 cm de longueur.



Perche de pilotis

Limites de la pêche et mesures administratives pour les poissons (autres que le saumon) aux marées

Toutes les dates sont inclusives. Les pêcheurs sportifs doivent se tenir au courant des modifications apportées aux règlements. Les mesures administratives mises en place pour les eaux intérieures s'appliquent aux eaux extracôtières (p. ex, les limites établies pour le secteur 23 s'appliquent également au secteur 123), sauf avis contraire. Les eaux sues large comprennent les secteurs 101 à 111, 130, 142, 121, et 123 à 127.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Mesures administratives
Morue	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, harpon	Comprend morue du Pacifique, morue Tom, et merlu.
Eulakane	1 à 5 et 11 à 27	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Filet maillant, épuisette	Filet maillant ne dépassant pas 7,5 m de longueur, avec mailles de 25 mm et moins de 50 mm. Une bouée flottante clairement identifiée avec le nom du pêcheur doit être attachée au bout de chaque filet.
	6 à 10, 28 et 29	S/O	0	0	S/O	Fermer	S/O	En raison d'inquiétudes relevant de la conservation, la pêche au poisson-chandelle est interdite.
Sourcil	1 à 29	S/O	3	6	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, harpon	
Flétan	1 à 29	S/O	À annoncer		S/O	À annoncer	Hameçon, harpon	On s'attend à des occasions de pêche. Communiquez avec votre bureau local du MPO.
Hareng	1 à 29	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	Il est interdit de pêcher des œufs sur varech.
Morue-lingue	1 à 10	Aucune	3	6	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, harpon	
	12, 20E	65cm	1	2	10	À annoncer	Hameçon, harpon	À l'est pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (secteur 20(e)).
	13 à 19, sous-secteur 29-5	65cm	1	2	10	À annoncer	Hameçon, harpon	Inscrire vos prises sur votre permis.
	11, 20W à 27	65cm	3	6	S/O	1 ^{er} av.-15 nov.	Hameçon, harpon	À l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (secteur 20(o)).
	28, 29 (sauf pour sous-secteur 29-5)	S/O	0	0	S/O	Fermer	S/O	Pour des raisons de conservation, la pêche de la morue-lingue est fermée.
Maquereau	1 à 29	S/O	100	200	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, épuisette, turlutte à hareng, épervier	
Anchois du Pacifique	1 à 29	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	
Lançon	1 à 29	S/O	5 kg	10 kg	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	Également connu sous le nom d'aiguille de mer.
Sardine du Pacifique	1 à 29	S/O	100	200	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	Également connu sous le nom de Pilchard.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Mesures administratives
Perche	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon	Inclut toutes les espèces de perches, la perche de pilotis et les queues à tache noire.
Sébaste	1 à 10	S/O	5	10	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 5, dont 3 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes.
	12, 20E	S/O	1	2	S/O	À annoncer	Hameçon, harpon	À l'est d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (Secteur 20(e)).
	13 à 19, sous-secteur 29-5	S/O	1	2	S/O	À annoncer	Hameçon, harpon	
	11, 20W à 27	S/O	3	6	S/O	1 ^{er} av.-31 mars	Hameçon, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 3, dont 2 sébastes aux yeux jaunes. À l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (Secteur 20(o)).
	28, 29-1 à 29-4 et 29-6 à 29-17	S/O	0	0	S/O	Fermer	S/O	Pour des raisons de conservation, la pêche de la sébaste est fermée.
	Toutes les secteurs	Assurez-vous de consulter la section rouge du présent guide, à partir de la page 57, et de visiter le site Web du MPO à http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm pour obtenir confirmation des ouvertures de la pêche et des limites.						
Morue charbonnière	1 à 29	S/O	4	8	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon	
Chabot tacheté	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon	
Requin-pèlerin, requin-hâ, requin grisé, requin bleu, pocheteau long-nez, orque.	1 à 29	S/O	0	0	S/O	Fermer	S/O	Pêche interdite pour ces espèces de requin.
Aiguillat commun	1 à 29	S/O	4	8	S/O	1 ^{er} av.-31 mars	Hameçon	
Toutes les autres espèces de requins	1 à 29	S/O	À annoncer		S/O	À annoncer	Hameçon	À annoncer
Rai	1 à 29	S/O	1	2	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon	
Éperlan	1 à 27	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Filet maillant, épuisette	Filet maillant ne dépassant pas 7,5 m de longueur, avec mailles de 25 mm et moins de 50 mm. Une bouée flottante clairement identifiée avec le nom du pêcheur doit être attachée au bout de chaque filet.
	28 à 29	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 ^{er} août -1 juin	Filet maillant, épuisette	Il est permis de pêcher du jeudi à 8 heures au lundi à 8 heures (AM).
Plie et sole	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon et à la ligne et pêche au harpon dans la plongée sous-marine	Inclut toutes les espèces de plies et de sole, mais pas de flétan.
Esturgeon	1 à 29	S/O	0	0	S/O	1 ^{er} août-31 mars	Hameçon	Secteurs 1 – 29, 1 ^{er} août-31 mars seulement pour la pêche avec remise à l'eau.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Mesures administratives
Truite	1 à 10	30cm	2	4	S/O	1er août-31 mars	Hameçon	L'espèce comprend l'écloserie de la truite arc-en-ciel, la truite fardée, la truite de mer et le dolly varden. Seul un poisson par jour peut être d'une longueur supérieure à 50 cm. La limite quotidienne est de 0 dans les eaux littorales de la rivière Tlell de la secteur 2.
	11 à 29	30cm	2	4	S/O	1er août-31 mars	Hameçon	Seules les prises étiquetées issues d'écloseries peuvent être conservées. Il est interdit de conserver les poissons sauvages capturés au sud du cap Caution.
Thon blanc	1 à 29	S/O	20	40	S/O		Hameçon	
Toutes les autres espèces de thon	1 à 29	S/O	20	40	S/O		Hameçon	
Loup ocellé	1 à 29	S/O	0	0	S/O	1er août-31 mars	S/O	Seulement pour la pêche avec remise à l'eau.
Autres espèces	1 à 29	S/O	20	40	S/O	1er août-31 mars	Hameçon	

MESURES ADMINISTRATIVES EN SAISON	
Secteur 2	1 jan au 31 déc. : Les eaux vers le rivage tracé à partir d'une ligne entre deux bornes de pêches des deux rives de l'estuaire de la rivière Copper et de l'estuaire de Pallant Creek : une restriction s'applique pour un seul hameçon à ardillon.
Secteur 9	1 juin au 15 sept. : La secteur de gestion spéciale de Rivers Inlet dans les eaux de Rivers Inlet à l'intérieur d'une ligne joignant les bornes de pêche sur la pointe Rutherford et la pointe McAllister : il est interdit de pêcher avec une ligne ou un downrigger équipé d'un poids pesant plus de 168 grammes (6 onces) ou avec un leurre qui n'est pas directement attaché à l'hameçon.
Secteur 14	1 août au 15 octobre : Les eaux de l'embouchure de la rivière Puntledge et du littoral : une restriction s'applique pour un hameçon simple.
Secteur 18	10 octobre au 15 janvier : Dans le sous-secteur 18-10 : à l'intérieur des eaux du havre de Fulford Harbour, ou au nord-ouest, d'une ligne tirée entre une borne de pêche placée près du feu de navigation et Jackson Rock située sur la rive nord du havre de Fulford Harbour, à travers le havre jusqu'à une borne de pêche placée sur la rive opposée : seul un hameçon simple peut être employé.
Secteur 22	1 août au 31 octobre : seul un hameçon simple sans ardillon peut être employé.
Secteur 23	Dans le sous-secteur 23-1, les eaux de Port Alberni et la partie inférieure de la rivière Somass., au nord d'une ligne tirée à partir du quai du havre Alberni jusqu'à une balise située sur la rive opposée : seuls les hameçons à une pointe sont permis.
Secteur 28	1 août au 31 déc. : Il est interdit d'utiliser simultanément plus de deux hameçons à pointe unique (par exemple dans le cas d'hameçons appâtés) dans les eaux du bras Burrard Inlet délimitées par une ligne tirée de l'embouchure de la rivière Capilano, depuis la jetée de 14th st., jusqu'au phare de Prospect Point, sur la promenade riveraine du Parc Stanley, de là jusqu'à la tour nord du pont Lions Gate. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige.
	1 août au 31 déc. : Il est interdit d'utiliser plus d'un hameçon simple dans les eaux à marée de la rivière Seymour entre le pont ferroviaire du BCR et les bornes de pêche situées en aval, sur les rives ouest et est de la rivière Seymour. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige.
Secteur 29	TOUS les poissons des eaux à marée du Fraser doivent être pêchés à l'aide d'hameçons sans ardillon.

Mollusques et crustacés (fruits de mer)

Consignes à respecter

Vérifiez auprès du bureau local du MPO à l'adresse



<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.htm>

et les tableaux des mesures de gestion débutant à la page 53 pour confirmer les ouvertures de pêche, des limites et des engins.

Les mollusques et crustacés désignent les invertébrés aquatiques (sans colonne vertébrale). Les mollusques et crustacés comprennent les crabes, les palourdes et les oursins; ils possèdent une coque externe dure, cependant des espèces tels les calmars, les cocombes de mer et les pieuvres, les coques sont dissimulées ou absentes. Les mollusques bivalves désignent les mollusques et les crustacés dotés de deux coques, à savoir les palourdes, les huîtres, les coquilles St-Jacques, les moules et les bucardes.

De plus, certains secteurs sont fermés à longueur d'année à la pêche à certaines espèces pour la conservation et pour des raisons de santé. Vérifiez la section des fermetures à partir de la page 57 pour le secteur où vous voulez aller pêcher.

Avant de ramasser les mollusques bivalves, il est très important de vous assurer qu'il n'y a pas de fermeture causée par la Marée rouge ou une contamination dans la zone où vous entendiez vous rendre pour pêcher. Vous devez vérifier les deux types de fermetures avant de tirer la ligne puisque les fermetures peuvent s'appliquer dans des régions différentes ou semblables.

L'information sur ces types de contamination se retrouve sur les pages suivantes. Ces fermetures ne sont pas incluses dans le présent Guide parce qu'elles changent TRÈS SOUVENT et RAPIDEMENT en saison. Veuillez vérifier les sites Web suivants pour connaître en détail les fermetures :



<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/opportunities-possibilites/contamination-fra.htm>

Pour plus d'information sur les types de contamination de coquillages, veuillez vous reporter à la section prochaine.

Il est interdit de recueillir des crustacés dans les secteurs fermés ou contaminés.

Engin

- Vérifier la Table des limites et les mesures de gestion pour les limites précises pour les espèces, qui se retrouvent de la page 53, pour connaître des exigences additionnelles pour les crustacés (crabes et crevettes tachetées) avec des casiers et des balances.

Manutention des prises

- Les prises accidentelles doivent être remises à l'eau vivantes et d'une manière qui lui cause le moins de dommages possible.
- Les crabes doivent être mesurés aussitôt après leur capture et ceux dont la taille est inférieure à la taille minimum réglementaire doivent être délicatement remis à l'eau. Jeter des crabes à l'eau à partir d'un endroit surélevé des quais ou des docks peut blesser le crabe.

- Les mollusques bivalves peuvent être ingurgités ou cuits sur place (p. ex. sur la plage), cependant ils doivent demeurer dans une condition où on peut les compter et les identifier jusqu'à ce qu'ils arrivent à votre résidence habituelle. Les crabes doivent conserver leur carapace (coquillage) pour qu'on puisse les compter, les mesurer et les identifier jusqu'à ce que vous arriviez à votre résidence.
- On demande aux pêcheurs de volontairement remettre à l'eau les crevettes porteuses d'œufs sous leur queue, à des fins de conservation.
- Ne suspendez jamais vos coquillages bivalves aux pontons dans les ports ou au pont de votre bateau, car les eaux dans lesquelles vous les plongez peuvent être contaminées.


Les types de contamination des mollusques et des crustacés

La récolte des coquillages et des crustacés comestibles est un passe-temps populaire mais la consommation de certains coquillages peut être dangereuse, voire même mortelle, si ces derniers sont contaminés. Les mollusques bivalves tels que les palourdes, les huîtres, les pétoncles et les moules se nourrissent en filtrant l'eau de leur environnement.

Ce faisant, ils accumulent malheureusement toutes les toxines, les bactéries et autres polluants présents dans cette eau. Des programmes d'échantillonnage de l'eau et des coquillages sont menés en permanence par MPO, Environnement Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour faire en sorte que les zones coquillières restent saines et que la récolte des coquillages y demeure sécuritaire. Les secteurs où l'on détecte des niveaux trop élevés de substances toxiques sont immédiatement fermées à la récolte des coquillages et des crustacés.

Les mollusques et crustacés peuvent également être contaminés par les matières fécales humaines et animales qui contiennent des bactéries dangereuses pour la santé humaine.

Le Gouvernement du Canada renforce les contrôles pour s'assurer que les mollusques et les crustacés pouvant être contaminés ou atteints par les décharges d'eaux usées ne soient pas vendus aux consommateurs. De nouveaux Plans de gestions conditionnels sont à l'étape de l'élaboration pour les zones prioritaires; ils visent à renforcer la détection, la transmission d'un avis et la réponse dans le but d'interrompre la pêche aux crustacés et aux mollusques dans des zones où pourrait survenir une situation d'urgence caractérisée, par exemple, par des déversements d'eaux usées provenant d'usines de traitement de l'eau.

Communiquer avec le bureau local du MPO pour connaître les détails sur les fermetures, téléphoner au 1-866-431-3474, ou visiter le site Web du MPO au :  <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/PSP>

Intoxication par phytotoxine paralysante (IPP ou marée rouge)

Certains organismes marins microscopiques produisent une toxine qui s'accumule dans les bivalves tels que les palourdes, les huîtres, les moules et les pétoncles. Les fleurs d'eau ne sont pas toujours visibles dans l'eau et ne sont pas toujours rouges.

Consommer des bivalves contaminés à la marée rouge peut provoquer une Intoxication par phycotoxine paralysante (IPP), une maladie sérieuse qui peut être mortelle.

La cuisson n'élimine pas la toxine responsable de l'IPP.

Seuls les bivalves concentrent cette toxine en filtrant l'eau pour se nourrir. Les crabes et d'autres mollusques prédateurs tels que les natices peuvent également concentrer la toxine dans leurs viscères. L'intoxication par phytotoxine paralysante peut survenir n'importe quand dans l'année et la présence de la toxine dans l'eau peut varier très rapidement.

Risque alimentaire : Il s'agit d'une intoxication grave qui peut entraîner une paralysie et même la mort.

Pour réduire les risques : juste avant votre sortie, vérifiez que le secteur où vous planifiez d'aller est bien ouvert à la récolte des coquillages.

Les fermetures attribuables aux IPP NE sont PAS incluses dans le présent Guide parce qu'elles changent TRÈS SOUVENT et RAPIDEMENT en saison.

Jetez les viscères des crabes et des mollusques prédateurs s'ils proviennent de secteurs fermés pour cause de présence de phytotoxine. Pour réduire les risques lors de la consommation de palourdes jaunes récoltées dans un secteur ouvert, jetez le siphon (cou), les branchies et le liquide formé lors de la cuisson. Pour ce qui est des pétoncles, il est prudent de jeter les œufs et les viscères.

Reconnaissez les symptômes : Engourdissement ou fourmillement dans les lèvres et la langue, qui s'étend éventuellement aux doigts et aux orteils, maux de tête ou vertiges. À un stade plus avancé, on peut observer une perte de coordination musculaire, une paralysie et une incapacité de respirer.

Intoxication par la phytotoxine amnésique (IPA, acide domoïque)

Ressemblant à la toxine de l'IPP, la toxine de l'IPA vient également de la prolifération d'algues dans l'environnement marin, ce qui provoque l'accumulation de la toxine dans les mollusques bivalves.

Risque alimentaire : Bien que l'on n'ait jamais signalé d'intoxication de type IPA en Colombie-Britannique, la toxine a été trouvée dans des coquillages ramassés dans les eaux de la province. Dans d'autres régions du Canada, des personnes ont été empoisonnées après avoir consommé des coquillages contaminés par la phytotoxine amnésique. Symptômes : nausée, vomissements, diarrhée et pertes de mémoire.

Pour réduire les risques : vérifiez juste avant votre sortie que le secteur où vous planifiez d'aller est bien ouvert à la récolte des coquillages.

Contamination sanitaire

Les coquillages et les crustacés peuvent être contaminés par des matières fécales animales ou humaines qui contiennent des bactéries ou des virus dangereux



Surveillez ce symbole sur les panneaux de signalisation de la C.-B. et assurez-vous que le secteur est ouvert et sécuritaire avant de récolter des coquillages.

pour la santé humaine. Des pathogènes tels que le virus Norwalk, le virus de l'hépatite A ou la salmonella peuvent se concentrer dans les bivalves qui vivent dans les secteurs contaminés.

La nomenclature complète des fermetures pour contamination sanitaire n'est pas inscrite dans le présent Guide.

Visitez  www.pac.dfo-mpo.gc.ca/PSP pour consulter les cartes et les descriptions de lieux.

Risque alimentaire : La consommation de coquillages provenant de sites contaminés est plus dangereuse si les coquillages sont crus ou partiellement cuits, en particulier pour les personnes souffrant de certaines conditions médicales ou dont le système immunitaire est déprimé.

Pour réduire les risques : vérifiez juste avant votre sortie que le secteur où vous planifiez d'aller est bien ouvert à la récolte des coquillages. Une cuisson complète peut également aider à détruire d'éventuels microorganismes toxiques.

Vibrio Parahaemolyticus (Vp)

Cette bactérie est naturellement présente dans nos eaux côtières. Sa concentration s'accroît en été, quand la température de l'eau s'élève, et elle peut se concentrer dans les coquillages bivalves qui filtrent l'eau.

Un secteur peut être ouvert à la récolte de mollusques et crustacés, cependant ces derniers peuvent contenir des Vp.

Risque alimentaire : Diarrhée, nausées et vomissements. Communiquez avec votre médecin ou un service local de santé si vous êtes malade.

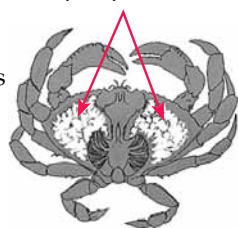
Pour réduire les risques : Conservez les bivalves dans un congélateur à -18°C (0°F) ou dans un réfrigérateur à 4°C (40°F). Faites cuire les coquillages au moins cinq minutes à 60°C (140°F). Ne récoltez que les mollusques et crustacés au bord de l'eau quand la marée se retire. Les réfrigérer immédiatement. Lavez-vous les mains après avoir manipulé les fruits de mer non traités; n'utilisez que de l'eau traitée pour rincer les fruits de mer prêts à consommer.

Dioxines

Des fermetures et des avis de danger à la consommation sont en vigueur concernant les mollusques et les crustacés contaminés par les dioxines et les furanes. Ces interdictions s'appliquent à la pêche sportive de certaines espèces à des endroits particuliers.

Dans le cas du crabe, les contaminants s'accumulent surtout dans l'hépatopancréas. Bien qu'en général on ne mange pas cette partie de l'animal, certaines personnes peuvent la consommer. Les interdictions pour danger à la consommation concernent cette partie du crab.

Hépatopancréas



Réserves récréatives

Les réserves récréatives sont des lieux de pêche fermés à la pêche commerciale. Ces réserves, dans lesquelles seule la récolte récréative des bivalves est autorisée, ont été aménagées dans le détroit de Georgia et sur la côte ouest de l'île de Vancouver dans le but de protéger diverses espèces.

Parcs d'élevage

Il est interdit de ramasser des huîtres ou d'autres coquillages dans un parc d'élevage à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du propriétaire de l'installation. De tels sites sont habituellement limités par de grosses bornes rouge en béton.

Casiers et balances

Marquage, bouées et ligne de bouées

Si vous pêchez à partir d'un quai ou de la rive, une étiquette **doit** être accrochée avec le nom du pêcheur (tel qu'il apparaît sur le permis de pêche) à la ligne qui est rattachée, à l'autre bout, au piège ou à la senne tournante.

Si vous pêchez en mer libre, tous les pièges aux mollusques et crustacés/bouées **doivent** être clairement indiqués avec le nom de la personne pêchant avec un engin de pêche (le nom du pêcheur doit être inscrit en lettres majuscules moulées noires d'au moins 75 mm de hauteur). Un seul nom peut apparaître sur un flotteur ou une bouée. On recommande d'ajouter un numéro de téléphone.

Les casiers isolés doivent continuer à être marqués avec une bouée.

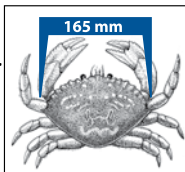
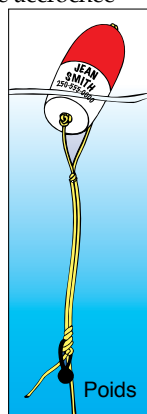
Les bouées doivent être très visibles et de taille suffisante pour ne pas être submergées par les marées et les courants présents dans le secteur pêché. Les contenants en plastique, les bouteilles et la mousse de polystyrène ne sont donc pas recommandés comme bouées parce qu'ils sont difficiles à voir dans l'eau, sont difficiles à marquer et ont tendance à se détériorer et à couler.

Assurez-vous que votre ligne de bouée ne flotte pas car elle pourrait sinon s'emmêler dans l'hélice d'un bateau. Utilisez des lignes coulantes ou attachez des poids à votre ligne si elle flotte de manière à ce qu'elle reste sous l'eau quel que soit le niveau de la marée, sans toutefois couler la bouée.

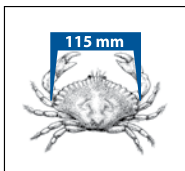
Ne placez aucune bouée ni aucune ligne dans les chenaux réservés à la navigation pour des raisons de sécurité. Les engins de pêche qui gênent ou empêchent la navigation sécuritaire des bateaux pourront être enlevés en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. On peut se servir d'appareils mécaniques pour récupérer les casiers.

Crabes et balances à crabes

Les crabes dormeurs récoltés doivent mesurer au moins **165 mm** de largeur. Les **tourteaux rouges** doivent mesurer au moins **115 mm** de largeur. On mesure un crabe à l'endroit le plus large de la carapace à partir de l'extérieur des pointes.



Crabe dormeur



Tourteau rouge

Il est conseillé pour cela d'utiliser un calibre. Les crabes qui ne font pas la longueur réglementaire doivent être remis à l'eau immédiatement.



Femelle



Mâle

La caparace (ou la coquille) doit rester attachée au crabe jusqu'à ce qu'on le consomme ou qu'on arrive à son lieu de résidence.

Il est interdit d'avoir en sa possession un crabe dormeur ou un tourteau rouge du Pacifique. Tous les crabes dormeurs femelles et les tourteaux du Pacifique doivent être remis à l'eau immédiatement en leur infligeant le moins possible de tort. L'abdomen de la femelle a la forme élargie d'une « alvéole de ruche »; l'abdomen du mâle a la forme plus étroite d'un « phare ».

Toutes les balances à crabe doivent comporter sur le dessus ou le côté une section attachée avec de la corde de coton non traitée d'un diamètre maximal no 120. Lorsque la corde se détériore, cela doit produire une ouverture rectangulaire mesurant au moins 7 cm x 20 cm, ou une ouverture carrée de 11 cm au moins de côté. De cette façon, si le casier se perd, la corde non traitée pourrira, de sorte que les crabes prisonniers pourront s'échapper par l'ouverture et que le casier ne sera plus fonctionnel.



Si seulement deux casiers à crabes sont attachés à la même ligne, on peut maintenant se contenter de marquer la ligne avec une seule bouée.

Il est interdit d'utiliser plus de deux des engins suivants : balances, épuisettes ou casiers, seuls ou en combinaisons, pour pêcher le crabe.

Pour en savoir davantage sur la récolte du crabe, renseignez-vous à un bureau du MPO pour obtenir la brochure *Consignes à respecter concernant la pêche au crabe*.

Piège à crevettes

Un maximum de quatre trappes peut être déposé sur une seule ligne de fond (ligne mer). Si trois ou quatre sont placées ensemble sur une seule ligne de fond, alors une bouée doit être installée à chaque bout de la ligne. Seules des trappes d'un pêcheur peuvent être installées sur une ligne de fond, le nom de ce pêcheur doit figurer sur chacune de ces bouées et l'engin de pêche doit être tiré hors de l'eau et installé seulement par ce pêcheur. Seul un nom peut apparaître sur une bouée.

Si vous pêchez à la crevette, remettez rapidement à l'eau toutes les autres espèces que vous n'êtes pas supposé pêcher.

Avant de partir à la pêche, vérifiez s'il y a eu des changements aux mesures administratives pour la pêche à la crevette pour l'anse Saanich, le chenal Stuart, l'anse Alberni et les autres secteurs. Les fermetures saisonnières et les autres mesures administratives en saison peuvent être adoptées pour protéger les femelles adultes porteuses d'œufs.

Soyez conscient des risques d'emmêlement dans les cages dans les environs du projet de UVIC Venus à Pat Bay, à l'inlet Saanich. Pour davantage d'information, consultez le site :  www.venus.uvic.ca/notice.php

Identification des mollusques et des crustacés

Ormeaux

L'haliotide pie est un mollusque mince et ovale avec une surface rouge ou verdâtre irrégulière, parfois avec des marques bleues ou blanches et souvent recouvert d'organismes incrustés. L'intérieur est d'un blanc chatoyant avec un rose pâle et vert lustré. Il y a une série de trois à six trous surélevés pour permettre au courant de passer au-dessus des branchies.



Ormeaux

Palourdes et autres coquillages fousseurs (clams)

Les cinq espèces de palourdes qui intéressent tout particulièrement les pêcheurs sont la japonaise, du Pacifique et jaune. Les palourdes du Pacifique, jaunes, couteau (razor) et la nuttalia obscurata. La Manila et la jaune ont une apparence commune, possédant deux lignes qui croisent la surface

extérieure de la coquille. La Manila est allongée de profile et pourpre à l'intérieur de sa coquille tandis que la jaune est ronde et blanche à l'intérieur de sa coquille.

La palourde jaune est grosse et est dotée d'une coquille épaisse avec seulement des lignes centrales habituelles sur la surface. Tant les palourdes couteau et nuttalia obscurata sont d'un brun brillant couvrant la partie extérieure de la coquille.



Palourde jaune



Palourde japonaise



Palourde du Pacifique



Nuttalia obscurata

Les nuttalia obscurata ont un profil rond avec un grand ligament externe à la charnière, alors que les couteaux sont de formes oblongues. Les palourdes japonaises, du Pacifique, jaunes et les nuttalia obscurata vivent sur les plages de gravier et de sable dans les anses protégées. Les couteaux vivent sur des plages de sable balayées par les vagues et ouvertes sur l'océan Pacifique.



Couteau

Crabes

Les crabes ont trois à quatre paires de pattes locomotrices et une paire de pinces qu'ils utilisent pour se nourrir et se défendre. La femelle crabe porte des masses d'œufs sous la face intérieure de son corps. Les crabes se libèrent de leur vieille carapace afin de se développer, augmentant leur taille avant que



Crabe dormeur

la nouvelle carapace ne durcisse, selon un processus qu'on appelle la mue. Bien qu'il y ait presque cent espèces de crabe en C.-B., les deux espèces ayant le plus d'intérêt pour les pêcheurs sont le crabe dormeur et le tourteau rouge du Pacifique. Le crabe dormeur est gris-brun sur le dos et jaune sur le ventre et ses pinces ont les pointes blanches. Le tourteau rouge du Pacifique est rouge brique sur le dessus et blanc en dessous et ses pinces ont les pointes noires.



Tourteau rouge du Pacifique

Moules

Les coquilles des moules sont d'un noir bleuté courbées en forme de « D » caractéristique, comme une larme aplatie. L'intérieur des coquilles est violet nacré ou blanc. Entre les deux coquilles, du côté plat, se trouve un faisceau de filaments bruns et fermes, le byssus, communément appelé la « barbe », qui permet à la moule de s'arrimer aux surfaces dures. Les eaux côtières constituent l'habitat de la moule bleue indigène, qui peut atteindre neuf centimètres de longueur. La moule bleue possède une surface externe de sa coquille lisse avec anneaux de croissance alors que la moule de la Californie a des nervures radicales en relief.



Moules bleue

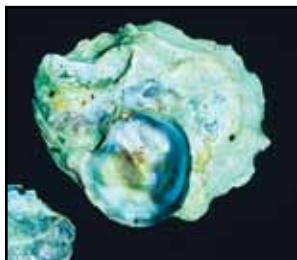
Huîtres

L'huître creuse du Pacifique est un gros mollusque qui est la principale espèce cultivée de la C.-B. méridionale. Sa coquille est épaisse avec un aspect sculpté et rugueux. La couleur de la coquille varie : l'extérieur est une combinaison de brun, de vert et de gris, souvent marquée de cannelures mauves en bordure. L'intérieur est d'un blanc terne et satiné. Les deux coquilles de l'huître sont liées par un ligament à la charnière, et grâce à un grand muscle adducteur.



Huître creuse du Pacifique

L'huître plate du Pacifique est la seule huître indigène présente sur la côte ouest du Canada. C'est une petite huître qui mesure au maximum 90 mm, la plupart des spécimens mesurant moins de 60 mm. Des grands lits d'huîtres plates du Pacifique étaient autrefois présents dans le détroit de Georgia mais seuls de petits amas ont survécu jusqu'à nos jours. On en trouve dans quelques sites sur la côte ouest de l'île de Vancouver mais on ne dispose que de très peu d'informations sur les populations présentes dans le détroit de Johnstone, sur la côte centrale, ou sur la côte Nord.



Huître plate du Pacifique

Pétoncles

Des 10 espèces de pétoncles de la C.-B. que nous connaissons, seulement quatre intéressent les pêcheurs. Les pétoncles épineux et roses sont relativement petits (moins de dix centimètres) et rougeâtres. Les pétoncles géants du Pacifique sont très gros (quinze à vingt centimètres) avec la coquille supérieure brune et la coquille inférieure blanc. Les pétoncles des roches géants sont gros (jusqu'à 20 centimètres au moins) avec des coquilles épaisses et rudes souvent envahies par des organismes qui s'y incrustent. Les pétoncles épineux, roses et géants du Pacifique sont des pétoncles nageurs, alors que les pétoncles des roches géants s'attachent aux objets, lorsqu'ils deviennent adultes.



Pétoncles épineux

Crevettes

La crevette possède un corps en deux parties couvertes d'un revêtement extérieur dur appelé carapace. Elle arbore des antennes, des yeux, des rostrés, et des pattes d'alimentation et locomotrice. L'abdomen musclé se prolonge derrière la carapace et est pourvu de pattes pour la natation et une queue en éventail. La plupart des crevettes vivent trois ans : une année de jeunesse, une en tant que mâle et l'autre en tant que femelle. Cinq des quatre-vingt-cinq espèces de crevettes que l'on retrouve en C.-B. sont intéressantes pour les pêcheurs : la crevette des quais, la crevette à front rayé, la crevette rose lisse et épineuse, et la crevette tachetée. La crevette des quais est rouge/brune avec des lignes obliques irrégulières brunes et blanches sur la carapace et l'abdomen. La crevette à front rayé est rouge/brun clair avec des taches rouge foncé et blanc lumineux. La crevette rose est rouge translucide de manière uniforme. La crevette tachetée, la plus grosse crevette de la C.-B., (vingt-cinq centimètres de longueur) est rouge avec des bandes horizontales blanches sur la carapace et au moins deux paires de points blancs sur l'abdomen.



Crevette des quais



Crevette tachetées

La crevette des quais vit dans l'eau peu profonde, sur des pilotis et des flotteurs ou aux abords de ceux-ci; la crevette à front rayé préfère les fonds meubles ou durs; la crevette rose choisit les fonds meubles et la crevette tachetée, les zones rocailleuses.

Calmar

Les calmars sont des nageurs au corps mou, caractérisé par un tube musculaire qu'on appelle le manteau. Celui-ci, pourvu de nageoires à son étroite extrémité, contient les organes internes et est ouvert à l'extrémité soutenant la tête, les bras et les tentacules.



Calmar opale

Les calmars ont de grands yeux, 10 bras et deux tentacules munis de ventouses pour l'alimentation et quelquefois de crochets montés sur coussinets aux extrémités. Ils nagent lentement en utilisant leurs nageoires et ils poussent l'eau à l'intérieur du manteau à l'aide d'un siphon pour une poussée de grande vitesse. Selon leur niveau d'activité, les calmars peuvent changer rapidement de couleur. Trois espèces intéressent les pêcheurs de la C.-B. : le calmar opale, l'encornet volant et le calmar de Humboldt. Les calmars opale sont relativement petits (jusqu'à treize centimètres en C.-B.) et sont de couleur lavande pâle. On les retrouve dans les eaux intérieures, notamment quand ils nagent en grands bancs pour frayer en eau peu profonde. Les encornets volants sont relativement grands (jusqu'à un mètre et cinq kilogrammes). Ils sont mauve sur le dessus et argenté ou doré en dessous; les ventouses des tentacules sont caractéristiques avec quatre grandes dents et de nombreuses dents plus petites dans les intervalles. Les calmars de Humboldt sont très grands (jusqu'à deux mètres et quarante-cinq kilogrammes) et sont bruns ou rouges.

Limites de la pêche et mesures administratives pour les mollusques et crustacés aux marées

Toutes les dates sont inclusives. Les pêcheurs sportifs doivent se tenir au courant des modifications apportées aux règlements.

Les mesures administratives mises en place pour les eaux intérieures s'appliquent aux eaux extracôtières (p. ex, les limites établies pour le secteur 23 s'appliquent également au secteur 123), sauf avis contraire. Les eaux au large comprennent les secteurs 101 à 111, 130, 142, 121, et 123 à 127.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Mesures administratives	
Ormeau	1 à 29	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour raison de préservation.	
Pouce-pied géant	1 à 29	S/O	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main		
Bernacle	1 à 29	S/O	2kg	4kg	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main		
Tous les coquillages bivalves	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication.	
Couteau du Pacifique	Sous-secteur 1-5	S/O	50	100	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche	Les eaux de la Baie McIntyre sur l'île de la Reine-Charlotte.	
	12 à 29	S/O	12	24	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche		
Palourde jaune	12 à 29	S/O	25	50	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche	Le secteur du Lower Mainland est fermé. Vérifier les fermetures attribuables au IPP. On encourage les pêcheurs de palourdes à remplir les trous pour réduire l'exposition des juvéniles exposés aux prédateurs. Il existe une limite quotidienne globale pour toutes les espèces de palourdes de 75; la limite de possession totale est de 150. Limite quotidienne totale du Parc national Pacific Rim : 8 couteaux (razor clams), 3 panopes du Pacifique, 12 fausses-mactres, 24 palourdes du Pacifique ou palourdes japonaises et 0 palourde jaune. Maximum total pour toutes les espèces de palourdes est de 24. Il est illégal de se servir d'appareils mécaniques ou de drainage pour recueillir les palourdes.	
Palourde du Pacifique	12 à 29	S/O	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche et à la main		
Palourde japonaise	12 à 29	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche		
Fausse-mactre	12 à 29	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche		
Mye	12 à 29	S/O	25	50	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche		
Nuttallie obscure	12 à 29	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main		
Coque	12 à 29	S/O	25	50	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche et à la main		
Panope	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O		Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO.
	12 à 29	S/O	3	6	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche et à la main		
Patelle/Buccins	1 à 29	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main		
Moules – Bleues	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO. Parc national Pacific Rim – limite quotidienne de prise : 12. Limite quotidienne de prise, toutes espèces confondues: 75. Le secteur 29 est fermé en raison d'inquiétudes d'empoisonnement à l'IPP (intoxication paralysante par les mollusques).	
	12 à 29	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main		
Moules de Californie	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO. Parc national Pacific Rim – limite quotidienne de prise : 12. Limite quotidienne de prise, toutes espèces confondues: 75. Le secteur 29 est fermé en raison d'inquiétudes d'empoisonnement à l'IPP (intoxication paralysante par les mollusques).	
	12 à 29	S/O	25	50	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main		

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Mesures administratives
Crabe royal	1 à 10, 21 à 27 11 à 20, 28, 29	S/O S/O	2 0	4 0	1 ^{er} août-31 mars	Maximum de deux (2) sennes tournantes, épaves ou casiers ou une conjugaison de ces engins par pêcheur.	Il est interdit de posséder le crabe dormeur et les femelles de tourteaux rouges.
Crabe à pattes Trouées et Puget Sound King	1 à 29	S/O	1	2	1 ^{er} août-31 mars	Fermer	La limite totale quotidienne de crabes dormeurs, de tourteaux rouges et de crabes royaux dans les secteurs 1-10, 21-27 est de 6; dans les secteurs 11-20, 28 et 29, de 4.
Crabe dormeur	1 à 10, 21 à 27	165mm	6	12	1 ^{er} août-31 mars	La cueillette à la main est permise lorsque vous faites de la plongée et d'autres façons.	Dans le secteur 12, le Secteur spécial de gestion de l'estuaire Nimpkish : du 15 juin-14 dans le secteur 12, le Secteur spécial de gestion de l'estuaire Nimpkish : du 15 juin au 14 septembre, la limite quotidienne pour toutes les espèces de crabes (autre que le crabe royal et le crabe à pattes trouées) est réduite à deux. Dans le sous-secteur 12-19 : ces eaux à l'embouchure de la rivière Nimpkish qui coule à l'intérieur d'un tracé débutant à environ 1,5 km à l'est de Broad Pt, puis continuant vers l'aide à la navigation N17, ensuite vers la borne de pêche située à environ à l'est de Willow Creek pour suivre le littoral de l'île de Vancouver jusqu'au point de départ. À l'heure actuelle, seuls les épaves, les sennes tournantes ou le ramassage sont autorisés pour la pêche au crabe dans ce secteur.
	11 à 20, 28, 29	165mm	4	8	1 ^{er} août-31 mars		
Tourteau rouge du Pacifique	1 à 10, 21 à 27	115mm	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Il est interdit d'utiliser un instrument à la pointe aiguisée pour recueillir le crabe. Il est illégal d'utiliser des pièges pour capturer ou tenter de capturer du poisson ou des crabes.	Dans la zone 16 de Bargain Bay, à l'intérieur d'une ligne qui commence à 49 degrés 36.995 minutes Nord 124 degrés 01.988 secondes Ouest (Bargain Narrows), puis franc Sud à 49 degrés 36.985 minutes Nord 124 degrés 01.988 secondes Ouest (Bargain Narrows), puis en direction Sud en suivant le littoral à 49 degrés 36.315 minutes Nord 124 degrés 02.238 secondes Ouest (Francis Peninsula, puis à 49 degrés 36.447 minutes Nord 124 degrés 01.901 minutes Ouest (Edgecombe I.), puis à 49 degrés 36.527 minutes Nord 124 degrés 01.695 secondes Ouest (Sechelt Peninsula), puis en direction Nord suivant le littoral au point de départ, il est interdit d'utiliser tout engin sauf des sennes tournantes ou des épaves.
	11 à 20, 28, 29	115mm	4	8	1 ^{er} août-31 mars		
Crabe des rivages	1 à 27	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Fermer	
	28 et 29	S/O	0	0			
Toutes les autres espèces de crabe	1 à 29	S/O	4	8	1 ^{er} août-31 mars		

Poursuite des mesures de gestion du crabe : Dans la zone 19, les passages Sidney/Cordova : utiliser des bouées très colorées de 27 cm de diamètre (ou plus grosses) dans les passages de Sidney et de Cordova, un secteur délimité au sud par un tracé partant de Cowichan Head jusqu'à D'Arcy Shoals pour descendre jusqu'à la pointe la plus méridionale jusqu'à l'île de Sidney. La frontière septentrionale s'étend d'un point situé sur le littoral de la péninsule de Saanich suivant un tracé vers la bouée U2 à Sidney Channel, puis franc est jusqu'à l'île de Sidney. De plus grosses bouées sont à l'étape des essais tant par le secteur commercial que celui de la pêche récréative pour améliorer la visibilité dans ces canaux. Des bouées plus grandes pourraient être exigées à l'avenir pour toutes les pêches aux trappes.

Dans les zones 28 et 29, la limite quotidienne pour le crabe commun est de zéro (0). L'interdit de conservation est attribuable aux inquiétudes touchant les stocks adjacents d'une zone très peuplée. Il est interdit de pêcher le crabe pour une heure après le coucher du soleil à une heure avant la levée du soleil dans les sous-régions 28-6, 28-7, 28-9, 28-11 et dans cette portion de la sous-région 28-12 au sud d'une ligne tirée vers un point sur le littoral est d'Indian Arm à 49 degrés 19.072 minutes Nord 122 degrés 55.918 minutes Ouest, sur Turtle Head, vers le point le plus nordique de l'île Hamber, puis vers un point le plus au nord de Grey Rocks I, puis vers un point en direction du littoral ouest d'Indian Arm à 49 degrés 19.024 minutes Nord 122 degrés 56.650 minutes ouest. Se reporter à la carte à l'adresse <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/opportunities-possibilities/crabclosureFN18-eng.htm>. Dans la zone 28-8, le long du littoral de Pointe Kitsilano vers en direction de la jetée de la plage Jéricho qui est ouverte le jour pour la pêche récréative seulement. Renseignez-vous auprès du bureau local du MPO pour en savoir davantage.

Dans la zone 29, il n'y a pas de pêche au crabe dans la zone entourant le Terminal du traversier Tsawwassen et le Deltaport décrits comme : à partir d'une ligne qui débute à 49 degrés 1.566 minutes Nord 123 degrés 8.787 minutes Ouest, puis à 49 degrés 01.464 minutes Nord 123 degrés 08.633 minutes Ouest (marqueur jaune étiqueté T8), puis à 49 degrés 01.214 minutes Nord 123 degrés 08.578 minutes Ouest (marqueur rouge étiqueté T8), puis à 49 degrés 00.887 minutes Nord 123 degrés 08.644 secondes Ouest (marqueur rouge étiqueté T6), puis à 49 degrés 00.696 minutes Nord 123 degrés 08.922 minutes Ouest (marqueur rouge étiqueté T4), puis à 49 degrés 00.489 minutes Nord 123 degrés 09.201 minutes Ouest (marqueur rouge étiqueté T2), puis à 49 degrés 00.323 minutes Nord 123 degrés 08.189 minutes Ouest (pylône de débarquement à l'ouest du traversier de la C.-B.), puis à 49 degrés 0.6 minutes Nord 123 degrés 7.75 minutes Ouest (suivant le terrain juxtaposant le littoral du traversier de la C.-B.), puis à 49 degrés 0.47 minutes Nord 123 degrés 7.582 minutes Ouest, puis à 49 degrés 00.230 minutes Nord 123 degrés 07.440 minutes Ouest (point nord-est de la digue Tsawwassen), puis à 49 degrés 00.134 minutes Nord 123 degrés 07.725 minutes Ouest (point sud-ouest de la digue Tsawwassen), puis à 49 degrés 0.130 minutes Nord 123 degrés 11.27 minutes Ouest, puis à 49 degrés 0.910 minutes Nord 123 degrés 11.27 minutes ouest, puis à 49 degrés 00.666 minutes Nord 123 degrés 10.082 minutes Ouest (partie ouest du pont-jetée Delta), puis suivant l'autoroute le long du port Delta à 49 degrés 0.817 minutes Nord 123 degrés 9.530 minutes Ouest en continuant le long des terrains sur la côte du Deltaport.

Vérifier les avis sur la consommation du foie du crabe, p. 56.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Mesures administratives
Poulpes	1 à 29	S/O	1	2	1 ^{er} août-31 mars		Il est interdit d'utiliser des produits chimiques ou des instruments pointus.
Huître plate du Pacifique	1 à 29	S/O	0	0	Fermer	S/O	Pour éviter de récolter par erreur les huîtres plates du Pacifique alors que vous récoltez les huîtres creuses du Pacifique, ne recueillez pas d'huîtres de moins de 5 cm de diamètre.
Huître creuse du Pacifique	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO.
	12 à 29	S/O	15 en coquille ou 0,5 L écaillé	30 en coquille ou 1,0 L écaillé	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	La limite quotidienne pour les huîtres pour être avec coquille ou sans (ouverte) mais pas les deux à la fois. Le secteur du Lower Mainland est fermé à la récolte d'huîtres. On encourage les pêcheurs à décoquiller leurs huîtres sur la plage et à y laisser les coquillages ou à retourner les coquilles à la plage. Vous devrez obtenir la permission de récolter les huîtres des fermes ostréicoles enregistrées.
Pétoncles rose et épineux	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO.
	12 à 29	S/O	75	150	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	
Pétoncles des roches	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO.
	12 à 29	S/O	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	
Pétoncles géant du Pacifique	1 à 11	S/O	0	0	Fermer	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO.
	Sous-secteur 1-5	S/O	100	200	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	Les eaux de la Baie McIntyre, île de la Reine-Charlotte.
	12 à 29	S/O	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	
Holothurie	1 à 29	S/O	12	24	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	
Oursins	1 à 29	S/O	12	24	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	
Crevettes	1 à 29	S/O	200	400	1 ^{er} août-31 mars	Harpon, senne tournante, piège. Maximum de 4 pièges ou de sennes tournantes ou une combinaison des trois par pêcheur	Harpon pour la plonge seulement. Il est recommandé, pour les fins de la conservation, de remettre à eau les crevettes œuvées. Certains secteurs peuvent être visés par des interdictions de pêcher pendant la saison. Vérifiez auprès du bureau local du MPO ou sur le site Web pour confirmer les ouvertures de pêche. Zone 13, 15, 16, 17, 19, 23, 25 et 28 – Les fermetures de la pêche aux grosses crevettes peuvent commencer du 1 ^{er} janvier au 31 mars dans les eaux entourant les îles Quadra et Cortes, la rivière Powell / les bras de mer Lund, Sechelt et Salmon, les détroits Malaspina et le bas Jervis, le chenal Stuart, le bras de mer Saanich, le bras de mer Alberni et le détroit de Howe pour permettre au cycle de reproduction de la crevette de se terminer. Les annonces de fermetures peuvent être faites pendant la saison.
Callianasse	1 to 29, sauf 29-8	S/O	50	100	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la bêche, pompe manuelle	L'espèce est également connue sous l'appellation crevette de sable. Il n'existe pas de pêche pour les callianasses dans la sous-région 29-8 du 1 ^{er} mai au 31 août chaque année.
	29-8	S/O	50	100	1 ^{er} av.-30 av. 1 ^{er} sep.-31 mars		
Clypeaster/Étoile de mer	1 à 29	S/O	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	


Étoile de mer	1 à 29	S/O	6	12	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	
Natice	1 à 29	S/O	2	4	1 ^{er} août-31 mars	Cueillette à la main	La natices peut être affectée par l'IPP, vérifiez les périodes de fermeture.
Calmar opale	1 à 29	S/O	200	400	1 ^{er} août-31 mars	Épervier, turlutte	
Calmar, toutes les autres espèces	1 à 29	S/O	20	40	1 ^{er} août-31 mars	Épervier, turlutte	Cela inclut les calmars Humbolt et l'encornet volant dans l'ensemble.
Toutes les autres espèces de coquillages	1 à 29	S/O	20	40	1 ^{er} août-31 mars	Divers	La limite quotidienne s'applique par espèce.

AVERTISSEMENT SUR LA CONSOMMATION DE L'HÉPATOPANCRÉAS DU CRABE

Secteur	Endroit	Quantité
Secteur 13	Le passage Discovery et les eaux de la baie Deepwater.	Ne pas dépasser 100g par semaine.
	Dans les eaux délimitées par une ligne tirée de la pointe Francisco, sur la rive est de l'île Quadra, de là en longeant le rivage jusqu'à un point situé à 5 km au nord, de là en direction est jusqu'à la ligne isobathe de 200 m.	Consommation 0.
	Dans les eaux d'une ligne sur l'île Quadra de la pointe Chonat, au sud à la baie opposée, et de la baie Kanish, sur l'île Quadra, vers l'est d'une ligne de la pointe Granite à la pointe Bodega.	Ne pas dépasser 135g par semaine.
	Dans les eaux situées au nord d'une ligne partant de la pointe Walters, dans l'île Sonora, et de là en direction de l'est vrai jusqu'à un point situé sur la rive opposée (baie Owen).	Ne pas dépasser 13g par semaine.
Secteur 17	Le secteur visé comprend les eaux du chenal Stuart délimitées au nord par une ligne tirée de la pointe Donckele, dans l'île Kuper, de là jusqu'à un point de l'entrée sud-est du havre Preedy Harbour, dans l'île Thetis, de là jusqu'au point le plus au sud de l'île Dayman, de là jusqu'au point le plus au sud de l'île Scott, de là en direction ouest jusqu'à la pointe Sharpe, dans l'île de Vancouver, de là en direction sud-ouest jusqu'au havre Ladysmith Harbour, de là jusqu'à un point du rivage par 230° vrai de la pointe Sharpe, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction sud jusqu'à la pointe Grave, de là au nord d'une ligne tirée jusqu'à la pointe Erskine, dans l'île Saltspring, de là, en longeant le rivage en direction nord jusqu'à la pointe Parmentier, et de là à l'ouest d'une ligne tirée jusqu'à la pointe Josing, dans l'île Kuper, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'au point de départ (pointe Donckele).	Ne pas dépasser 40g par semaine.
	Dans les eaux à l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Reynolds jusqu'à l'îlot Miami, de là jusqu'à une pointe située à l'entrée de la baie Kullet, au sud vrai de la pointe Deer.	Ne pas dépasser 105g par semaine.
Secteur 18	Dans la baie Burgoyne, dans l'île Saltspring.	Ne pas dépasser 60g par semaine.
	Dans la baie Maple, dans l'île Vancouver.	Ne pas dépasser 125g par semaine.
Secteur 19	Dans les eaux au nord d'une ligne tirée de la pointe Macaulay jusqu'au feu de navigation situé à l'extrémité ouest du brise-lames de la pointe Ogden, de là jusqu'à une ligne tirée de la pointe Chapman en direction sud-ouest jusqu'à la rive opposée.	Ne pas dépasser 135g par semaine.
Secteur 25	Dans les eaux du bras Muchalat Inlet à l'est de la limite du havre de Gold River, et dans les eaux du bras Muchalat Inlet situées à l'est d'une ligne reliant la pointe Anderson à la pointe Atrevida.	Ne pas dépasser 70g par semaine.
Secteur 28	Dans les eaux du chenal Thornbrough délimitées, au nord, par une ligne tirée de la pointe McNab sur la côte sud-ouest du continent jusqu'à la pointe Ekins, sur l'île Gambier, et au sud, par une ligne tirée à partir d'une ligne partant de la pointe Gower et allant jusqu'à l'extrémité sud de l'île Home, de là en direction nord jusqu'à l'île Keats et en suivant la rive ouest et nord, jusqu'à la pointe Cotton, de là à l'ouest d'une ligne allant jusqu'au quai de l'État dans le port de Gambier, sur l'île Gambier.	Ne pas dépasser 55g par semaine.
	Dans le cas des spécimens capturés dans les eaux situées au sud d'une ligne tirée de la pointe Brunswick, de là en direction ouest jusqu'à la pointe Irby, sur l'île Anvil, de là en suivant la rive jusqu'à la pointe Domett, sur l'île Anvil, de là en direction ouest jusqu'à la pointe McNab, sur la côte continentale, de là jusqu'à la pointe Ekins, sur l'île Gambier, de là jusqu'à une ligne tirée de la pointe Reception jusqu'à un point située à 1,5 km au sud du cap Roger Curtis, dans l'île Bowen, et de là en direction ouest jusqu'à la pointe Atkinson. Cet avis ne concerne pas la partie ouest de la baie Howe Sound, décrite ci-dessus.	Ne pas dépasser 130g par semaine.

Fermetures

Les fermetures et les restrictions décrites dans le présent guide peuvent être modifiées en cours de saison sur avis public concernant les pêches.

Attendez-vous à des changements en saison. Avant de partir à la pêche, informez-vous des dernières informations sur les fermetures. Appelez au 1-866-431-3474 (ou pour le Vancouver métropolitain 604-666-2828) ou visitez le site Web du MPO à l'adresse :  http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

Zones de récolte interdites en permanence pour les crustacés bivalves

Aucune récolte n'est permise :

- à moins de 300 m d'une bouche déversant des effluents industriels ou municipaux ou des eaux provenant d'une station d'épuration;
- à moins de 125 m d'un port de plaisance, d'un quai, d'un parc en filet pour poissons, d'une maison flottante ou d'une autre installation habitée telle qu'un bateau.

Fermetures par secteur

Secteurs 1, 101 et 142

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les portions des eaux à marée des tous les ruisseaux, **seul un hameçon simple, sans ardillon**, peut être employé.

Contamination des coquillages :

À l'exception de la baie McIntyre Bay (le sous-secteur 1-5), fermé à la récolte de tous les mollusques et crustacés.

Aires de conservation des sébastes :

Île Fredrick.

Secteurs 2 et 102

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les portions des eaux à marée de tous les ruisseaux, **seul un hameçon simple, sans ardillon**, peut être employé.

Les eaux de l'inlet Cumshewa, à l'est d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur l'île McLellan à une autre borne de pêche située à 3,5 km à l'ouest de la crique Mathers, et à l'ouest d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur l'île McLellan à une borne de pêche située à 3,5 km à l'est de la crique Mathers, **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces de poissons du 15 août au 31 octobre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

L'île Lyell et Moresby sud.

Secteurs 3 et 103

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Secteurs 4 et 104

Tous les poissons, y compris le saumon :

La partie des eaux à marée de la rivière jusqu'aux bornes de pêche situées à l'embouchure de la baie Shawatlan **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 15 août.**

Les eaux comprises entre la borne de pêche située à l'embouchure du cours d'eau « Kloiya » et la borne de pêche située à l'embouchure de la baie Kloiya **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er août au 1er septembre.**

Mollusques et crustacés :

La récolte de **crabe** est interdite dans ces eaux de Porpoise Harbour et du bassin Wainwright (le sous-secteur 4-11) à l'intérieur d'une ligne partant de la pointe située à l'extrême sud de l'île Kaien jusqu'à la pointe située le plus au nord-ouest de l'île Ridley, de là vers le sud tout le long du littoral jusqu'à l'extrémité de la pointe la plus au sud de l'île Ridley, puis vers la pointe située à l'extrême ouest de l'île Lelu, ensuite vers le nord le long du littoral jusqu'à la pointe située le plus au nord de l'île Lelu, de là vers une balise située sur la rive opposée de la péninsule Tsimpsean et limité au nord par le pont de l'autoroute 16 situé à Galloway Rapids.

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

À Dunira; aux Récifs Hodgson; au nord et au sud de Gull Rocks; à l'île Stephens; et le long de la péninsule Porcher.

Secteurs 5 et 105

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée des bornes de pêche situées à environ 100 m au large des chutes se déversant dans le bras Lowe Inlet, à l'embouchure de la rivière Kumowdah, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juillet au 31 octobre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

La péninsule Porcher; Goschen; l'île West Banks; et North Danger Rocks.

Secteurs 6 et 106

Mollusques et crustacés :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Le passage Otter; l'ouest de l'île Aristazabal; et la baie Kitasu.

Secteurs 7 et 107

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie McLaughlin à l'intérieur d'une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'embouchure, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1 juillet au 31 octobre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

L'île Goose et McMullin Group.

Secteurs 8 et 108

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de l'embouchure de la rivière Namu, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point situé entre les deux bornes de pêche se trouvant à 180 m de l'embouchure du ruisseau Namu Creek, sur la rive ouest, jusqu'à la rive opposée de la baie, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Calvert ouest.

Secteurs 9 et 109

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes carrées blanches situées à l'embouchure de la rivière Wannock **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juin au 15 septembre.**

Les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes carrées blanches situées à l'embouchure des rivières Chuckwalla et Kilbella **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juin au 15 septembre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

L'Anse Fish Egg.

Secteurs 10 et 110

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Détroit de Smith.

Secteurs 11 et 111

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Îles Storm et îles Scott.

Secteur 12

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie Port McNeill, à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la borne de pêche située à l'extrémité nord de la jetée de la Western Forest Products, de là en direction du nord vrai jusqu'à la borne de pêche située sur la rive opposée (péninsule Ledge Point), **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 août au 31 décembre.**

L'embouchure de la rivière Klinaklini (bras Knight Inlet), à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement à l'entrée sud de la Baie Wahshihlas et sur la Pointe Rubble, **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

De l'embouchure du ruisseau Scott Cove et du littoral du détroit de Viner, à partir d'un tracé entre deux bornes de pêche situées à King Point et une autre borne de pêche située à un point de l'île de Gilford à environ 1 km au sud du ruisseau de Scott Cove sur un point situé à 1 km au sud de l'embouchure du ruisseau de Scott Cove, **il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du 15 août au 30 septembre.**

L'embouchure de la rivière Kingcome, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement sur la pointe Petley et sur la rive opposée du bras Kingcome Inlet, **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Wakeman, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de la rivière à environ 6 km du fond de la baie Wakeman Sound est **fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Nimpkish à l'intérieur d'une ligne partant d'un panneau d'indication de limite de pêche jusqu'à un pointe du rivage de l'île de Vancouver, située à un kilomètre et demi environ à l'est de Broad Point, de là vers un dispositif d'aide à la navigation au milieu d'Haddington Passage, puis vers un panneau d'indication de limite de pêche situé approximativement à un kilomètre à l'est de Willow Creek, ensuite vers un panneau d'indication de limite d'eaux de marées situé près de cent mètres en amont du pont de l'autoroute 19 **est fermée à la pêche pour toutes les espèces de poissons du 1er juin au 30 novembre.**

Les eaux de la baie Parsons, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Red, dans l'île Harbledown, jusqu'à une borne située à l'extrémité nord-ouest de l'île Parson, puis suivant la rive nord jusqu'au point le plus à l'est et, de là, franc est jusqu'à l'île Harbledown, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juin au 30 septembre.**

Contamination des coquillages :

La baie Hardy; baie Echo; Beaver Harbour; Port Neville; passage Hopetown; baie Macgowan; ouest de la baie Everard Islets; Shoal-Harbour; Little Nimmo Bay; sud-est de l'île Turnour; baie Sutherland; baie Double; baie Alert; côte nord de l'île Cormorant; Clam Cove; baie Laura; baie Burly; île Dickson; baie Shushartie; baie Helen; et baie Joe Cove.

31 mai au 30 septembre : Cutter Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Le passage Bate-Shadwell; chenal Goletas; passage Browning-Hunt Rock; passage Bolivar; baie Shelter; îles Browning jusqu'à Raynor Group; anse Drury-îles Muirhead; baie Hardy-Five Fathom Rock; îles Numas; Suquash; passage Haddington; baie Burley-Nepah Lagoon; Mackenzie-Nimmo; détroit de Wakeman; îles Dickson Polkinghorne; chenal Nowell; détroit Greenway; détroit Belleisle; baie Kwatsi; détroit Bond; détroit Thompson; chenal Salmon; passage Weynton; îles Eden-Bonwick-Midsummer-Swanson; Port Elizabeth; Lower Clio Channel; île Viscount; chenal Havannah; Upper Call Inlet; îles Cracroft Point South-Sophia; et baie West Cracroft-Boat.

Secteur 13

Toutes les espèces :

Ces eaux **sont fermées à la pêche pour les plongeurs pour toutes les espèces marines** dans le but de préserver l'habitat sous-marin unique : le passage Discovery, dans le secteur de la rivière Campbell, limité par une ligne droite tirée à partir de North Bluff sur l'île de Quadra passant en parallèle à Seymour Narrows jusqu'à une borne de pêche sur l'île de Vancouver et au sud par une ligne tirée à partir du promontoire à la pointe sud de la digue du Government Dock à la rivière Campbell jusqu'au phare de Cape Mudge.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les sous-secteurs 13 à 24 [les eaux du bras de mer Phillips vers le nord d'un tracé partant de Hewitt Point en direction nord-est vers le ruisseau Shirley de l'autre côté du littoral], il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du **1er janvier au 31 décembre.**

Les eaux de la baie Village, à l'intérieur d'une ligne tirée d'une borne de pêche située à l'entrée nord de la baie Village, dans l'île Quadra, jusqu'à une borne de pêche située à l'entrée sud de la baie Village, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 30 juin au 31 octobre.**

Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne à partir d'un flotteur situé dans le village autochtone de Cape Mudge sur l'île de Quadra, à 50 degrés 01.393 minutes nord, 125 degrés 11.805 minutes ouest, puis franc ouest à 270 degrés sur un mile nautique jusqu'à un point situé à 50 degrés 01.391 minutes nord 125 degrés 13.360 minutes ouest, puis dans un angle de 160 degrés vers un point situé à 49 degrés 58.260 minutes nord 125 degrés 11.616 minutes ouest, qui représente une intersection d'une ligne tirée à partir de la borne de pêche rouge Red Can jusqu'à la bouée lumineuse de Wilby Shoal, le passage de Discovery à 49 degrés 58.969 minutes nord 125 degrés 09.156 minutes ouest, vers le phare de Cap Mudger 62 sur l'île Quadra à 49 degrés 59.913 minutes nord 125 degrés 11.736 minutes ouest **sont fermés à la pêche pour toutes les espèces du 15 juillet au 31 août.**

Ces eaux du passage de Discovery et de la rivière Campbell à l'intérieur d'une ligne située à l'est d'une borne de pêche tirée à Orange Point jusqu'au milieu du chenal, puis vers le sud-est jusqu'au milieu du chenal à l'intersection d'une ligne partant d'une borne de pêche sur la pointe sud du bras du havre Hidden Hidden, puis tout à l'est jusqu'à l'île Quadra, **est fermé à la pêche pour toutes les espèces du 1er octobre au 31 octobre**, sauf pour la jetée Discovery de la rivière Campbell. Le secteur autour de la jetée Discovery demeurera ouvert à l'intérieur d'une borne de pêche allant franc est à 50 m dans le passage de Discovery au nord de la jetée, puis vers le sud-est jusqu'au passage de Discovery jusqu'à l'intersection d'une ligne allant franc est à 50 m à la pointe sud de la jetée Discovery.

Les eaux de la baie Salmon, délimitées au nord par une ligne reliant la pointe Graveyard au débarcadère de la rive opposée et, au sud, par le côté aval du premier pont, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1 juin au 31 décembre.**

Mollusques et crustacés :

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux palougres**, pendant toute l'année.

Les eaux du passage Discovery et de la rivière Campbell bornées par une ligne tirée à partir d'une balise située sur la pointe Orange, vers l'est vrai, jusqu'au milieu du chenal; de là, vers le sud-est et le long de la ligne médiane du chenal; jusqu'au point d'intersection avec une ligne tirée à partir de la balise située sur la langue de terre Tyee, vers l'est vrai, jusqu'au milieu du chenal; et de là jusqu'à la balise située sur la langue de terre Tyee, sont fermés à la pêche **aux crabes**, toute l'année.

Contamination des coquillages :

Quathiaski Cove; baie Heriot; rivière Campbell; baie Big; baie Kelsey; baie Salmon; Grassy Creek; Forward Harbour; baie Whaletown; baie Coulter ; Phillips Arm; récif Marina; Gray Creek; baie Bessborough; baie Jackson; Topaze Harbour Head; baie Hjorth; baie Granite; et une anse sans nom dans la partie est de Gorge Harbour.

31 mai au 30 septembre : Mansons Landing; Von Donop Inlet et Drew Harbour.

Aires de conservation des sébastes :

Wellborne; Forward Harbour; Loughborough Inlet; nord de Bute Inlet; Chancellor Channel West; Chancellor Channel East; îles Walkem à la baie Hemming; baie Thurston; baie Kanish; îles Octopus au chenal Hoskyn; îles Read-Cortes; baie Deepwater; baie Menzies; île Maud; et baie Heriot.

Secteur 14

Toutes les espèces :

Afin de préserver un habitat immergé tout particulier, **la récolte de tout organisme marin est interdite** dans les eaux suivantes : rivage sud-est de l'île Hornby, de la flèche Shingle jusqu'au cap Gurney en passant par la pointe Norman, la pointe Downes, la baie Tribune et la pointe St. John, y compris les rochers Heron, les rochers Norris et l'îlot Flora.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Comox Harbour à l'intérieur d'une borne de pêche partant près de la rivière Trent River à un phare situé à l'extrémité du cap de Goose Spit **est fermé à la pêche pour toutes les espèces du 1er mai au 31 août**, à l'exception des eaux littorales peu profondes situées entre l'isobathe 2 m (par rapport au 0 de la carte) – il est permis de pêcher à partir de la côte sauf pour le saumon quinnat.

Les eaux à marées à l'intérieur d'un rayon de 75 m à l'embouchure de la rivière Trent, à l'embouchure de Hart (Washer) Creek et à l'embouchure de Mallard Creek **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces du 1er septembre au 30 novembre**.

Mollusques et crustacés :

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux palourdes**, pendant toute l'année.

Contamination des coquillages :

Rivière Campbell; Comox Harbour; baie Deep; baie Union; battures de Base Flats; plage de Qualicum; baie Kye; baie Elma; plage Wall; baie Parksville; baie Mud; Boat Cove; petite rivière Qualicum; baie False; Craig Creek; et plage de Kitty Coleman jusqu'à Little River.

Plan de gestion de fermeture Baynes Sound : ce secteur est fermé quand la pluie dans ce secteur excède 35 mm sur une période de 24 heures.

Aires de conservation des sébastes :

Île Mitlenatch; baie Oyster; Ajax–Achilles Bank; Baynes Sound; Savoie Rocks–Maude Reef; île Chrome; Sisters Islets; et sud de l'île Lasqueti Island.

Secteur 15

Toutes les espèces :

Ces eaux **sont fermées à la récolte de toute vie marine** par les plongeurs pour des motifs de préservation de l'unique habitat sous-marin: Les eaux situées à moins de 0,8 km de l'île Vivian, environ 8 km à l'ouest de Powell River. Toutes les eaux situées à moins de 0,5 km du rocher Rebecca, à l'ouest de Powell River. Toutes les eaux situées à moins de 0,5 km du rocher Dinner, juste au sud de Lund. Toutes les eaux adjacentes au récif sans nom situé au large de la plage Emmonds, environ 6 km au sud de Lund. Toutes les eaux situées à moins de 1,3 km de l'île Mitlenatch, dans la partie supérieure du détroit de Georgia. Toutes les eaux situées dans un rayon de 0,5 km de l'extrémité sud de la digue de Beach Garden.

Mollusques et crustacés :

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux palourdes**, pendant toute l'année.

Contamination des coquillages :

De la baie Scuttle à Albion Point; Freke Anchorage; détroit de Lund; anse de East Refuge; baie Lang; Bliss Landing; anse McRae; baie Sturt; baie Frolander; anse Northwest Refuge; Theodosia Inlet; détroit de Grace; anse Squirrel; et Cranberry Creek.

31 mai au 30 septembre : Prideaux Haven; baie Tenedos; Allies Island; baie Roscoe; anse Squirrel; baie Cortes; détroit de Grace et l'île Mink.

Aires de conservation des sébastes :

L'île Mitlenatch; détroit de Pendrell; Teakerne Arm; Desolation Sound; îles Copeland et le rocher Dinner.

Secteur 16

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux à l'entrée du ruisseau de Sakinaw, à l'est d'une ligne entre les bornes de pêche au côtes nord et sud de la baie de Sakinaw, **sont fermés pour la pêche aux poissons entre le 15 juin et 15 septembre.**

Mollusques et crustacés :

Lors de la récolte de **crabes**, il est interdit d'utiliser des engins autres que des bolinches ou des épuisettes dans le havre Pender, à l'est d'une ligne entre la pointe Henry et la péninsule Francis.

Les eaux de la baie Gunboat situées à l'ouest et en deçà (côté mer) d'une ligne de l'Hydro à l'entrée de la baie Gunboat, sont fermées à la pêche aux **crabes, toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Détroit de Pender; anse Secret; baie Gillies; Thunder Bay; baie Churchill; baie Porpoise; baie de Vancouver; baie Halfmoon; baie Long; baie Blind; baie sans nom à l'est de Four Mile Point; l'anse Silversands; baie Saltery; baie Long; baie Home; rivière Skwawka; baie sans noms de Skookumchuck Narrows; île North Nelson; baie Lena; baie Squitty et l'île Poise.

31 mai au 30 septembre : anse Smuggler; bras de mer Louisa et la baie Buccaneer.

Aires de conservation des sébastes :

Queens Reach East; bras de mer Louisa; Queens Reach ouest; détroit de Hotham; Sinclair Bank; île Hardy; île Nelson; Skookumchuck Narrows; inlet Salmon; baie Davie; Malaspina Strait; Pointe McNaughton; île Thormanby; et îles Sabine Channel–Jervis–Jedediah.

Secteur 17

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les eaux du port de Nanaimo à partir de Duke Point jusqu'à Gallows Point sur l'île de Protection, puis vers le nord-ouest le long du littoral de la pointe la plus à l'ouest, puis franc nord vers l'île de Newcastle, vers le nord-ouest le long du littoral jusqu'à Shaft Point, puis à Pimbury Point sur l'île de Vancouver, vers le sud le long du littoral jusqu'au pont de Cedar sur la rivière Nanaimo River, de l'autre côté du pont et vers le nord le long du littoral de Jacks Point, suivant la côte de l'île de Vancouver en direction sud sur qu'au point de commencement de Duke Point, **il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du 15 juillet au 25 octobre.**

La portion de la rivière Nanaimo comprise entre le pont Cedar et les bornes situées à environ 400 m en aval du pont Cedar, **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poisson, du 25 octobre au 30 novembre.**

Les eaux à marée de la rivière Chemainus, et les eaux situées à l'embouchure de la rivière Chemainus, de la pointe Bare, dans l'île de Vancouver, jusqu'au phare situé sur le récif North, de là jusqu'à la pointe Sherard, dans l'île de Vancouver, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'à une borne de pêche située dans la rivière Chemainus, près du camping Bald Eagle, de là de l'autre côté de la rivière, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction nord jusqu'au point de départ, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 25 octobre.**

Contamination des coquillages :

Ladysmith Harbour; de la baie Chemainus aux îles Shoal; port de Nanaimo; baie Departure; baie Degnen; baie Silva; Montague Harbour; Shaw Road; Walker Hook; havre Nanoose; baie Clam; Telegraph Harbour; déversoir de la station d'épuration des eaux d'égout Malaview Estates; baie Hammond; baie Taylor; rive sud de la baie Descanso; Lantzville; baie Duck; baie Vesuvius; baie Booth; Porter Creek; chenal Stuart; baie sans nom au nord-ouest des îles Saltspring; baie Stone Cutters; rive nord de la baie Descanso; l'île de Vancouver entre la Pointe Icarus et la Pointe Neck; baie sans nom sur la rive sud de l'île de Vancouver dans le chenal Stuart; les îles Winchelsea; îles Ada; Conover Cove; et Preedy Harbour.

31 mai au 30 septembre : l'île Tent; Pirates Cove; Conover Cove; et anse au nord-ouest de Conover Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Lasqueti South–Young Point; île Ballenas; Nanoose–Schooner Cove; baie Departure; chenal Northumberland; la partie nord de l'île De Courcy; l'île Reynolds Point–Link; passage Gabriola; récifs Danger; îles Ruxton–Pylades; Pointe Coffin; îles Thetis–Kuper; nord de l'île Saltspring; et le chenal Trincomali.

Secteur 18

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie Cowichan à l'intérieur d'une ligne reliant une borne de pêche située près de la pointe Separation, dans l'île de Vancouver, au quai Wilcuma, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons du 1er août au 31 octobre.**

Dans les sous-secteurs 18-7 et 18-8, cette partie du sous-secteur 18-8 qui s'étend vers l'est à partir d'une ligne d'une borne carrée blanche de pêche tirée à la Pointe Separation à une borne blanche carrée située au quai Wilcuma de la baie de Cowichan; et cette partie du sous-secteur 18-7 située au nord d'une ligne tracée d'une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île de Vancouver, près de 48°46.179'N et 123°34.654'O, jusqu'à une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île Saltspring au sud-est de Burial Islet, près de 48°45.992'N et 123°33.777'O, et au sud d'une ligne tracée d'une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île Saltspring approximativement à 1,5 mille marin à l'est-sud-est de Musgrave Point, près de 48°43.982'N et 123°31.418'O, jusqu'à une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île de Vancouver approximativement à 0,5 mille marin nord-ouest de Cherry Point, près de 48°43.197'N et 123°33.708'O, **seront fermées à la pêche de tous les poissons du 1er août au 15 octobre.**

Mollusques et crustacés :

Si vous pêchez le **crabe**, il est interdit d'utiliser un engin autre qu'une senne tournante ou une époussette dans le port de Fulford, à l'intérieur d'un tracé à partir d'Eleanor Point jusqu'à Isabella Point.

Il existe une secteur réglementée dans le port de Ganges pour permettre un chenal pour la navigation. Les **bouées à crabes** (bouées) doivent demeurer à l'extérieur de la secteur réglementée en tout temps. La secteur est décrite comme les eaux de la sous-secteur 18-3 à l'intérieur d'un tracé qui commence au médian 48°51.52' N de latitude et 123°29.36' O de longitude, puis vers 48°50.47' N de latitude et 123°27.30 O en longitude pour atteindre 48°51.47' N en latitude et 123°29.47' O en longitude pour retourner au point de départ. Une carte est disponible à l'adresse

www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Tidal/gangesharbour_f.htm

Contamination des coquillages :

Baie Cowichan; Long Harbour; Fulford Harbour; Ganges Harbour; baie Thieves to Oak Bluffs; baie Bedwell; baie Hope; baie Maple; baie Horton; baie Village; Annette Inlet; Boot Cove; péninsule nord-est de Saanich; baie Madrona; baies sans nom à l'est du port de Fulford Harbour; anse Selby; Port Browning; baie James; 1,4 km de Walker Spit; Cusheon Creek; île Moresby; Shark Cove; et la baie Burgoyne.

31 mai au 30 septembre : Reef Harbour et Princess Bay.

Aires de conservation des sébastes :

Nord de l'île Mayne; nord de l'île Prevost; Navy Channel; îlots Bell Chain; baie Maple; baie Burgoyne; île Russell; île Portland; havre Bedwell; Saturna sud; Patey Rock; et l'île Coal.

Secteur 19

Toutes les espèces :

Dans la secteur suivante, **il est interdit aux plongeurs de pêcher** toute vie marine pour la préservation de l'unique habitat marin : à l'intérieur d'un tracé à partir d'un feu de navigation à l'extrémité ouest du pont-jetée d'Ogden Point vers le feu Brotchie, puis vers Holland sur l'île de Vancouver.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux du bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Whiskey à la pointe Verdier, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 septembre au 30 novembre.**

Dans les eaux du détroit de Haro, côté terre d'une ligne reliant le quai du traversier Sidney-Anacortes (Sidney) au point le plus à l'est de la flèche Cordova, **il est interdit de conserver les prises de truite fardée pendant toute l'année.**

Les eaux du bras Finlayson Arm, au sud d'une ligne tirée en direction franc est, de la pointe Christmas jusqu'au rivage opposé, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 30 novembre.**

Il est interdit dans ces eaux de récolter la morue-lingue et le sébaste : Les eaux à l'intérieur de la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 40 m autour des rochers Great Race, North Race, West Race et Rosedale.

Mollusques et crustacés :

Les eaux de ce secteur sont fermées à la pêche de la **palourde jaune** toute l'année.

Baie Tsehum Harbour : une secteur de restriction concernant la pêche a été délimitée dans la baie Tsehum Harbour pour permettre le passage des bateaux. Il est interdit de placer **des flotteurs utilisés pour les casiers à crabes** (bouées) à l'intérieur de cette secteur.

La cueillette de crustacés est interdite dans ces eaux : Pointe Ogden : Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne allant du feu de navigation à l'extrémité ouest du pont-jetée de la pointe Ogden au phare Brotchie Ledge, puis à la pointe Holland sur l'île de Vancouver; Rochers Race : Les eaux situées à moins de 0,5 mille nautique du rocher Great Race. Les eaux situées à l'intérieur de la ligne isobathe de 40 m de fond autour des rochers Great Race, North Race, West Race et Rosedale; Pointe Ten Mile : Les eaux situées à moins de 0,4 mille nautique du feu de navigation situé sur la pointe Cadboro.

Contamination des coquillages :

D'Albert Head à la baie Cordova; de la Pointe Curteis à la baie Cordova; de la Pointe Hatch à Bamberton; Thompson Cove; baie Brentwood; baie Coles; bras Finlayson; Quarantine Cove; Cordova Split à l'île James à Island View Beach; Pointe Moses au nord de l'accès à Dogwood Road; Squally Reach; baie Bazan; et North Yarrow Point.

Aires de conservation des sébastes :

Île Coal; îles Brethour, Domville, Forrest et Gooch; baie Brentwood; bras Mid Finlayson; île D'Arcy jusqu'à haut-fond de Beaumont; Duntze Head (Royal Roads); Trial Island; îles Discovery–Chatham; et Race Rocks.

Secteur 20

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces est **fermée toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tracée d'une borne de délimitation blanche située à peu près à 0,8 mille marin à l'ouest de la pointe Owen Point, de là jusqu'à 48°32.45' de latitude nord et 124°32.05' de longitude ouest, de là jusqu'au feu de Port San Juan et la bouée Whistle Buoy, de là à Woods Nose, puis à travers Port San Juan jusqu'à une borne de délimitation blanche située à 48°33.23' de latitude nord et 124°28.55' de longitude ouest, seront fermées à la pêche de tous les poissons **sont fermées à la pêche pour tous les poissons du 15 août à la fête du travail en septembre.**

Mollusques et crustacés :

La récolte des mollusques et des crustacés est interdite dans les eaux suivantes : Plage Botanical : Les eaux intertidales situées entre une borne de pêche à 1 500 m au nord-est de la pointe San Juan et une autre borne située à 250 m à l'ouest de l'embouchure de la rivière Tom Baird Cree, en suivant la côte en direction du sud-est.

Contamination des coquillages :

La baie Pedder, le port Sooke, le bassin Sooke, la baie Becher.

Aires de conservation des sébastes :

Île Bentinck; rocher Race; l'est de la baie Becher; Carmanah; et la baie Sooke.

Secteurs 21, 22, et 121

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces **est fermée toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les mesures de conservation et les limites à la pêche au quinnat entrent en vigueur chaque année dans cette zone le 1er août. Veuillez consulter l'avis sur la pêche récréative pour cette région ou communiquez avec le bureau local du MPO à Port Alberni (250) 720-4440.

Dans les eaux à marée du lac Nitinat à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Whyac à la pointe Tsuquanah, **on ne peut employer qu'un hameçon simple, du 1er août au 31 octobre.**

Dans les eaux au nord-est d'une ligne tirée à partir de la pointe Windy jusqu'à une borne de pêche située sur la rive opposée, **fermé pour la pêche au saumon du 1er août au 31 octobre.**

Les eaux de Swiftsure Bank, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point par 48°34,00'N et 125°06,00'O, de là jusqu'à un point par 48°34,00'N et 124°54,20'O, de là jusqu'à un point par 48°29,62'N et 124°43,40'O, de là en suivant la frontière internationale jusqu'à un point par 48°29,55'N et 124°56,20'O, de là jusqu'au point de départ, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Seul un résidant canadien peut pêcher et conserver un flétan s'il est pourvu d'une licence électronique de gestion dans les zones de gestion 121, 23 et 123.

Aires de conservation des sébastes :

Pointe Pachena; Pointe Dare; et Carmanah.

Secteurs 23 et 123

Des mois de juin à octobre, des parties de la Zone 23, plus précisément le nord du bras de mer Alberni près du bras de mer Uchucklesit, pourraient être très congestionnées avec des filets maillants et des bateaux senneurs. L'endroit est déjà un des plus achalandés pour la pêche récréative sur la côte de la Colombie-Britannique. De plus, il y a déjà le transit d'autres grands navires commerciaux et de remorqueurs. On demande aux pêcheurs sportifs de faire attention dans leurs déplacements pendant ces périodes et de suivre les règles de sécurité de la navigation pendant la pêche et les déplacements.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans la partie de la sous-secteur 23-1 vers le sud, jusqu'à une borne de pêche carrée blanche à la hauteur limite des marées de la rivière Somass, près du

barrage de Paper Mill, et, au nord d'un tracé commençant à une borne dans la partie élevée du port d'Alberni. située au médian 49°14.19' N et 124°50.23' O, pour poursuivre vers la partie la plus au sud de l'île de Hoik en direction d'un feu vert clignotant à l'embouchure de la rivière Somass, franc est vers une borne du côté opposé, il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires du **24 juillet au 30 septembre et une restriction à un seul hameçon avec un ardillon s'applique pour le reste de l'année.**

Les eaux de l'inlet Alberni situées au nord d'une ligne tirée à 66° à partir de la pointe Hocking jusqu'à une borne de pêche blanche sur les berges est de l'inlet Alberni Inlet et au sud d'une ligne joignant une borne de pêche blanche à la rivière Chesnucknuw Creek à une borne de pêche blanche sur les berges ouest de l'inlet Alberni **sont fermées à la pêche de tous les poissons du 1er août au 30 septembre.**

Dans les parties de la sous-secteur 23-3 délimitées au sud, par un tracé à partir d'une borne frontalière sur l'île de Vancouver à Mutine Pt. jusqu'au feu de navigation de Chup Pt. et, au nord, par un tracé partant de Star Point jusqu'à une borne frontalière à l'embouchure du ruisseau Handy, **il est interdit de pratiquer toute pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 30 septembre.**

Dans la sous-secteur 23-4, dans la partie de la baie Rainy Bay, à l'intérieur d'un tracé commençant à la borne frontalière sur l'île de Seddall, au sud d'Ecoole, jusqu'à une borne frontalière sur Chup Point, **il est interdit de pratiquer toute pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 30 septembre.**

À l'intérieur d'un tracé à partir d'une borne de pêche blanche près de l'embouchure de l'anse Poett, puis vers les îlots de San Jose, en direction de la borne frontalière sur l'île de Vancouver vers l'est de l'extrémité sud de l'île de Congreve au médian 48°55.25' N et 125°01.21' O, **il est interdit de pratiquer toute pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 30 septembre.**

Seul un résidant canadien peut pêcher et conserver un flétan s'il est pourvu d'une licence électronique de gestion dans les zones de gestion 121, 23 et 123.

Vérifiez sur le site Web du MPO sur la carte de la région de Swiftsure Bank : www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/tidal-maree/swiftsuremap-eng.htm

Contamination des coquillages :

Bamfield Inlet; Grappler Inlet; bras de mer Ucluelet; Cigarette Cove; River Point; Crawford Creek; passage Julia; baie Toquart; le secteur entre le bassin Fatty Basin et bras de mer Useless; bras de mer Useless; et Poett Nook.

Du 31 mai au 30 septembre : bras de mer Entrance.

Aires de conservation des sébastes :

Broken Islands Group et le passage Folger.

Secteurs 24 et 124

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces **est fermées toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les mesures de conservation et les limites à la pêche au quinnat entrent en vigueur chaque année dans cette zone le 1er août. Veuillez consulter l'avis sur la pêche

récréative pour cette zone ou communiquez avec le bureau du MPO à Tofino au (250) 725-3500.

sur l'île de Flores Island au médian 49°18.005' N, 126°04.141' O, puis au médian 49°18.250' N, 126°03.132' O sur l'île McKay, puis suivant le littoral de l'île McKay jusqu'au médian 49°18.404' N, 126°01.939' O, puis au 49°19.279' N, 126° 01.399' O sur l'île de Vancouver, **il est interdit de pratiquer toute pêche pour les poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans la sous-secteur 24-5, **il est interdit de pratiquer la pêche pour tous les poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans cette partie de la sous-secteur 24-6, en direction d'un tracé commençant à Kutcos Point (49°14.961' N, 126°04.817' O) sur l'île Flores jusqu'au médian 49°14.637' N, 126°00.825' O, sur l'île de Vancouver, près de Chetarpe I.R., **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans cette partie de la sous-secteur 24-13 en direction est d'un tracé commençant sur Ginnard Point (49°08.069' N, 125°51.169' W) sur Meares Island

Dans cette partie du sous-secteur 24-9, à l'est d'un tracé commençant à Ginnard Point (49°08.069' N, 125°51.169' O) sur l'île Meares jusqu'au médian 49°07.483' N, 125°51.811' O, sur l'île de Vancouver, jusqu'à la limite du sous-secteur à Auseth Point, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans la sous-secteur 24-13 et dans la partie de la sous-secteur 24-3, direction nord d'un tracé commençant au médian 49°24.640' N, 126°08.646' O sur l'île de Vancouver au médian 49°24.562' N, 126°07.480' O sur l'île Obstruction, puis à la borne de la sous-secteur (commençant au médian 49°25.419' N, 126°07.347' O, sur l'île de Vancouver, au médian 49°24.990' N, 126°06.655' O, sur l'île Obstruction), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Les eaux de l'anse Kennedy, délimitées par deux bornes de pêche situées sur les pointes sud-ouest et nord-ouest de l'anse, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Chenal de Van Nevel; passage Duffin; anse Big Whitepine; partie de la baie Warn; quai de ravitaillement en combustibles d'Ahousahit; et Hot Springs Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Pointe Estevan; goulet Bedwell; île Saranac; et île Vargas à l'île Dunlap.

Secteurs 25 et 125

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les limites de quinnat et les mesures de conservation entrent en vigueur tous les ans dans cette région le 15 juillet. Veuillez consulter l'avis sur la pêche récréative pour cette région ou communiquez avec le bureau du MPO à Gold River au (250) 283-9075.

Dans la sous-secteur 25-1 (les eaux de l'îlot Muchalat se trouvant à l'est de la limite des périmètres du port de Gold River), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoire, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans cette partie de la sous-secteur 25-4, à l'intérieur d'un tracé tiré entre des

affiches d'une borne de pêche blanche, des côtés opposés à l'entrée de l'îlot Hisnit, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-4, vers le nord-ouest d'un tracé partant de Salter Point se dirigeant vers Hoiss Point, **il est interdit de pratiquer la pêche à tous les poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-5, à l'intérieur d'un tracé entre la borne de pêche blanche sur les côtés opposés à l'embouchure de la baie Nesook, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-5, à l'intérieur d'un tracé entre des bornes de pêche blanches sur les côtés opposés de l'embouchure de la baie Head Bay, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-6, au nord-ouest d'un tracé du Boston Point jusqu'à Salter Point (l'îlot Kendrick), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-8, en direction nord d'un tracé partant de Mozino Point vers une borne de pêche sur le littoral opposé, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-8, en direction sud-est d'un tracé à partir du point le plus au nord de l'île Strange jusqu'à une borne carrée blanche, de l'autre côté du littoral de l'îlot Tahsis, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie 25-10 (l'îlot Zeballos, direction nord vers les bornes frontalières, près de la rivière Little Zeballos), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

La sous-secteur 25-16 (Tahsis), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Contamination des coquillages :

Friendly Cove; bras de mer Tlupana; l'arrière-bassin; Port Eliza; Three Cove Bay; Kleeptee Creek; île Bodega; Queen Cove; Plumper Harbour; baie Mooyah; Ceepeecee; Esperanza; et le bras de mer Espinosa.

31 mai au 30 septembre : Santa Gertudis Cove.

Aires de conservation des sébastes :

À l'ouest du récif Bajo.

Secteurs 26 et 126

Les limites de quinnat et les mesures de conservation entrent en vigueur tous les ans dans cette région le **15 juillet**. Veuillez consulter l'avis sur la pêche récréative pour cette région ou communiquez avec le bureau du MPO au (250) 283-9075.

Contamination des coquillages :

McKay Cove; Walters Cove; bras de mer Malksope; bras de mer Ououkinsh; bras de mer Cachalot; bras de mer Clanninick.

Aires de conservation des sébastes :

Baie Checkleset.

Secteurs 27 et 127

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux dans la partie de la baie Varney à partir de la limite supérieure des eaux de marée sur la rivière Marble en aval de la borne de pêche à l'embouchure de la baie Varney **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces du 1er juillet au 31 décembre.**

Contamination des coquillages :

Cleagh Creek; rivière Mahatta; Koprino Harbour; Winter Harbour; bras Holberg; Hecate Cove; baie Apple; et baie Jules.

Aires de conservation des sébastes :

Îles Scott; Top Knot; bras Holberg et la baie Brooks.

Secteur 28

Toutes les espèces :

Pour la sécurité de la navigation, Port Metro Vancouver **a interdit la pêche à partir des navires** entre une ligne tirée à partir du franc sud du phare Capilano jusqu'à la ligne de côte et une ligne tirée franc nord à partir de la Pointe Brockton jusqu'à la pointe de la rive.

En raison du caractère exceptionnel de l'habitat marin de ces endroits, il est interdit de pêcher quelque espèce aquatique que ce soit dans les deux parcs suivants.

L'interdiction de pêcher est permanente :

Anse Porteau — Les eaux situées à l'est d'une ligne reliant la borne de pêche de la rive sud de l'anse Porteau à la borne de pêche de la rive nord de l'anse Porteau.

Pointe Atkinson — Les eaux délimités par une ligne tirée de l'entrée sud-ouest de l'anse Starboat, puis allant coté mer sur une distance de 85m en direction sud-ouest, de là suivant le rivage sur une distance de 100m en direction ouest, puis allant en direction nord-est jusqu'à un point à terre.

Parc Whytecliff — Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée à partir du point le plus au sud du parc Whytecliff, puis qui va en ligne droite jusqu'à un point situé à 100 m à l'est du point le plus à l'ouest de l'îlot Whyte, puis qui suit la côte sud de l'îlot Whyte à une distance de 100 m jusqu'à un point à 100 m du point le plus au sud-ouest de l'îlot Whyte, puis qui va en ligne droite jusqu'à un point 100 m à l'ouest de la pointe White Cliff, puis qui longe la côte à 100 m en direction du nord jusqu'à un point 100 m au nord de la pointe Lookout, puis qui suit la côte à 100 m en direction de l'est jusqu'à un point à 100 m au nord du point le plus au nord du parc Whytecliff, puis qui rejoint le point le plus au nord du parc Whytecliff, sur le continent.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie Mannion (la baie Deep) sur l'île Bowen à l'ouest d'une ligne tirée entre les deux bornes de pêche situées à l'entrée de la baie, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 31 décembre.**

Les eaux de la baie Howe Sound à l'est d'une ligne tirée entre la borne de pêche située à 300 m au nord de l'embouchure du ruisseau Britannia et le point le plus au sud de la baie Minaty **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 30 mai au 30 septembre.**

Il est interdit de conserver le sébaste et la morue-lingue dans le secteur 28.

Mollusques et crustacés :

Les sous-secteurs 28-1 à 28-14 (Howe Sound, Burrard Inlet et Indian Arm) **sont fermés à la pêche aux mollusques bivalves pendant toute l'année.**

Il est interdit de cueillir le crabe à partir d'une heure après la levée du soleil jusqu'à une heure avant la levée dans les sous-secteurs 28-6, 28-7, 28-9, 28-11 et une partie du sous-secteur 28-12 située au sud d'une ligne droite tracée d'un point sur la rive est d'Indian Arm à 49 degrés 19.072 minutes nord et 122 degrés 55.918 minutes ouest, sur Turtle Head, jusqu'à l'extrémité nord d'Ambert Island, de là à l'extrémité nord de Grey Rocks Island, de là jusqu'à un point sur la rive nord d'Indian Arm à 49 degrés 19.024 minutes nord et 122 degrés 56.650 minutes ouest. Veuillez vous reporter à la carte à l'adresse électronique : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/opportunities-possibilites/crabclosureFN18-fra.htm> . Dans la sous-zone 28-8, le secteur délimité par le littoral de Kitsilano Point à l'ouest vers la jetée de la plage Jéricho Beach est réservé exclusivement à la pêche récréative à la lumière du jour. Il est interdit de pêcher **le crabe et les crevettes** entre le pont Lions Gate et le pont Second Narrows, pour éviter de faire obstacle à la navigation maritime.

La pêche au **crabe** est interdite dans la baie English et la crique False Creek, à l'embouchure du bras Burrard Inlet, dans les eaux délimitées par une ligne tirée d'une borne de pêche située sur la plage Jericho, jusqu'à la pointe Ferguson, dans le parc Stanley, **toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Inlet Burrard; bras de mer Indian; Vancouver Harbour; baie Horseshoe; de Gower Point à Soames Point; Port Graves; Camp Fircom; baie Halkett; McNab Creek; Potlatch Creek; baie Mannion (Deep Bay); et baie Grafton.

31 mai au 30 septembre : Plumper Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Domett Point; île Woolridge; Pam Rock; Mariners Rest; baie West; baie Upper Centre; baie Lions; îles Bowyer; île Pasley; île Passage; Ouest Vancouver; Est Burrard Inlet; bras de mer Indian – îles Twin; et l'île Croker.

Secteur 29

Pour examiner une carte et connaître la description des limites des eaux de marées du fleuve Fraser, consultez l'intérieur plat recto du présent guide.

Toutes pêches confondues, y compris le saumon :

Il est interdit de conserver le sébaste et la morue-lingue pour les sous-secteurs 29-1 à 29-4 et 29-6 à 17.

Mollusques et crustacés :

La pêche au crabe est interdite dans la zone 29 autour du terminal du traversier Tsawwassen et du Deltaport. Zone concernée : d'une ligne tirée à partir du 49 degrés 1.567 minutes nord, 123 degrés 8.787 minutes ouest, de là à 49 degrés 1.464 minutes nord 123 degrés 8.633 ouest [Marqueur jaune portant la mention TB], de là à 49 degrés 1.214 minutes nord 123 degrés 8.578 ouest [le marquer rouge portant la mention T8], de là à 49 degrés 0.887 minutes nord 123 degrés 8.644 minutes Ouest [le marquer rouge portant la mention T6] de là à 49 degrés 0.696 minutes nord 123 degrés 8.922 minutes ouest [le marquer rouge portant la mention T4], de là à 49 degrés 0.489 minutes nord 123 degrés 9.201 minutes ouest [le marquer rouge portant la mention T2] de là à 49 degrés 0.323 minutes nord 123 degrés 8.189 minutes ouest [le pylone d'arrimage du traversier de la C.-B. le plus à l'ouest] de là à 49 degrés 0.6 minutes nord , 123 degrés 7.75 minutes ouest en suivant le terrain suivant la côte du traversier de BC Ferry jusqu'à 49 degrés 0.47 minutes nord , 123 degrés 7.582 minutes ouest, de là à 49 degrés 0.230 minutes nord 123 degrés 7.440 minutes ouest [extrémité nord-est du brise-lames de Tsawwassen], de là à 49 degrés 0.134 minutes nord 123 degrés 7.725 minutes ouest [l'extrémité NE du brise-lames Tsawwassen], de là à 49 degrés 0.130 minutes nord, 123 degrés 11.27 minutes ouest, de là à 49 degrés 0.910 minutes nord , 123 degrés 11.27 minutes Ouest, de là à 49°0.666 nord 123° 10.082 ouest [l'extrémité Ouest du pont-jetée,] de là suivant l'autoroute sur laquelle débouche le pont-jetée à 49 degrés 0.817 minutes nord , 123 degrés 9.530 minutes ouest en continuant le long de la côte et de la propriété de Deltaport.

Les sous-secteurs 29-6 à 29-11 (La baie Boundary et l'embouchure du fleuve Fraser) **sont fermés à la récolte de mollusques bivalves toute l'année.**

Contamination des coquillages :

De Chaster Creek à Gower Point; Boundary, Mud By et Semiahmoo Bay; Sand Heads jusqu'à la frontière avec les États-Unis, Tsawwassen; baie Sergeant; et baie Whaler.

Aires de conservation des sébastes :

McCall Bank; banc Halibut; île Valdes est; et Île Galiano nord.

Information générale

Espèces aquatiques envahissantes

On désigne les plantes et les animaux qui ne se retrouvent pas naturellement dans un environnement spécifique, sous le terme d'espèces aquatiques envahissantes (EAE). Dans les eaux marines, certaines EAE ont été introduites pour des raisons commerciales. Les huîtres géantes du Pacifique et les palourdes japonaises sont d'excellents exemples de telles espèces introduites sur la côte Ouest. D'autres espèces exotiques, moins bienvenues, peuvent pénétrer dans nos eaux après avoir séjourné dans les ballasts des bateaux étrangers, sur les hélices ou la coque des navires de plaisance, par l'intermédiaire des animaleries, des établissements de recherche ou lors de l'importation d'appâts ou de produits de la mer vivants.

Ces EAE peuvent être nuisibles à nos populations de plantes et d'animaux indigènes. Pour consigner les espèces aquatiques envahissantes dans nos eaux, votre aide est nécessaire.

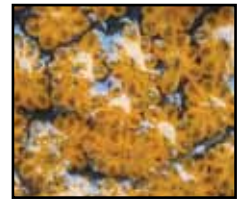
Crabe vert

Ce crustacé exotique est arrivé dans les eaux de la C.-B. Des études menées en 2006 ont révélé que le crabe vert était présent dans les secteurs de gestion des pêches de Barkely Sound, de Clayquot Sound, de Nootka Sound et d'Esperanza Inlet. Les crabes verts constituent une menace sérieuse pour les écosystèmes estuariens et marins sur la côte Ouest de l'Amérique du Nord, puisque ce sont de voraces prédateurs qui se nourrissent de plantes et d'animaux intertidaux variés, y compris des huîtres, des moules, des palourdes et de jeunes crabes.



Crabe vert

Comment les identifier : ils ont cinq épines latérales sur la carapace dont la largeur peut atteindre jusqu'à dix centimètres; trois lobes arrondis font saillie entre les yeux; les jambes arrière sont aplaties pour la natation; la couleur varie de jaune/vert à rougeâtre/brun pour les animaux vivants et de « lavé à rouge cuit » pour les individus en mues.



Botrylle étoilé

Espèces de tuniciers

Plusieurs espèces de tuniciers exotiques (ascidie solitaire) ont envahi les eaux canadiennes. Au moins six de ces espèces ont été signalées en C.-B. et la plupart sont au cœur de projets de surveillance et de recherche en cours. Les espèces concernées incluent des tuniciers individuels ou solitaires (l'ascidie plissée et l'ascidie jaune) et des tuniciers groupés ou coloniaux (le botrylloïde violet et le didemnine PS). On trouve généralement les tuniciers sur différentes structures immergées (par exemple : quais, bouées, cordes, ancrs,



Ascidie plissée

pilotis, coques de bateau, etc.). Plusieurs des espèces exotiques de tuniciers ont la capacité de recouvrir les espèces indigènes détériorant ainsi, la structure et la dynamique d'une population.

Que pouvez-vous faire pour aider

1. Report aquatic invasive species:

Si vous trouvez l'une ou l'autre de ces EAE, veuillez les signaler au MPO par courriel, à l'adresse aispacific@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone, au numéro **1-888-356-7525**.

Veuillez indiquer la date et l'emplacement exact (position GPS si disponible). Le cas échéant, recueillez les individus (les tuniciers solitaires ou les crabes) ou un petit échantillon (tuniciers coloniaux) et mettez le spécimen dans un récipient scellé avec de l'alcool à friction ou congelez-le dans un sachet en plastique scellé. Des photos des animaux peuvent également être envoyées à l'adresse courriel indiquée plus haut.

2. Éviter l'introduction des espèces aquatiques envahissantes :

Ne faites passer aucun organisme marin vivant d'une région à une autre, ou même d'un secteur de la côte à un autre. Lorsque vous faites passer votre bateau d'une région à l'autre du littoral, des espèces exotiques qui peuvent survivre en dehors de l'eau pendant un certain temps peuvent accompagner votre embarcation.

3. Prenez les précautions suivantes :

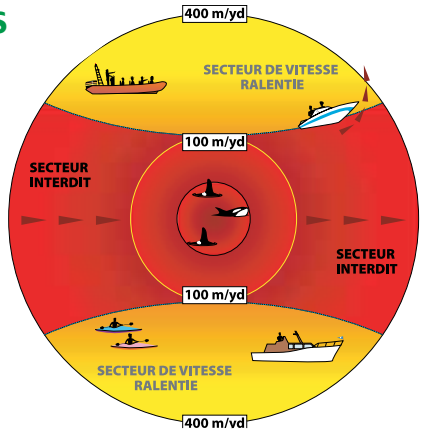
- **Inspectez** votre bateau, votre moteur, votre remorque, votre équipement et débarrassez-les de tout débris visible;
- **Vidangez** l'eau du moteur, du vivier et du puits d'arçasse une fois à sec;
- **Lavez et séchez** votre bateau, votre matériel, vos downriggers, votre remorque et votre équipement de plongée;
- **Videz** votre sceau à vifs à terre à la fin de votre partie de pêche, quel que soit le plan d'eau ou le cours d'eau où vous vous trouviez;
- **Apprenez** à reconnaître les espèces exotiques.

Les mammifères marins

C'est un événement palpitant que de pouvoir apercevoir une baleine, un dauphin ou un marsouin au moment où il émerge de l'eau. Cependant, selon la *Loi sur les pêches*, les règlements sur les mammifères marins interdisent expressément de les importuner.

On a élaboré des directives pour l'observation de mammifères marins. Faire votre part pour protéger les mammifères marins et suivez les directives. Pour plus d'information, visitez :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/species/marinemammals/default_f.htm



Lorsque vous observez les mammifères marins, souvenez-vous de ces limites.

Il est illégal d'importuner tout mammifère marin au Canada (Règlements sur les mammifères marins, article 7), y compris les interactions intentionnelles. Les contrevenants risquent des amendes potentielles pouvant s'élever jusqu'à 100 000 \$.

Les phoques et leurs bébés

Gardez s'il vous plaît vos distances. La fréquence des interactions entre les humains et les mammifères marins sauvages augmentant, le risque de perturber ou d'infliger des blessures à ces animaux ne fait que s'accroître.

Que pouvez-vous faire pour aider

Lorsque vous observez les mammifères marins, souvenez-vous de ces limites :

- Ne pas les toucher, les déplacer, les perturber ou les harceler.
- Ne pas tenter de nourrir des mammifères marins.
- Ne pas les forcer à aller à l'eau.
- Rester à distance sécuritaire.
- Garder les animaux familiers et les enfants éloignés pour éviter toute interaction dangereuse.
- Prendre note de l'état, de la taille et de l'emplacement du phoque.
- Appeler Pêches et Océans Canada par l'intermédiaire de sa ligne d'appel gratuite si vous êtes témoin du harcèlement d'un phoque ou de blessures infligées à l'animal.
- Appelez le numéro d'urgence du MPO si vous croyez qu'un mammifère marin est malade, blessé ou abandonné.
- Pour signaler la présence d'un phoque que vous pensez malade, blessé ou abandonné : Service de secours aux mammifères marins (MMR) de l'Aquarium de Vancouver **604-258-SEAL (7325)**.



Déprédation causée par les baleines

Des déprédations (l'enlèvement de poisson à même les engins de pêche) causées par les épaulards ont été signalées récemment par des pêcheurs récréatifs en C.-B., en Alaska et à d'autres endroits dans le monde entier; c'est un problème important et croissant pour les pêcheurs et potentiellement pour les baleines.

La déprédation est un comportement acquis qui se propage à travers les groupes sociaux et, une fois qu'il est établi, il est impossible de le supprimer. Il est essentiel que les pêcheurs de la C.-B. n'encouragent pas ce comportement en s'assurant que la baleine n'associe pas l'obtention de poissons avec l'activité de la pêche.

NE nourrissez PAS les baleines. Retirer votre équipement de l'eau si des baleines se montrent intéressées par vos activités est également recommandé.

Si vous êtes confronté à de la déprédation causée par des baleines, veuillez signaler l'incident par courriel à l'adresse marinemammals@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone en appelant au numéro (250) 756-7253. Signaler l'incident aidera le MPO à comprendre et à mettre en place des stratégies pour contrer ce problème.

Pour de plus amples renseignements, contactez :

www.pac.dfo-mpo.gc.ca/species/marinemammals/default_f.htm

Signification d'incidents et d'observation de mammifères marins

Pour signaler la perturbation d'un mammifère marin ou tout autre incident, appelez la ligne prioritaire Observez, Notez, Signalez du MPO au numéro **1-800-465-4336**.

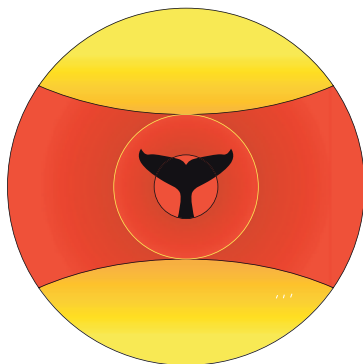
Pour signaler l'observation de mammifères marins ou de tortues marines, contactez le réseau d'observation des cétacés de la C.-B. par téléphone, au numéro **1-866-1 SAW ONE (472-9663)** ou

www.vanaqua.org/sightings (pour un formulaire en ligne) ou par courriel à l'adresse : sightings@vanaqua.org ou turtles@vanaqua.org

Pêche dans les parcs

Pêche dans les parcs nationaux et dans les aires marines nationales de conservation

Parcs Canada a pour mandat de protéger et conserver la vie marine dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation (AMNC). Le long du littoral Pacifique du Canada, Parcs Canada gère deux aires marines : la réserve de parc national Pacific Rim et la réserve de parc national Gwaii Haanas/



Pensez aux baleines


Site du patrimoine Haïda. Les pêches récréatives dans ces secteurs seront gérées par Parc Canada en collaboration avec MPO et d'autres, pour assurer que la faune marine et l'habitat ne sont pas menacés par des activités humaines.

Réserve de parc national des îles Gulf

Créée en 2003, la Réserve de parc national des îles Gulf (GINPR) protège et offre des occasions d'explorer une partie de l'écosystème côtier des îles Gulf. Le parc, qui comprend tant la terre que des secteurs marines, s'étend sur une myriade d'îles, d'îlots, de coraux et d'eaux adjacents dans la partie la plus au sud des îles du Gulf.

Si vous planifiez un voyage de pêche dans les îles du Gulf, tenez compte des restrictions suivantes :

- la pêche en eau douce n'est pas permise au GINPR
- le zonage provisoire du parc GINPR, qui est en instance d'approbation, propose la fermeture de certaines sections pour des raisons de conservation et de préservation de la nature.

Avant de pêcher, consultez le site Web du parc pour vous assurer que vous avez l'information la plus récente et que vous êtes informé de toutes les fermetures du parc :  www.pc.gc.ca/gulf

AMNC proposée dans le sud du détroit de Georgie

Parcs Canada, en collaboration avec la Colombie-Britannique, étudie la possibilité d'établir un AMNC dans le sud du détroit de Georgie. Un AMNC protège l'écosystème marin tout en permettant aux citoyens de continuer d'utiliser la région. Les consultations et les réactions sont importantes pour cette étude. Pour y contribuer ou demander de l'information, veuillez nous envoyer un courriel à straitofgeorgianmca@pc.gc.ca

Visiter notre site Web à :  www.pc.gc.ca/straitofgeorgia

La réserve de parc national Gwaii Haanas et le site historique Haïda

La réserve du parc national Gwaii Haanas (1988) et le site historique Haïda Gwaii Haanas (1985) couvrent quelque 1 500 kilomètres carrés dans la partie sud de l'île South Moresby, y compris plus de 200 îles et 1 700 kilomètres de littoral où se déversent des ruisseaux drainant presque 800 petits bassins versants.

L'Aire marine nationale de conservation de la réserve de Gwaii Haanas

L'aire marine nationale de conservation (AMNC) de la réserve de Gwaii Haanas et le site historique Haïda (aire marine Gwaii Haanas) ont été créés en juin 2010. Dans le cadre du processus de création et également comme l'exige la *Loi sur les aires marines nationales de conservation* du Canada, un plan intérimaire de zonage sera mis en place en 2011. La pêche commerciale et récréative ne sera pas permise dans les six aires à l'intérieur des AMNC, comme l'indique la carte jointe à la présente.

Le Plan intérimaire de zonage sert de point de départ pour de futurs travaux à entreprendre au cours des cinq prochaines années dans le cadre de la préparation d'un Plan global de gestion et de zonage, comme l'exige la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*. Parcs Canada, le MPO et le Conseil de la nation Haida continueront de travailler en étroite collaboration avec les secteurs des pêches récréatives et commerciales ainsi qu'avec les intervenants afin que tous aient leur mot à dire dans la préparation du plan de gestion.

Pêche dans les parcs provinciaux

Si vous prévoyez pêcher dans un parc provincial ou une aire de loisir, souvenez-vous que ces endroits sont réglementés par le *Park Act* et les règlements connexes ainsi que par les règlements concernant la pêche dans les eaux à marée ou la pêche en eau douce.

Parcs régionaux ou municipaux

Si vous prévoyez pêcher dans un parc régional ou municipal, informez-vous de la réglementation en usage dans ces régions, ces municipalités/régions qui ne sont pas incluses dans le présent guide.

Plongée

Le règlement de pêche sportive s'applique aussi à la cueillette et à la pêche au harpon en plongée. Les plongeurs sont tenus de vérifier de les périodes de fermeture par secteur pour connaître si des interdictions de pêcher peuvent les cibler en tant que plongeurs.

Toutes les eaux maréales à l'intérieur de la réserve de parc national Pacific Rim sont fermées toute l'année à la pêche de toutes les espèces en plongée autonome ou libre.

La pêche au harpon désigne la pêche à l'aide d'un harpon propulsé par un ressort ou un élastique, par de l'air comprimé, par une arbalète ou par propulsion manuelle non assistée mécaniquement. Il est interdit de pêcher au harpon le saumon, la truite, l'omble, l'esturgeon et la plupart des fruits de mer.

Le pavillon rouge et blanc surmontant une bouée indique les endroits où des plongeurs sont à l'eau. Les plaisanciers doivent réduire leur vitesse lorsqu'ils passent à proximité d'un tel signal et ne pas s'approcher (rester à plus de 100 m).

Recherche et sauvetage ou plongeur en détresse

1-800-567-5111 ou demandez au téléphoniste de vous mettre en communication avec détresse et sécurité en mer.




Information sur la navigation

Transport Canada est responsable de la réglementation concernant la navigation de plaisance. N'oubliez pas de suivre un cours agréé sur la sécurité nautique!

Pour plus d'information ou pour obtenir une copie du *Guide de sécurité nautique*, appelez au **1-800-267-6687**

ou consultez le site web :

 www.boatingsafety.gc.ca

Visiter le site Web du Camp de survie en eau froide au :

<http://www.coldwaterbootcamp.com>



Radio maritime (VHF)


Syntonisez le canal 16 (VHF) sur votre radio maritime et utilisez ce canal pour envoyer vos messages de détresse. Vous devez toujours connaître votre position et être capable de la donner avec exactitude.

N'oubliez pas : Le canal 16 est utilisé pour les URGENCES et les APPELS uniquement. Lorsque vous avez appelé un autre navire sur le canal 16, allez sur une autre fréquence et continuez votre communication. Quiconque utilise une radio VHF doit suivre les procédures prévues au Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF.

La météo

Syntonisez les canaux 21B et Wx 1,2,3 sur votre poste VHF pour la météo maritime.

Table des marées et répertoires des documents de la marin

Le Service hydrographique du Canada (SHC) est responsable de la topographie des voies navigables canadienne et de la production d'un certain nombre de publications nautiques, y compris les cartes de navigation, les instructions nautiques, les cartes bathymétriques, de même que les tables des marées et des courants. Vous trouverez des renseignements concernant les marées, les courants et les niveaux d'eau, ainsi que l'achat d'un répertoire des documents de la marine, en visitant le site Web du SHC à l'adresse :  <http://tides-marees.gc.ca/french/Canada.shtml>

Pour écouter l'enregistrement de la prédiction des marées, appelez au numéro : **1-877-775-0790**



Conseil consultatif de la pêche sportive

Le Conseil consultatif sur la pêche sportive (CCPS) conseille Pêches et Océans Canada (MPO) sur les enjeux relatifs à la pêche récréative depuis 1964. Dans sa forme actuelle, le CCPS se réunit

habituellement deux fois par an (à la fin du printemps et au milieu de l'hiver) pour s'entretenir avec le MPO des plans et des règlements de pêche sportive et de toute question qui préoccupe les pêcheurs sportifs. Le CCPS s'occupe également de certains enjeux liés à la pêche récréative des poissons anadromes dans les eaux sans marée.




Dans toute la province, on dénombre environ deux douzaines de comités consultatifs locaux composés de représentants de la collectivité, issus des rangs de la pêche sportive. Ces comités locaux nomment un représentant aux sous-comités régionaux du nord et du sud du Conseil consultatif de la pêche sportive (SFAB). Les conseils régionaux dépêchent également des représentants sur les groupes de revendication provinciaux de la pêche à la ligne et au comité sur la pêche récréative de la Commission du saumon du Pacifique.

Pour de plus amples renseignements sur le CCPS et sur le processus du CCPS, veuillez contacter :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/sfab-ccps-fra.htm

Prix de la pêche récréative


Le prix de la pêche récréative rend hommage aux personnes ou aux organismes qui se sont distingués par leur contribution exceptionnelle à la conservation et à la mise en valeur de l'habitat et de la pêche récréative. Chaque année depuis 1989, le MPO a respecté son engagement dans le domaine de la pêche récréative du Canada. Le MPO en accepte tout au long de l'année. La date limite pour les mises en nomination est le 1er avril. Pour obtenir les formules de mise en nomination, visitez :  www.dfo-mpo.gc.ca/rfa-ppr/awards-prix_f.htm

Ou écrivez au :

Division des pêches sportives
Pêches et des Océans Canada
200, rue Kent, poste 135029
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Points de récupération des têtes de salmonidés (pêche sportive)

Pour obtenir une liste en ligne des Dépôts de récupération des têtes de salmonidés, rendez-vous à l'adresse :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.htm

ou pour en savoir davantage, composez le **1-866-483-9994**. Veuillez téléphoner au dépôt avant de vous y rendre afin de vous assurer qu'il est ouvert et qu'il peut recevoir et stocker des têtes.

Légende : Public : accepte des têtes des secteurs publics et privé
 Privé : accepte les têtes des clients ou des membres seulement
 À longueur d'année : accepte les têtes toute l'année;
 Saisonnier : accepte les têtes en saison de pêche seulement

Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Lower Mainland				
Abbotsford	Hub Sports	33719 Essendene Ave	604-859-8316	public, all year
	Reaction Fly and Tackle	107-2100 Whatcom Rd	604-870-3591	public, all year
Agassiz	Chehalis Hatchery	16250 Morris Vily Rd RR1	604-796-2281	public, all year
Agassiz	Kent Outdoor Sports	7046 Pioneer Ave	604-796-0006	public, all year
Chilliwack	Chilliwack Dart & Tackle	2 - 9120 Young Rd	604-793-9922	public, all year
	Chilliwack Hatchery	55205 Chilliwack Lk Rd	604-858-7227	public, all year
	D.F.O. Chilliwack	327 - 44500 S Sumas Rd	604-824-3300	public, all year
	Fred's Custom Tackle	1 - 5580 Vedder Rd	604-858-7344	public, all year
	Island 22	45695 Cartmell Rd	604-702-5077	public, seasonal
Coquitlam	Searun Fly & Tackle	110 - 1140 Austin Ave	604-931-5044	public, all year
Delta	Bridgeview Marine Ltd	8550 River Rd	604-946-8566	public, all year
	Stillwater Sports	4849 Delta St	604-946-9933	public, all year
Dewdney	Dewdney Trading Co	37148 Loughheed Hwy	604-826-7226	public, all year
	Inch Creek Hatchery	3862 Bell Dewdney	604-826-0244	public, all year
Langley	Tight Lines Bait Company	2197 - 61st Ave	604-534-9133	public, all year
Lions Bay	Lions Bay Marina	60 Lions Bay Ave	604-921-7510	public, all year
	Sunset Marina	34 Sunset Beach	604-921-7476	public, all year
Mission	Belle's Sports	33089 - 1st Ave	604-826-8050	public, all year
	Capilano Hatchery	4500 Capilano Rd	604-666-1790	public, all year
North Vancouver	Highwater Tackle Limited	113 Lonsdale Ave	604-986-3239	public, all year
	Mosquito Creek Marina	415 Esplanade Ave	604-319-6745	public, all year
Port Coquitlam	Riverside Fly and Tackle	2847 Shaughnessy St	604-944-2479	public, all year
Richmond	Berry's Bait and Tackle	14651 Westminster Hwy	604-273-5901	public, all year
Squamish	Paradise Valley Home Hardware Ltd	1410 Winnipeg St	604-898-3657	public, all year
Squamish (Brackendale)	Tenderfoot Hatchery	1000 Midnight Way	604-898-3657	public, all year
Vancouver	Bon Chovy Fishing Charters	3269 W 30th Ave	604-763-5460	private
	Bonnie Lee Fishing Charters	104 - 1676 Duranleau St	604-290-7447	private
	J.O. Thomas and Associates	1370 Kootenay St	604-291-6401	public, all year
West Vancouver	Sewell's Marina	6409 Bay Street	604-921-3474	public, all year
White Rock	Crescent Beach Marina	12555 Crescent Rd	604-538-9666	public, all year
Sud de l'île de Vancouver				
Cowichan Bay	Pier 66 Marina	1745 Cowichan Bay Rd	250-748-8444	public, all year
Duncan	Bucky's Sport Shop Ltd	171 Craig St	250-746-4923	public, all year
	D.F.O. Duncan	5245 Trans Canada Highway	250-746-5150	public, all year
Esquimalt	Esquimalt Anglers Association	1101 Munro St	250-385-9604	public, all year

Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Sud de l'île de Vancouver (suite)				
Ladysmith	Ladysmith Home Hardware	1010 Ludlow Rd	250-245-3441	public, all year
Lake Cowichan	Cowichan Fly & Tackle	82 South Shore Rd	250-749-4964	public, all year
	Ed's Outdoor Shop	67 South Shore Rd	250-749-3542	public, all year
Nanaimo	Brechin Boat Ramp	Zorkin Rd	866-483-9994	public, all year
	Gone Fishin'	600 - 2980 N Island Hwy	250-758-7726	public, all year
	Pacific Biological Station	3190 Hammond Bay Rd	250-756-7383	public, all year
Nanaimo (Ladysmith)	Nanaimo River Hatchery	2775 Rugby Rd	250-245-7780	public, all year
Nanoose	Beachcomber Marina Ltd	7 - 1600 Brynmari Rd	250-468-7222	public, seasonal
	Fairwinds Schooner Cove Marina	3521 Dolphin Dr	250-468-5364	public, all year
Parksville	D.F.O. Parksville	457 E Stanford Ave	250-954-2675	public, all year
	French Creek Marina Store	5 - 1025 Lee Rd	250-248-8912	public, all year
Sidney	Canoe Cove Marina Ltd	2300 Canoe Cove Rd	250-656-5566	public, seasonal
	Sidney Home Hardware	2356 Beacon Ave	250-656-2712	public, all year
Sooke	2 Reel Fishing Adventures	2051 Anna Maria Rd	250-642-2948	private
	Becher Bay Marina	241 Becher Bay Rd	250-642-3816	public, seasonal
	Cheanuh Marina	4901 E Sooke Rd	250-478-4880	public, all year
	Eagle Eye Outfitters Ltd	2051 Anna Marie Rd	250-642-7983	public, all year
	Otter Point Resort	7871 West Coast Rd		private
	Sooke Harbour Marina	6971 Westcoast Rd	250-642-3236	private
	Sooke Salmon Enhancement Society	1740 Whiffenspit Rd	250-642-5490	public, all year
	Sunny Shores Resort & Marina Limited	5621 Sooke Rd	250-642-5731	public, seasonal
The Crab Shack	6947 West Coast Rd	250-883-2722	private	
Victoria	D.F.O. Victoria	4250 Commerce Circle	250-363-3252	public, all year
	Goldstream Boathouse	3540 Trans Canada Hwy	250-478-4407	public, all year
	Island Outfitters	3319 Douglas St	250-475-4969	public, all year
	Oak Bay Marine	1327 Beach Dr	250-598-3368	public, all year
Victoria (Metchosin)	Pedder Bay Marina	925 Pedder Bay Dr	250-478-1771	public, all year
Nord et Centre de l'île de Vancouver				
Campbell River	Brown's Bay Marina	15021 Brown's Bay Rd	250-286-0951	public, seasonal
	D.F.O. Campbell River	315 - 940 Alder St	250-850-5731	public, all year
	Discovery Harbour Marina	392 - 1434 Ironwood St	250-287-2614	public, all year
	Dolphin's Resort	4125 Discovery Dr	250-287-3066	public, seasonal
	Hidden Harbour Condos	1101 - 275 S Island Hwy	250-287-9379	private
	High Tide Seafoods	708 Island Hwy	250-850-1086	public, seasonal
	Painter's Lodge Holiday & Fishing Resort	1625 McDonald Rd	250-286-1102	private
	Quinsam Hatchery	4217 Argonaut Rd	250-287-9564	public, all year
	River Sportsman Outdoor Store	2115 Island Highway	250-286-1017	public, all year
	The Floathouse	Discovery Harbour Marina, Dock E	250-287-2667	public, seasonal
Tyee Marine & Fishing Supplies	880 Island Hwy	250-287-2641	public, all year	

Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Nord et Centre de l'île de Vancouver (suite)				
Comox	Comox Bay Marina	1805 Beaufort Ave	250-339-3141	public, seasonal
	Comox Gas N Go	1805 Beaufort Ave	250-339-4664	public, all year
	D.F.O. Comox	148 Pt Augusta St	250-339-2031	public, all year
Courtenay	Bates Beach Boat House	5726 Coral Rd	250-334-4154	public, seasonal
	Gone Fishin'	#3 - 2720 Cliffe Ave	250-334-2007	public, all year
	Kitty Coleman Beach Provincial Park	6120 Whitaker Rd	250-338-1332	public, seasonal
	Puntledge Hatchery	38 Powerhouse Rd	250-703-0907	public, all year
Deep Bay	Deep Bay Marina	180 Crome Rd	250-757-8664	private
	Deep Bay RV Park	5315 Deep Bay Dr	250-757-8424	public, seasonal
	Ship & Shore Marine	180 Crome Point Rd	250-757-8399	public, seasonal
Kelsey Bay	Kelsey Bay		250-282-0018	public, seasonal
Oyster River	Pacific Playgrounds Resort and Marina	9082 Clarkson Dr	250-337-5600	public, seasonal
	Salmon Point Resort RV Park & Marina	2176 Salmon Point Rd	250-923-6605	public, seasonal
Port Hardy	D.F.O. Port Hardy	8585 Wollason St	250-949-6422	public, all year
	Jim's Hardy Sports	119 - 8950 Grandville St	250-949-8382	public, all year
	Quarterdeck Marina	6555 Hardy Bay Rd	250-949-6551	public, seasonal
	Quatse River Hatchery	8400 Byng Rd	250-949-9022	public, all year
	Scotia Bay Resort		250-949-6484	public, seasonal
	Wildwoods Campsite	8009 Clyde Creek Rd	250-949-6753	public, seasonal
Port McNeill (Alder Bay)	Alder Bay Resort	1 Alder Bay Rd	250-956-4117	public, seasonal
Port McNeill (Hidden Cove)	Hidden Cove Resort	1 Hidden Cove Rd	250-956-3916	private
Port McNeill	Port McNeill Harbour Authority	1594 Beach Dr	250-956-3881	public, seasonal
	Shell Marina Ltd	1488 Beach Dr	250-956-4044	public, all year
	Timberland Sport Centre	2 - 1705 Campbell Way	250-956-3544	public, all year
Qualicum	Big Qualicum Hatchery	215 Fisheries Rd	250-757-8412	public, all year
Telegraph Cove	Telegraph Cove Resort		250-928-3131	public, seasonal
Union Bay	Baynes Sound Oyster Co	5848 Island Hwy	250-335-2111	public, all year
Sud-Ouest de l'île de Vancouver				
Bamfield	McKay Bay Lodge		250-728-3323	public, seasonal
	Mills Landing Cottages and Charters	295 Boardwalk	250-728-2300	public, seasonal
	Poett Nook Marina		250-758-4440	public, seasonal
	Seabeam Fishing Resort	342 Grappler Rd	250-728-3286	public, seasonal
Port Alberni (China Creek)	China Creek Marina	2011 Franklin River Rd	250-723-9812	public, seasonal
Port Alberni	Clutesi Haven Marina	5104 River Rd	250-724-6837	public, seasonal
	Gone Fishin'	5069 Johnston Rd	250-723-1172	public, all year
	Robertson Creek Hatchery	Robertson Creek	250-724-6521	public, all year
Port Renfrew	Gallaugher's Westcoast Fish Camp Ltd	Pachidah Road	250-647-5409	public, seasonal
	Port Renfrew Community Dock	Juan De Fuca Hwy/Cerantes Rd	250-647-0003	public, seasonal
	Port Renfrew Marina	Deering Road	250-647-0002	public, seasonal
	San Juan "12"	Pachidah Rd	604-749-6708	private
Tofino	Method Marine Supply Ltd	380 Main St	250-725-3256	public, seasonal
	Tofino Harbour Authority	40 - 4th St	250-725-4441	public, all year
	Trilogy Fish Company	630a Campbell St	250-725-2233	public, all year
	Weigh West Marine Resort	634 Campbell St	250-725-3255	public, seasonal

Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Sud-Ouest de l'île de Vancouver (suite)				
Toquart Bay	Toquart Bay Store and Campground	Toquart Bay Rd	250-726-8349	public, seasonal
Ucluelet	Canadian Princess Resort	1943 Peninsula Rd	250-726-7771	public, seasonal
	Island West Resort	1990 Bay St	250-726-7515	public, seasonal
	Longbeach Charters	1962 Bay St	250-726-3474	public, all year
	Ucluelet Harbour Authority	200 Hemlock	250-726-4241	public, all year
	West Coast Fish		250-766-8221	private
Nord-Ouest de l'île de Vancouver				
Coal Harbour	Air Cab Coal Hbr Gov't Dock)	Coal Harbour Rd	250-949-6371	public, seasonal
Esperanza Inlet (Flynn's Cove)	Flynn's Cove		250-332-5912	public, seasonal
Esperanza Inlet (Newton Cove)	Newton Cove Lodge		250-934-5530	private
Esperanza Inlet (Port Eliza)	Rodgers Fishing Lodge		250-830-2293	public, seasonal
Kyuquot (Walters Cove)	Fishing Kyuquot		250-332-5220	private
	Kyuquot Beach House		250-332-5350	private
	Murphy Sportfishing	SW of Spring Island	250-332-5904	private
Kyuquot (Crowther Channel)	Slam Bang Fishing Lodge		250-830-2270	private
Nootka Sound	Chinootka Lodge		250-283-7286	public, seasonal
	Hoiss Point Lodge		250-283-2141	public, seasonal
Nootka Sound (Nootka Island)	Nootka Island Fishing Lodge		250-752-0455	public, seasonal
Nootka Sound (Three Bays Cove)	Nootka Sound Sport Fishing Charters		250-283-7194	public, seasonal
Nootka Sound (Galiano Bay)	Nootka Wilderness Lodge		250-850-1500	public, seasonal
Nootka Sound (Hanna Channel)	Tuta Marina & Campground	Nesook Dump Rd	250-283-7550	private
Port Alice	Port Alice Shopping Centre	1071 Marine Dr	250-284-3525	public, seasonal
	Port Alice Yacht Club	Marine Drive	250-284-3343	public, seasonal
Quatsino Sound	Hecate Cove Lodge		250-949-9966	private
Quatsino Sound (Quatsino)	Quatsino Lodge		250-338-7473	private
Tahsis	Conuma Hatchery	Head Bay Rd	250-287-7171	public, all year
	Westview Marina	775 S Maquinna Dr	250-934-7672	public, seasonal
	Maquinna Resort	1400 S Maquinna Dr	250-934-6367	public, all year
Tiupana Inlet (Cougar Creek)	Cougar Creek Lodge		250-283-7345	public, seasonal
Tiupana Inlet (Crittter Cove)	Crittter Cove Marina		250-283-7798	public, seasonal
Tiupana Inlet	Moutcha Bay Resort		250-218-2082	public, seasonal
Tiupana Inlet (Galiano Bay)	Nootka Sound Sport Fishing Lodge		250-483-3743	public, seasonal
Winter Harbour	Qualicum Rivers Fishing Resort		800-960-2040	private
	The Outpost		250-969-4333	public, seasonal
	Wayne Ridley's Fishing Charters	Winter Harbour	250-969-4200	private
Îles du Sud				
Gabriola Island (Silva Bay)	Silva Bay Resort & Marina	3383 South Rd	250-247-8662	public, year round
Salt Spring Island (Ganges)	Salt Spring Marina & Rentals	124 Upper Ganges Rd	250-537-5810	public, seasonal
Thetis Island	Thetis Island Marina	Harbour Rd	250-246-3464	public, year round

Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Îles centrales				
Cortes Island	Cortes Bay Marina (Seattle Yacht Club)	1409 Red Granite	250-935-6361	private
	Cortes Market	908 Sutil Pt	250-935-6626	public, year round
Cortes Island (Whaletown)	Gorge Harbour Marina Resort	1374 Hunt Rd	250-935-6433	public, seasonal
Dent Island	Dent Island Lodge		250-203-2553	public, seasonal
Hornby Island	Ford's Cove Marina	10835 Central Rd	250-335-2169	public, seasonal
Quadra Island	April Point Lodge	900 April Pt Rd	250-286-1102	public, seasonal
	Heriot Bay Inn & Marina	673 Hotel Rd	250-285-3322	public, seasonal
Sonora Island	Sonora Resort and Conference Centre		250-203-3059	public, seasonal
Stuart Island	Arran Point Lodge		250-897-8476	private
	Eagle Creek Lodge		250-203-0002	private
	Morgan's Landing Retreat		250-287-0237	public, seasonal
	Nanook Lodge		250-287-0902	private
	Stuart I Community Dock		250-202-3625	public, year round
	Warm Springs		604-813-4242	private
West Redonda Island	Refuge Cove General Store		250-935-6659	public, seasonal
Îles nordiques				
Alert Bay	Shop-Rite Hardware	99 Fir St	250-974-2777	public, year round
Baker I (Cramar Pass)	Blackfish Lodge		250-949-1250	private
Berry Island	Farewell Harbour Resort	Berry Island	250-334-3248	private
Broughton Island	Greenway Sound Marine Resort		604-629-9838	public, seasonal
East Cracroft Island	Lagoon Cove Marina	East Crofton Island		public, year round
Gilford I (Echo Bay)	Pierre's Bay Lodge & Marina		250-713-6415	public, year round
Hanson Island (Double Bay)	Pacific Outback Resort		604-626-9992	private
Malcolm Island (Sointula)	Sund's Lodge	Malcolm Island	250-973-6381	private
Minstrel Island	Sailcone Wilderness Lodge		250-334-8858	private
North Broughton Island (Sullivan Bay)	Sullivan Bay Resort		604-629-9900	public, year round
Sunshine Coast				
Egmont	Bathgate's Store & Marina	6781 Bathgate Rd	604-883-2222	public, year round
	Egmont Marina Resort	16660 Backeddy Rd	604-883-2298	public, year round
Garden Bay	John Henry's Marinas Inc	4907 Pool Ln	604-883-2253	public, seasonal
	Pender Harbour Resort	4686 Sinclair Bay Rd	604-883-2424	public, seasonal
Gibsons	Gibsons Marina	675 Prowse Rd	604-886-8686	public, year round
Halfmoon Bay	Buccaneer Marina & Resort Ltd	5535 Sans Souci Rd	604-885-7888	public, seasonal
	Halfmoon Bay General Store	5642 Mintie Rd	604-885-8555	public, year round
	Secret Cove Marina	5411 Secret Cove Rd	604-885-3533	private
Lund	Lund Harbour Authority	1436 Hwy 101	604-483-4711	public, year round
Madeira Park	Coho Marina Resort	12907 Shark Ln	604-883-2248	public, seasonal
	D.F.O. Madeira Park	12841 Madeira Park Rd	250-883-3050	public, year round
Powell River	Marine Traders	4446 Willingdon Ave	604-485-4624	public, year round
	Powell River Outdoors	4597 Marine Ave	604-485-2555	public, year round
Powell River (Sliammon)	Sliammon Hatchery	5073 Hwy 101	604-483-4111	public, year round
Sechelt (Wilson Ck)	Chapman Creek Hatchery	4381 Parkway Dr	604-885-4136	public, year round
Sechelt	Trail Bay Source for Sports	5504 Trail Ave	604-885-2512	public, year round

Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Côte centrale				
Bella Bella	D.F.O. Bella Bella	Hwy 20	250-957-2363	public, year round
Bella Coola	Bella Coola Harbour Authority	100 Hwy 20	250-799-5633	public, year round
Bella Coola	Hagensborg Shop Easy	1801 Hwy 20	250-982-2637	public, year round
Bella Coola	Snootli Hatchery	1450 Hwy 20	250-982-2214	public, year round
Dawson's Landing	Dawsons Landing			public, year round
Denny Island	Central Coast Adventures	Kliktsoatli Harbour	705-331-3216	private
Denny Island (Shearwater)	Shearwater Marine Resort	Boat Harbour	250-957-2718	public, seasonal
Hakai Pass	Hakai Lodge	Meay Inlet	604-629-9854	private
Hakai Pass	Joe's Salmon Lodge		604-823-6086	private
Hakai Pass (Adams Harbour)	Oak Bay Marine Group North		250-598-3368	private
Hakai Pass (Barney Point)	Ole's Lodge	Barney Point	250-287-8303	private
Milbanke Sound	West Coast Resorts	Louisa Cove	604-278-3130	private
Ocean Falls (Cousin's Inlet)	Ocean Falls Harbour Authority		250-289-3352	public, year round
Rivers Inlet	Black Gold Lodge	Goose Bay	604-941-3228	private
Rivers Inlet	Buck's Trophy Lodge	Finn Bay	604-629-9888	private
Rivers Inlet	Good Hope Cannery		778-704-0904	public, seasonal
Rivers Inlet	Legacy Lodge	Pendleton Bay	602-738-3599	private
Rivers Inlet (Sleepy Bay)	Rivers Lodge	Rivers Inlet	604-685-2127	private
Rivers Inlet	Sportsmans Club	Rivers Inlet	250-923-2689	private
Basses-terres nordiques				
Caamano Sound	North King Lodge		250-202-7228	private
Dundas Island	Haa Nee Naa Lodge		250-628-3357	private
Kitimat	City Center Hardware	380 City Center	250-632-3522	public, year round
Kitimat	Kitimat Hatchery	283 Haisla Blvd	250-639-9888	public, year round
Port Edwards	Maverick Foods	370 Skeena Drive	250-628-9958	public, year round
Prince Rupert	Bob's On the Rocks	Rushbrook Float	250-624-2627	public, seasonal
Prince Rupert	D.F.O. Prince Rupert	109 - 417 2nd Ave West	250-627-3409	public, year round
Prince Rupert	J & E Tackle	954 - 3rd Ave West	250-624-3545	public, year round
Prince Rupert	J. O. Thomas & Associates	734 - 2nd Ave W	250-624-4026	public, year round
Prince Rupert	Trayling's Tackle Shop	635 - 2nd Ave West	250-624-9874	public, year round
Smithers	McBike & Sport	1191 Main St	250-847-5009	public, year round
Smithers	Toboggan Creek Hatchery	8804 Owens Rd	250-847-4458	public, year round
Terrace	D.F.O. Terrace	5235 A Keith Ave	250-615-5350	public, year round
Terrace	Deep Creek Hatchery	728 Kalum Lake Rd	250-635-3471	public, seasonal
Terrace	Fish Tales Tackle Shop	4640 Keith Ave	250-635-5667	public, year round
Terrace	Misty River Tackle	5008 Agar Ave	250-638-1369	public, year round
Terrace	Northcoast Anglers	3217 Kalum St	250-635-6496	public, year round
Wales Island	Eagle Pointe Lodge		888-988-8388	private
Work Channel	Dolphins North Resort		250-287-3066	private

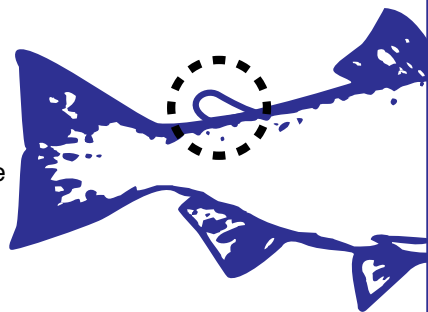
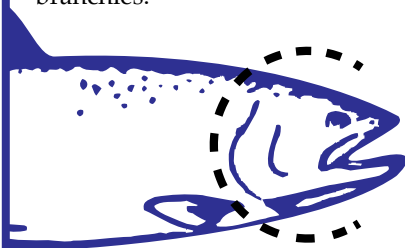
Lieu	Dépôt	Adresse	Téléphone	Accès
Haida Gwaii				
Englefield Bay	West Coast Resorts	Douglas Inlet/McNutt Pt	403-692-3864	private
Hippa Island	Charlotte Queen Adventure	Nesto Inlet	604-583-6556	private
Hippa Island	West Coast Resorts	Head of Nesto Inlet	403-387-8132	private
Kano Inlet	Oak Bay Marine - M.V. Salmon Seeker		250-598-3368	private
Langara Island	Langara Island Lodge	Langara Island	604-232-5532	private
Langara Island	Langara Lodge	Henslung Cove	604-232-5532	private
Langara Island	Oak Bay Marine - M.V. Charlotte Princess		250-598-3368	private
Langara Island	West Coast Fishing Club - North Island Lodge	Beal Cove	604-759-3447	private
Langara Island	West Coast Fishing Club - The Clubhouse			private
Masset	D.F.O. Masset	1590 Old Beach Rd	250-626-3316	public, year round
Naden Harbour	Peregrine Lodge		604-940-1872	private
Naden Harbour	Queen Charlotte Lodge		800-688-8959	private
Port Louis	West Coast Fishing Club - The Outpost	Port Louis	604-629-9060	private
Queen Charlotte City	Albion Fisheries	Government Wharf	250-559-4784	private
Queen Charlotte City	D.F.O. Queen Charl. City	137 Bay St	250-559-4413	public, year round
Sandspit	Bridgeview Marine Ltd	537 Beach Rd	250-637-5432	public, year round
Sandspit	Sandspit Harbour Inn	559 Beach Rd	250-637-2210	public, year round
Région intérieure de la C.-B.				
Chase	True Value Hardware	741 Shuswap Ave	250-679-3355	public, seasonal
Enderby	Ashton Creek General Store	895 Mable Lake Rd	250-838-2122	public, seasonal
Enderby	Kingfisher Interpretive Centre	2550 Mable Lake Rd	250-838-0004	public, seasonal
Kamloops	D.F.O. Kamloops	985 McGill Place	250-851-4961	public, year round
Lumby	Shuswap Hatchery	Shuswap Falls Rd	250-547-6673	public, year round
Merritt	Spilus Creek Hatchery	4369 Sunshine Valley Rd W	250-378-2992	public, year round



Prenez part à notre tirage annuel. Gagnez des engins de pêche de qualité supérieure, des gréements et plus encore!

Votre coho ou votre quinnat pêché lors d'une partie de pêche a-t-il une nageoire adipeuse? (Vous remarquerez une cicatrice à la place de la nageoire. Dans l'affirmative, vous devenez admissible au tirage.

Coupez la tête et retirez les branchies.



Coupez la tête du poisson, remplissez l'étiquette spéciale et remettez la tête à l'un des Dépôts de récupération des têtes de salmonidés.

Chaque étiquette dûment remplie compte pour une participation en vue du tirage annuel. Vous recevrez également par la poste des renseignements sur la provenance de votre capture.

Pour de l'information sur le programme, composez le numéro sans frais 1-866-483-9994 ou visitez www.pac.dfo-mpo.gc.ca/ops/fm/Areas/areamap_f.htm

Le MPO souhaite remercier les partenaires du programme de leur soutien pour encourager la participation des pêcheurs qui répondent aux exigences et qui peuvent participer à la recherche sur le Contrôle de la pêche récréative pour les saumons quinnats et cohos.

Glossaire

NAGEOIRE ADIPEUSE — petit appendice charnu situé entre la nageoire dorsale et la nageoire caudale des salmonidés.

AGRÉGAT — Le nombre total.

SECTEUR — Secteur définie par le Règlement sur les secteurs d'exploitation des pêcheries du Pacifique.

HAMEÇON SANS ARDILLON — hameçon fabriqué sans ardillon, ou hameçon dont les ardillons ont été enlevés par limage ou écrasés à la pince.

MONTAGE GRAVIÈRE — Une ligne ou un bas de ligne avec un poids attaché n'excédant pas 1 kg et de laquelle ligne ou duquel bas de ligne pas plus de deux lignes sont attachées à l'aide d'un ou de plusieurs émerillons, palonniers, ou d'autres moyens et au bout desquelles deux lignes pas plus d'un hameçon ne peut être attaché.

DES BORNES DE PÊCHE — Ce panneau indicateur blanc, jaune ou orange est une balise de délimitation pour la gestion des secteurs ou des sous-secteurs et lorsqu'il se trouve à l'embouchure d'un cours d'eau, il indique la limite entre l'eau de marée et l'eau douce. Ces panneaux indicateurs peuvent également signaler les limites de secteurs ou des règlements particuliers peuvent s'appliquer.

RÉGLEMENTATION SUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE [*British Columbia Sport Fishing Regulations*] — Réglementation sur la pêche récréative de la Colombie-Britannique, 1996

MOLLUSQUE BIVALVE — coquillage possédant deux valves, comme les huîtres, les moules, les palourdes, les pétoncles.

CARAPACE — La coquille osseuse protectrice recouvrant les organes internes de tous les membres de la famille des crabes et des crevettes. Les crabes doivent conserver avec leur carapace (coquillage) pour qu'on puisse les compter, les mesurer et les identifier jusqu'à ce que vous arriviez à votre résidence.

HAMEÇON CIRCULAIRE — Sur un hameçon circulaire, la tige, la hampe, la courbure et la pointe forment presque un cercle fermé et le bout pointe vers le fût à environ 90 degrés. Les hameçons circulaires ne peuvent pas avoir une courbure de plus de 10 degrés. La forme de l'hameçon circulaire le rend difficile à accrocher sauf dans la mâchoire du poisson. Si l'hameçon est ingéré, il peut être retiré du tube digestif du poisson sans s'engager.

MICROMARQUE MAGNÉTISÉE CODÉE

— étiquette microscopique en acier inoxydable insérée dans le cartilage du museau des saumons avant leur migration vers l'océan. La nageoire adipeuse est enlevée pour permettre de reconnaître les saumons adultes porteurs d'une étiquette. La récupération des micromarques codées est un élément essentiel de la gestion des pêches et de la mise en valeur des stocks de saumons de la Colombie-Britannique.

LIMITE DE PRISE QUOTIDIENNE — nombre maximal de spécimens d'une espèce que peut garder une personne en une journée.

HEURES DU JOUR — D'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Le lever du soleil et le coucher du soleil signifient l'heure de ces évènements tels qu'ils sont calculés par le Conseil national de recherches du Canada. Ces heures sont publiées quotidiennement dans les principaux journaux de Vancouver.

DOWNRIGGER — système comprenant un treuil électrique ou manuel ou à palangre pour faire descendre une ligne métallique à laquelle est attaché un poids. La ligne de pêche provenant de la canne est fixée sur la ligne métallique à l'aide d'une agrafe rapide placée à une distance donnée du poids, choisie en fonction de la profondeur de pêche recherchée. Lorsqu'un poisson est ferré, la ligne de pêche est libérée de la ligne du downrigger et le pêcheur peut alors fatiguer le poisson sans être gêné par la présence du poids.

POISSONS À NAGEOIRES — Comprends tous les poissons autres que les crustacés, les échinodermes (les oursins, les clypéastres, etc.), mollusques, et mammifères marins.

POISSON — (aux termes de la Loi sur l'inspection du poisson), s'entend, outre du poisson proprement dit, des mollusques, crustacés et autres animaux marins, à tous les stades de la vie, y compris les œufs.

CASAQUER — piquer un poisson par une partie autre que la bouche.

TREUIL À PALANGRE — Un treuil actionné à la main ou à l'électricité.

POISSON D'ÉLEVAGE — poisson reconnaissable à l'absence de la nageoire adipeuse, ou parfois de la nageoire ventrale (pelvienne), ou pectorale, et présentant une cicatrice guérie à l'aplacement de cette nageoire.

LONGUEUR D'UN POISSON — distance mesurée de la pointe du nez à la fourche de la queue; en l'absence de fourche, jusqu'à la pointe de la queue.

SECTEUR DE GESTION — A la même signification que le terme secteur.

APPÂT NATUREL — Nourriture ou autre substance autre que le bois, le coton, la laine, les cheveux, la fourrure ou des plumes.

NON-RÉSIDENT — une personne qui habituellement réside à l'extérieur du Canada et n'est pas citoyen canadien ou un immigrant reçu qui a résidé au Canada pendant les 12 derniers mois.

REMISE À L'EAU — signifie que les poissons capturés doivent être remis à l'eau. On parle également de « graciación » ou on dit que la « limite quotidienne » est de zéro poisson.

LIEU DE RÉSIDENCE — habitation où vit ordinairement une personne, avec tout ce que cela suppose (adresse postale permanente, numéro de téléphone, ameublement, garage); il s'agit de l'adresse inscrite sur le permis de conduire de la personne et son certificat d'immatriculation automobile; ou de l'adresse d'une personne inscrite sur la liste électorale. Une maison mobile dans un terrain de camping ou un bateau amarré dans un port de plaisance ne sont pas considérés comme un lieu de résidence.

LIMITE DE POSSESSION — Nombre de poissons d'une espèce donnée que peut détenir à la fois une personne à un moment donné, sauf dans son lieu de résidence. Dans la plupart des cas, la limite de possession [2 jours] est deux fois la limite pour cette espèce, sauf qu'il y a des exceptions.

La limite de possession pour le saumon quinnat pour tous les plans d'eau [à marées et sans marées] est de quatre.

La limite des autres possessions pour tous les plans d'eau est deux fois la limite de prise quotidienne pour cette espèce. Personne ne peut avoir en sa possession plus de huit saumons au total, sauf à sa résidence habituelle. Vérifier les limites et les tableaux des mesures de gestion pour les limites précises pour les espèces.

RÉSIDENT — un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui habite le Canada pour les 12 derniers mois précédents.

PÊCHE SÉLECTIVE — approche de gestion fondée sur la conservation qui permet la capture d'espèces ou de stocks ciblés tout en évitant ou en limitant le

prélèvement d'espèces ou de stocks moins productifs (prises accessoires). L'objectif est de remettre à l'eau vivants et indemnes les individus appartenant aux stocks non ciblés ou aux espèces en péril.

LIGNE DORMANTE — ligne comportant un ou plusieurs hameçons qui est mouillée et laissée sans surveillance.

RIVAGE — eaux comprises entre la côte et la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 2 m mesurée par rapport au zéro hydrographique (marée nulle).

HAMEÇON SIMPLE SANS ARDILLON — hameçon ne possédant qu'une seule pointe et aucun ardillon. Un hameçon triple (trident) n'est pas considéré comme étant un hameçon simple.

NŒUD COULANT — un dispositif de fil ou de corde formant un lacet qui peut se refermer pour compléter la capture d'une proie.

PÊCHE AU HARPON — pêche pratiquée avec un harpon propulsé par un ressort, un élastique, l'air comprimé, un arc ou la main.

PÊCHE RÉCRÉATIVE (PÊCHE SPORTIVE) — toute pêche pratiquée à des fins de loisirs; peut inclure la pêche à la ligne, l'aide au débarquement d'un poisson, la récolte des fruits de mer et la pêche au harpon.

POISSON MARQUÉ — certains poissons et crabes ont été marqués et portent diverses étiquettes indiquant qu'ils font l'objet de programmes de recherche du MPO permettant de recueillir de précieuses informations sur ces espèces.

LIMITE SUPÉRIEURE DES EAUX DE MARÉE — les ruisseaux ou les rivières peuvent être désignées par un signe triangulaire près de l'embouchure du ruisseau ou de la rivière. Sur les cours d'eau où on ne retrouve pas de borne de pêche, la limite supérieure des eaux de marée se trouve se situe où le ruisseau ou la rivière, qui est le point médian le plus élevé des marées. La limite supérieure des eaux de marée peut également être désignée par un agent des pêches. Se reporter à la carte et à la description de la limite supérieure des eaux de marées du fleuve Fraser à l'intérieur des LIMITES SUPÉRIEURES DES EAUX DE MARÉES du présent guide.

HAMEÇON TRIPLE — Un hameçon avec trois pointes séparées rayonnant à partir d'une hampe commune.

VISCÈRES — Organes internes.